CORRESPONDANCE

DE MGR.

L'ÉVÊQUE DE LYDDA.

CORRESPONDANCE

DU REVEREND

ÉVÊQUE DE LYDDA,

AVEC

SES COMMETTANS.

Sepulchrum patens eſt guttur eorum, linguis ſuis doloſè agebant.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Les Décrets de l'Assemblée-Nationale concernant le Clergé, tiennent l'Alsace en suspens. Peut-on les y exécuter? Et malgré les réclamations les plus solemnelles, fondées sur les Traités de paix, toutes les propriétés Ecclésiastiques seront-elles envahies, spoliées, dilapidées? Tous les Corps Ecclésiastiques sont-il condamnés à perdre sans retour leur existence? L'Ordre Monastique y est-il anéanti à jamais? Les Cures privées de leurs dotations, seront-elles réduites et soumises à la circonscription décrétée? Un nouvel Evêché sera-il érigé à Colmar? Les Evêques de Spire et de Bâle, seront-ils éliminés de l'Alsace, tant pour leurs possessions que pour leur juridiction Episcopale? Ne respectera-t-on ni leurs titres comme Evêques, ni leurs droits comme Princes Etats d'Empire? Ces questions sont sérieuses. M. l'Evê-

que de Lydda a concourru de tout son pouvoir à faire comprendre l'Alsace dans les dispositions de l'organisation générale du Clergé. Il a cru devoir préparer ses Commettans à s'y soumettre sans répugnance, il leur a écrit différentes lettres; toutes ont été répondues aussi-tôt qu'elles ont paru; mais une seule de ces réponses a été rendue publique. L'Editeur s'est donné beaucoup de soin pour réunir et les lettres et les réponses. S'il n'avoit craint de trop enfler le volume, il auroit également donné au Public différens écrits qui ont paru en faveur de M. l'Evêque de Lydda, et les réponses qui y ont été faites. Mais ces piéces qui ne contenoient que des personnalités, étoient peu propres à répandre un certain jour sur les importantes questions qui sont traitées dans les lettres et dans les réponses. Le Public aura les piéces sous les yeux, il jugera. On doit le prévenir qu'un Mémoire sur la validité

des Décrets de l'Assemblée Nationale, concernant les érections et suppressions des Evéchés et des Cures, notamment en Alſace, *devoit faire partie de ce Recueil; Mais on s'est décidé à l'imprimer séparément, et probablement il paroîtra avant la Correspondance. Un motif bien important a décidé l'Editeur à la rendre publique. M. l'Evéque de Lydda a des amis il a des ennemis, il est prôné par les uns, prodigieusement censuré par les autres : les premiers le placent déjà sur le futur trône Episcopale de Colmar, et font tous leurs efforts pour l'y porter; les autres l'en excluent comme un traître et un hypocrite. Rien ne sera plus propre à éclairer les Electeurs, que la publication des écrits qui sont l'expression de ses véritables sentimens, et de la réfutation qui en a été faite. S'il sort pur de cet examen, il sera comme l'or après avoir passé par le creuset.*

AVANT

AVANT-PROPOS
DE LA
PREMIERE LETTRE.

IL est important de donner une idée du sujet de cette Lettre. La suppression des Ordres Religieux a été discutée et décrétée dans la fameuse Séance du samedi 13 février de cette année. M. l'Abbé d'Eymar s'étoit fait un devoir de parler pour la conservation des Maisons Religieuses d'Alsace; n'aiant pu parvenir à se faire entendre, il a cru d'après la priére de plusieurs de ses Codéputés, *pouvoir annoncer qu'au nom de la majeure partie des Députés d'Alsace, il ſollicitoit pour cette Province, la conservation des Maiſons Religieuſes, conformément aux instructions respectives contenues dans leurs différens cahiers....* Les clameurs du Sr. Lavie ont étouffé pour le mo-

ment cette réclamation; mais le lundi suivant, 15 février, MM. les Députés qui avoient chargés M. l'Abbé d'Eymar d'être leur organe, voiant que le procès-verbal ne faisoit pas mention *ni de la demande, ni du motif légitime qui l'avoit impérieusement commandée*, se réunirent a désirer qu'elle y fût insérée. C'est alors qu'une autre partie des Députés d'Alsace, s'opposa avec la plus grande chaleur a cette insertion, sous prétexte que l'Assemblée *avoit décrété de n'insérer aucune déclaration ni protestation dans le procès-verbal, & que la Loi étoit applicable au cas présent.*

Ne trouvant aucun autre moyen de faire connoître leurs efforts pour répondre aux voeux de leurs cahiers, MM. le Prince, Abbé de Marbach, Comte de Montjoie; Vauffrai, Abbé Pinelle, Baron de Rathsamhausen; Herrman, Baillif

de Flachslanden et Abbé d'Eymar, crurent devoir à leurs Commettans le récit de ce qui s'est passé. Ils se sont bornés au simple détail du fait; mais ceux de MM. les Députés d'Alsace dévoués à la majorité, jaloux sans doute du suffrage de ces Commettans, dont les cahiers ont si peu d'influence sur les délibérations de l'Assemblée, ne tarderent pas à leur adresser une lettre qui devoit établir les faits, et les laver d'une inculpation qu'ils pensoient ne pas mériter.

C'est cette même lettre dont on donne ici une seconde Édition, avec les observations d'un Commettant. Elle est placée la premiere en rang dans la correspondance de M. l'Evèque de Lydda, et parce qu'il l'a signée, et parce qu'il en est le rédacteur; il est impossible de méconnoître sa touche. Au surplus, MM. ses Collègues n'auront point

à se plaindre qu'on la lui attribue; ils auront la satisfaction de trouver chacun en particulier, l'article qui les concerne dans le cours des observations.

PREMIERE

PREMIERE LETTRE.

L E T T R E

De plusieurs Députés d'Alsace à leurs Commettans,

EN RÉPONSE

A une Lettre intitulée de même, et signée par M. l'Abbé d'Eymar et par six autres Députés de la Province,

A V E C

Les Observations d'un de ces Commettans.

Sepulchrum patens eſt guttur eorum linguis ſuis dolosè agebant.

LETTRE.

MESSIEURS,

NOUS n'avons pu apprendre qu'avec la

OBSERVATIONS.

MESSIEURS,

VOTRE surprise est étrange; des Députés fidelles au

LETTRE.	OBSERVATIONS.
plus grande surprise que plusieurs de nos Collègues s'étoient crû obligés de vous informer par la Lettre à laquelle nous nous empressons de répondre, d'une simple discusion de faits, qui s'est passée dans l'Assemblée-Nationale, et qui ne devoit pas être suivie d'une polémique aussi sérieuse.	serment qu'ils ont prêté en recevant leurs cahiers, ainsi qu'aux voeux de leurs Commettans, et empressés de justifier leur confiance, croient devoir les instruire des efforts qu'ils ont faits pour remplir leurs devoirs, et des obtacles qu'ils ont rencontrés. Cette marche est simple et naturelle. Elle ne doit étonner que ceux qui en ont suivi une toute contraire. Vous annoncez *une discussion de faits, suivie*

d'une polémique sérieuse. Il ne peut être question ici de polémique ni gaie ni sérieuse, (avant de se servir d'un mot, il faut en connoître la signification et l'usage) il ne s'agit que d'un fait unique. Messieurs les Députés qui ont signés avec M. l'Abbé d'Eymar, ont-ils fait leur devoir ? Avez-vous fait le vôtre ? C'est ce qu'il importe à vos Commettans de savoir, et sur quoi il est très-important de leur faire connoître la vérité.

Nous ne répondrons qu'en rétablissant les faits, dont l'ordre est un peu interverti dans le récit de M. l'Abbé d'Eymar, et nous nous permettons seu-	N'est-ce pas dans le dessein de les dévoyer que vous attaquez uniquement M. l'Abbé d'Eymar, quoique la Lettre à laquelle vous répondez soit signée de six de ses Collégues. Suppo-

LETTRE.

lement d'observer, que l'inquiétude qui a porté M. l'Abbé d'Eymar à vous prévenir, Messieurs, par un récit détaillé contre ce qu'il appelle les infidélités des Folliculaires, est vraiment remarquable, attendu qu'il a signalé sa patience depuis neuf mois, en laissant les mêmes folliculaires dénaturer dans leurs extraits, les Décrets les plus importans de l'Assemblée, sur les objets les plus intéressans pour notre Province, et qu'assurément le fait dont il s'agit, ne pouvoit à ses yeux acquérir autant de valeur que par l'espérance maligne d'inculper quelques-uns de ses Collègues.

OBSERVATIONS.

sons qu'il en soit le rédacteur, est-il désavoué? Vous lui reprochez une inquiétude qui lui fait honneur, que n'avez-vous éprouvé ce sentiment du moment que nous vous avons confié nos intérêts! Il vous tourmente quelquefois en dépit de vous-même, puisque vous aussi vous voulez nous prémunir, non pas contre les infidélités des Folliculaires, mais contre vos propres infidélités. Celles-ci depuis neuf mois, mettent notre patience à une plus rude épreuve, que les Folliculaires celle de M. l'Abbé d'Eymar. L'on sait fort bien qu'ils ne sont pas ses amis (*a*). Mais vous, Messieurs, n'avez-vous pas dans vos intérêts les Garat, les Biauzat, les Dinocheau, les Robespierre, et même le fougueux Courier de Provence et vingt autres honorables membres, Législateurs Rois au manége, dans leurs taudis, avides et indécens Folliculaires dont la France s'indigne. Si vous leur avez permis *de dénaturer dans leurs extraits*,

les objets les plus importans pour notre Province, c'est un nouveau tort que vous avez, en vous avouant coupables de cette négligence, vous vous *inculpés* vous-mêmes bien plus griévement que n'a fait M. l'Abbé d'Eymar qui n'en n'a eu ni le vouloir, *ni la maligne espérance.*

LETTRE.

Dans la Séance du 13 février que cite M. l'Abbé d'Eymar, il faut avouer qu'il euroit été victime d'une fatalité très-extraordinaire, si, comme il l'assure, il n'avoit pu obtenir la parole, attendu que la Séance commencée à dix heures du matin, n'a finie qu'à près de huit heures du soir, et que les mêmes personnes y ont parlé jusqu'à trois fois.

OBSERVATIONS.

Il avoit celle de plaider dans la Séance dn 13 février, une cause qui est chère à vos Commettans, et d'obéir à leurs intentions consignées dans vos cahiers. Une fatalité sans doute lui a interdit l'accès à la tribune; mais cette fatalité n'a rien d'extraordinaire. Des êtres favoris s'en emparent sans effort comme sans gloire; les applaudissemens d'une gallerie séditieuse préviennent souvent et suivent toujours leur sparoles, et un parti constamment victorieux les accueille avec transport; ils parleroient, ils déraisonneroient, ils outrageroient le bon sens et la Religion vingt fois dans la même Séance, qu'ils seroient écoutés. Mais tous n'ont pas le même avantage. Un Journaliste votre ami n'a-t-il pas dit que M. l'Abbé Mauri *a pris la tribune d'assaut.* Il est possible que M. l'Abbé d'Eymar n'ait pas eu ce courage ou ce bonheur; mais si l'un ou l'autre est devenu nécessaire, n'est-ce pas la plus cruelle satyre de votre Assemblée ?

LETTRE.

Il est naturel de conclure de-là, que si M. l'Abbé d'Eymar avoit cru pouvoir ramener l'Assemblée à son opinion, il auroit facilement obtenu la faculté de la lui faire connoître ; mais persuadé, sans doute, comme nous l'étions tous, que depuis le Décret du 2 Novembre et celui du 19 Décembre, le sort des Ordres Religieux étoit prononcé, qu'attendu qu'il ne leur étoit plus permis de recevoir des Novices dans un intervalle plus ou moins long, ces Institutions pieuses seroient détruites et leurs Maisons vacantes ; M. l'Abbé d'Eymar a prudemment évité une discussion qui auroit pu compromettre son talent.

OBSERVATIONS.

Cependant sans espoir de la ramener à son opinion, M. l'Abbé d'Eymar pouvoit et devoit désirer de plaider la cause des Religieux. Depuis long-temps les amis de la Religion la jugoient perdue ; ils calculoient, comme vous, que les Décrets antérieurs, et sur-tout l'esprit dont est animé le parti qui dicte la loi, anéantiroit ces Institutions pieuses que vous n'avez osé défendre ; mais ils ne pensoient pas que l'état religieux pût être proscrit par un Décret constitutionel, c'est-à-dire, qu'un état considéré par les Conciles, par les Saints Peres, par la Tradition constante de l'Eglise, comme le comble de la perfection évangélique, pût jamais être déclaré contraire à la Constitution d'un Royaume Catholique (*b*) : et quand M. l'Abbé d'Eymar eût été certain de ne pas trouver un seul approbateur ; *vox clamantis in deserto ;* encore sa conscience lui imposoit-elle la loi de parler, sans

crainte de *compromettre son talent.* Pensez-vous, Mgr. de Lydda, que M. l'Evêque de Nancy ait compromis son talent, dans cette même Séance du 13 février. Son nom est en honneur même parmi vos fougueux Adhérens ; d'autres sont en exécration près de tous ceux qui font encore cas de la loyauté et de la fidélité à remplir ses devoirs. Et qu'est-ce après tout, que le danger *de compromettre un talent* ? Nous en voions tant de funestes ; mais le danger à redouter, est celui de compromettre son honneur, sa religion, la foi du serment. Le talent de M. l'Abbé d'Eymar est connu, il est réuni aux vertus ; qu'il est affreux de ne pouvoir offrir à ses Concitoyens ni l'un ni les autres.

LETTRE.	OBSERVATIONS.
En conséquence il a attendu patiemment le moment où la discussion étoit fermée, où tous les amendemens étoient admis ou rejettés ; enfin où le Décret étoit prononcé, et où l'opinion générale étoit arrêtée, et c'est alors que paroissant à la Tribune, il a sollicité au nom de l'Alsace, et au nom en particulier des vingt-quatre Députés de cette Province, dont il n'a pu cependant réunir que	Vous lui reprochez d'avoir *attendu patiemment que la discussion fût fermée* .... Vous etiez trop loin de son ame pour en connoître les affections. A qui croiez-vous en imposer ? On vous l'a déjà dit : pensez-vous qu'on ignore dans les Provinces le privilège exclusif qu'ont certains Orateurs de s'emparer de la Tribune, la violence qui en écarte d'autres, l'affectation de fermer la discussion suivant que l'Orateur qui se présente est favorable ou défavorable à la motion qui doit passer.

LETTRE. | OBSERVATIONS.

sept signatures en comptant la sienne, la conservation des Maisons religieuses situées en Alsace.

L'homme, qui a déclaré *qu'il lui a été impossible d'obtenir la parole, et de manifester ses observations et son avis*, doit en être cru lorsqu'il ne craint pas de rendre publique par la voie de l'impression une opinion proscrite; il doit en être cru en s'annonçant l'organe de la majeure partie des vingt-quatre Députés d'Alsace. Lorsque six signent avec lui, que huit seulement le contredisent, et que les autres par leur silence confirment son assertion. Il doit en être cru, sur-tout lorsque se rendant garant du voeu de ses Commettans, il produit non les signatures d'opinions vendues à la démagogie, mais le témoignage impérissable de cahiers qui déposeront éternellement et de la volonté des Mandans et de l'infidélité des Mandataires.

Plusieurs Députés s'élevèrent alors, et M. le Prince de Broglie entre autres pour dire que M. l'Abbé d'Eymar ne lui aiant pas fait l'honneur de le consulter, il étoit difficile qu'il pût établir, qu'il parloit en son nom, et qu'un grand nombre des Députés de la Province

Qu'importe alors que le Prince de Broglie et le Sr. Lavie se soient élevés pour le contredire. On sait bien que le Sr. Lavie ne parvient que trop à se faire entendre; mais on sait aussi qu'étranger à la Province, (c) étranger même au Roiaume, il doit prendre peu de part aux intérêts de l'Alsace, et ne consulter que ceux de la faction à laquelle il s'est li-

LETTRE. | OBSERVATIONS,

étoit dans le même cas. Le bruit qui se faisoit alors dans la salle, ne permit qu'à M. Lavie de se faire entendre, parce qu'il étoit près de la Tribnne, et la réclamation de M. l'Abbé d'Eymar contradite par ce Député, ne fût prise en aucune considération par l'Assemblée.

vré. Il est connu ce Sr. Lavie dans la haute Alsace, trop bien connu; et c'est parce qu'il l'est, que les honnêtes gens s'indignent qu'un Prince de Broglie aît pu s'associer à cette espéce, mais ils conçoivent fort bien qu'il n'a jamais pu y avoir de liaison entre lui et MM. les Députés qui ont signés la premiere lettre aux Commettans, que loin de-là, toutes les motions qu'aucun d'eux auroit pu faire pour empêcher le bouleversement et la ruine de la Province, ont dû être combattus par ce forcené avec l'effronterie de la rage et l'ignorance la plus crasse de nos traités, de nos privilèges et de nos capitulations.

Un Décret très-ancien qui défend que les protestations ou réclamations des Députés ne puissent être insérées au Procès verbal sembloit avoir décidé d'avance qu'il ne seroit plus question de cette légère différence d'opinion entre M. l'Abbé d'Eymar et plusieurs autres Députés d'Alsace. Ce

Que l'Assemblée Nationale ait défendu les protestations, rien n'est moins étonnant, Messieurs; sans cette sage précaution, son Procès-verbal contiendroit autant de protestations que de Décrets. Mais si le Règlement autorise une réclamation sous la forme *d'opinion particulière que le Député sait être conforme aux voeux de ses Commettans*, si les Secrétaires, qui con-

LETTRE	OBSERVATIONS.
Décret porte qu'un Député ne peut proposer une réclamation que comme une opinion particulière et qu'il sait être conforme aux voeux de ses Commettans.	noisssoient le Décret sans doute aussi bien que vous, ont cru pouvoir insérer le dire de M. l'Abbé d'Eymar au procès-verbal, *sans craindre de violer à la fois les usages, et de s'écarter du respect que tous les Membres de l'Assemblée nationale doivent à ses decisions*, quel intérêt avoit le Prince de Broglie de prendre la parole, pour empêcher que la réclamation, ou plutôt, comme M. l'Abbé Eymar s'en explique lui-même, sa demande fût insérée au procès-verbal. Ah! sans doute, ce généreux Prince, dont la tendresse filiale fait verser des pleurs d'attendrissemens à tous les pères, songeoit alors à l'illustre auteur de ses jour. La place qu'il voyoit occupée par la réclamation de MM. les Députés d'Alsace, il vouloit la remplir par le cri énergique de l'indignation, contre la proscription du héros de Berghen, contre la dégradation de la Noblesse, contre les insultes faites à la Majesté Royale,
Cependant le quinze, à la lecture du procès-verbal, la réclamation s'y trouvoit insérée, et comme c'étoit à la fois violer les usages, et s'écarter du respect que tous les Membres de l'Assemblée Nationale doivent à ses décisions, le Prince de Broglie prit la parole, dans le dessin de demander uniquement que la réclamation de M. l'Abbé d'Eymar ne fût pas insérée dans le procès-verbal Cette demande aiant excité M. l'Abbé d'Eymar a soutenir vivement l'opinion contraire, et sa réclamation, renouvellée deux jours après le Décret rendu, prenant vraiment	

LETTRE.	OBSERVATIONS.
alors le caractère d'une protestation en forme contre ce même Décret, M. Kauffmann, M. le Prince de Broglie et M. l'Evêque de Lydda ont successivement demandé la parole.	contre l'horrible négligence de l'Assemblée à poursuivre les auteurs des exécrations de la nuit du 5 Octobre. Ce grand dessin on le sait, occupe son ame ; et c'est pour parvenir à l'exécuter avec plus de succès, qu'il se lie si étroitement avec les Démagogues, qu'il plaide la cause

des Comédiens, des Juifs, on dit même du Bourreau, quil se réunit avec tant de ferveur aux oppresseurs du Clergé et de la Noblesse. Il pelotte en attendant partie., et s'amuse a courir sus a tout ce qui a l'apparence de réclamation ou protestation. Rendez-lui grace, M. l'Abbé d'Eymar, (*d*) c'est lui qui nous apprend que ce que vous appellez modestement votre demande, a pris vraiment dans un certain moment le caractère d'une protestation en forme. En peignant la constance de votre zèle et l'énergie de votre courage, il ne pouvoit que confirmer l'opinion de vos Commettans, et rehausser à leurs yeux votre gloire et vos services, mais nous allons entendre parler vos Adversaires.

M. Kauffmann a dit qu'il pensoit que les réclamation de M. l'Abbé d'Eymar ne devoient point être portées dans le procès-verbal, parce qu'elles	C'est vous M. Kauffmann, qui le premier, paroissez sur la scène; certes vous êtes moins habile à faire des motions, qu'à faire payer chérement aux bons paysans, (qu'en brave démocrate

LETTRE,

n'étoient ni justes ni ni exactes, que son cahier portoit qu'il ne seroit supprimé en Alsace aucuns Corps, Chapitres, aucunes Maisons séculières et régulières rentées et non mendiantes, occupées par des personnes du tiers-Etat, que la suppression de l'une de ces Maisons, située en haute Alsace, ordonnée par le Ministère, pour en affecter le revenu à un Chapitre noble, et la crainte des habitans de la Province de voir renouveller de pareils exemples, avoit donné lieu à l'insertion de cet article. M. Kaufmann a vu que M. l'Abbé d'Eymar, qui avoit parlé pour lui sans le prevenir, s'étant écarté de la vérité, il étoit de son devoir de le faire connoître à l'Assemblée,

OBSERVATIONS.

vous deveriez ménager d'avantage) le mauvais vin que vous leur faites boire dans votre cabaret du Boeuf, qu'à frauder le droit d'*Umgeld*, dont vous avez avez noblement voté la suppression en homme vraiment impartial et désintéressé, (*e*) qu'à rançonner ces odieux aristocrates, Nobles ou Ecclésiastiques que leur mauvaise étoile forçoit de s'arrêter chez vous. Comme vous leur lavez le bonnet aujourd'hui, après avoir rincé leurs verres, sauf à reprendre cette noble fonction, quand votre roiauté aura fini; mais on vous le pardonne, votre métier à vous n'est pas celui de législateur. Il n'est pas étonnant que vous concluyez noir après avoir dit blanc. Vous citez vos cahiers, vous en rapportez, dites-vous, les *propres termes*; mais si vous entendiez le françois, vous auriez aisément reconnu la Loi qui vous a été imposée et que vous avez juré d'ob-

LETTRE. | **OBSERVATIONS.**

et c'est dans cette seule intention qu'il lui a fait part des propres expressions de son cahier, sur l'objet dont il s'agissoit.

server. Ne convenez-vous pas qu'ils, vous est enjoint d'empêcher la suppression *d'aucuns Chapitres, Maisons Régulières et Séculières rentées et non mendiantes.* Si vos cahiers sont impératifs à cet égard, et qu'à dit autre chose M. l'Abbé d'Eymar ? vous deviez donc conclure comme lui à la conservation des Maisons Religieuses en Alsace, et il y a de l'impudence à dire qu'il s'est écarté de la vérité, lorsqu'il répéte les mêmes expressions que vous. Mais encore un coup on ne peut pas vous en vouloir ; je suis persuadé que vous avez cru parler pour la conservation des Religieux, que l'Aristocrate Abbé vouloit leur suppression. Pourquoi aussi va-t-on choisir des gens qui ne savent pas lire, (*f*) n'y avoit-il pas assez d'Avocats à Colmar pour renforcer la Cohorte aboyante qui manoeuvre au manége ?

M. le Prince de Broglie a dit ensuite, qu'il avoit été surpris le 13, *que M. l'Abbé d'Eymar eût assuré qu'il parloit au nom de vingt-quatre Députés d'Alsace, et que le plus grand nombre des Députés n'avoit certainement pas été*

Quant à vous, mon Prince, on ne sauroit vous faire ce reproche. Convenez cependant que c'est moins à vos talents qu'à votre cuisinier que vous devez d'avoir été nommé Député de la Noblesse Alsacienne. Vons serviez le bordeaux et le champagne avec tant de graces ; quelle différence de

LETTRE.

consulté, que son intention n'avoit assurément pas été de s'opposer à ce qu'il fût conservé en Alsace quelques Maisons religieuses; et que quoique le cahier de la Noblesse de Colmar ne prononçât rien à cet égard, il avoit toujours pensé que cette conservation seroit utile à la Province, mais que l'Assemblée en ayant autrement ordonné, il étoit demeuré persuadé qu'il n'y avoit lieu à aucune réclamation, et que celle que venoit de renouveler M. l'abé d'Eymar, pouvant dans ce moment ressembler à une protestation en forme, lui Prince de Broglie, déclaroit n'y avoir aucune part, et demandoit que cet article fût rétranché du procès-verbal.

OBSERVATIONS.

de vous à ces gentilliâtres dont les titres remontent aux tournois, qui sont intraitables sur l'article de l'honneur, et ne savent que servir et chasser. Comment vous faire le plus petit reproche? Vos cahiers sont muets, et l'Abbé d'Eymar n'a pas été poli, s'il vous eût fait l'honneur de vous consulter, s'il vous eût seulement prévenu, vous *qui avez toujours pensé que la conservation des Maisons réligieuses seroit utile à la Province*, vous qui avez invoqué les noms de vos illustres aieux et vos possessions en Alsace, pour prouver que vous avez le cœur Alsacien, vous auriez, malgré le silence de vos cahiers, appuyé une motion évidemment utile à vos Commettans. Mais vous avez bien fait de donner une leçon à cet Abbé, que vous accusé d'avoir parlé au nom de vingt-quatre Députés, lorsqu'il assure n'avoir pris que le nom de la majeure partie, dans la-

quelle vous pouviez fort bien n'être pas compris, et qui prétend être monté à la tribune, pour expliquer que le voeu du samedi n'étoit *ni une protestation ni une réclamation*, *mais une simple demande, motivée sur les avantages que retire la Province d'Alsace, des Abbayes et Maisons régulières qui s'y trouvent.* Il étoit adroit, on pourroit dire sublime, de transformer une demande en protestation en forme, pour avoir le plaisir de la faire proscrire; n'est-il pas clair que vous fournissez un nouveau chapitre au Livre national, qui rassemblera les belles actions et les bonnes, et fera voir l'énorme distance de celles-ci à celles-là. C'étoient des belles actions sans doute, que vos pères ont faites à Guastalle et à Berghen, et à tant d'autre lieux où la victoire leur a été fidelle, mais en voilà une bonne qui les efface toutes. Aussi pouvez-vous vous flatter, mon Prince, d'être inscrit glorieusement dans les fastes de la démagogie. Brûlez tous ces bâtons dont votre maison s'est ridiculement énorgueillie; renoncez à l'ambition aristocratique de receuillir un si bel héritage, un autre genre de gloire vous attend. Si le succès répond à vos voeux, vous pourez bien devenir Commandant de la Garde Nationale de Bollviller, peut-être Chefs des Brigands de Regishem, qui le 30 Juillet 1789, convoitoit vos archives, et à votre défaut, ont si malmené votre receveur et sa femme.

LETTRE.	OBSERVATIONS.
M. l'Evêque de Lydda a dit qu'il devoit un recit fidelle à l'Assemblée du contenu en	Ah! Mgr. pourquoi faut-il que je vous trouve ici? Quel rôle y jouez-vous? En sentez-vous l'indécence et

LETTRE.

son cahier au sujet des voeux monastiques, et des motifs de l'insertion, que la suppression de l'Ordre de St Antoine, faite en faveur de celui de Malthe, avoit soulevé les esprits en Alsace, parce que deux Maisons de cet Ordre, situées à Isenheim, et aux trois Epis en haute Alsace, lesquelles donnoient un grand nombre de places aux enfans de famille de roture, leur avoient été enlevées par cette suppression et transférées à des Commanderies de Chevaliers de Malthe; que le public en avoit murmuré, mais que ces murmures n'avoient pas eu de suite, puisque la suppression s'étoit faite dans les formes canoniques et civiles; mais qu'en l'année qui avoit précédé la convocation des As-

OBSEVATIONS.

l'infamie? Les cris d'indignation que vous avez excités en Alsace, lorsque vous avez dénoncé la protestation de la Chambre Ecclésiastique de Colmar, ne sont ils point parvenus jusqu'à vous? Avez-vous craint qu'elle ne fût pas à son comble? Pourquoi nous forcer à revéler vos turpitudes? La détresse de vos affaires, votre prodigalité, vos besoins toujours renaissans, votre peu de délicatesse sur les moyens, (*g*) sont connus dans votre Province. Nouveau Judas, pour combien de deniers avez-vous vendu votre Ordre? Si vous êtes intact, comment se fait-il qne ce Lavie qui vouloit vous expulser honteusement de l'Assemblée, soit aujourd'ui votre intime? Que peut-il y avoir de commun entre vous et lui? Ah, que n'a-t-il réussi dans son projet d'expulsion! Le Clergé auroit à rougir d'un traître de moins; mais enfin, qu'elle rage vous posséde

LETTRE.

semblées Balliagères, ordonnées par le Roi, à l'effet de nommer des Députés à l'Assemblée Nationale, s'étant faite une nouvelle suppression dans la même partie de la Province, en faveur de la Noblesse ; savoir, de l'Abbaye des Chanoines réguliers de St Augustin à Marbach, dont l'union aux deux Chapitres des Dames nobles de Bouxieres en Lorraine, et d'Otmarsheim en haute Alsace, avoit été éventuellement prononcée par arrêt dn Conseil du Roi, sans aucune information légale, et sans avoir ouï l'Ordinaire du lieu, Supérieur immmédiat de l'Abbaye, ni l'Abbé et ses Religieux, ni pris l'avis, soit de la Cour Souveraine, soit de l'Assemblée provinciale d'Alsace, et confir-

OBSERVATIONS.

de vous montrer infidelle, inconséquent, absurde : *ex ore tuo te judicio* : j'ai beau lire et relire votre développement entortillé, il est impossible de se dissimuler que M. l'Abbé d'Eymar a eu raison de dire, *qu'en voulant combattre la démarche de vos Collègues, vous en avez fait l'appologie sans vous en douter.* Je releverai en peu de mots l'infidélité de votre recit concernant la Maison de Marbach. Vous avez fait ce que vous avez pu pour rendre l'autorité odieuse ; (l'intention est louable.) Cependant vous ne deviez pas ignorer que les Arrêts du Conseil d'Etat n'étoient que provisoirs, qu'ils établissoient simplement un séquestre, et que la destination des biens de cette Maison aux Chapitres des Dames nobles de Bouxiéres et d'Olmarsheim n'étoit qu'annoncée, et point du tout effectuée ; vous saviez bien que c'etoit au moment seulement de la suppression

LETTRE.

mée par un second Arrêt, nonobstant les réclamations des uns et des autres. Cette nouvelle entreprise de l'Autorité arbitraire auroit plus que jamais revolté les esprits dans toute la Province, attendu qu'il en résultoit une nouvelle perte pour les familles de rôture, (h) de quatorze à quinze places ; que pour arrêter les progrès d'un despotisme aussi fatal à une classe de Citoyens toujours la plus eloignée du thrône, et pour empêcher que la Noblesse ne continuât à s'enrichir de ses dépouilles, il en avoit été fait des motions très - vives dans la Chambre du Clergé, assemblée à Béfort, dans laquelle après avoir pesé les conséquences préjudiciables aux familles roturières, qui entraî-

OBSERVATIONS.

pression et de la réunion projettée, que l'Abbé, que les Religieux, que toutes les Parties intéressées devoient être entendues, et les formalités prescrites par les Loix civiles et canoniques remplies, vous saviez bien que la Cour Souveraine et l'Assemblée Provinciale ne pouvoient avoir que la voie de la représentation ; mais vous deviez savoir aussi que le Roi probablement l'eût accueillie. Cet abominable despote (comme tout le monde sait) s'est constamment montré moins difficile aux réclamations que l'auguste Assemblée: Voilà pour l'infidélité; l'inconséquence, la voici : Vous censurez l'autorité arbitraire pour avoir voulu supprimer une Maison de dix à douze Religieux, et vous accueillez avec respect des Décrets qui les supriment dans toute l'étendue du Royaume, vous convenez que vos cahiers vous imposent la loi

LETTRE. | OBSERVATIONS.

neroient après soi l'usage ultérieur de l'autorité arbitraire dans la suppression des Monastères destinées à la roture, pour en augmenter les établissemens de la Noblesse, il auroit été arrêté unanimement d'inserer dans le cahier des doléances du Clergé en termes formels ce qui suit : que les Maisons et Communautés régulières établies pour le Tiers-Etat dans la Province d'Alsace, et notamment l'Abbaye de Marbach lui soient conservées „. *Après cet exposé, l'Evêque de Lydda s'en est rapporté sur l'esprit de son cahier au jugement de l'Assemblée, laquelle jugeroit dans sa sagesse, si une pareille insertion peut être de bonne foi alleguée comme une reclamation ou protestation*

de protéger ces dix ou douze Religieux, et vous croyez pouvoir en abandonner mille à douze cents que renferme la Province. Vos Commetans ont voulu arracher à la Noblesse et conserver au Tiers une Maison isolée et peu riche. Tant ils mettent d'intérêt à conserver pour leurs enfans les fondations religieuses qu'ils regardent comme leur patrimoine et celui de leurs pauvres. *La perte de quatorze à quinze places avoit, dites-vous, revolté les esprits*, et vous, Monseigneur, vous Député, vous Evêque, vous n'hésitez pas de sacrifier *et les places et les fondations*, à qui? à la Nation? c'est-à-dire, aux Banquiers, aux Agioteurs, aux séditieux sectateurs de Calvin, aux impies destructeurs de notre sainte Religion; et après avoir annoncé la disposition impérative de vos mandats, vous croyez être suffisamment disculpé *en vous rapportant sur l'es-*

LETTRE: | OBSERVATIONS.

votée par ses Commettans, contre la suppression générale des Ordres réguliers dans toute l'étendue du Royaume, en cas que l'Assemblée Nationale dût trouver de motifs pour la décerner.

prit de votre cahier au jugement de l'Assemblée. Vous osez lui demander, à elle dont vous connoissez les dispositions *de juger dans sa sagesse, si une pareille insertion peut être de bonne foi alléguée comme une reclamation, ou protestation votée par vos Commettans, contre la suppression générale des Ordres Religieux dans toute l'etendue du Royaume.* Réclame-t-on contre ce qui n'existe pas encore, proteste-t-on d'avance contre des dispositions qui ne fussent jamais tombées dans l'esprit d'un être sensé? Non : mais c'étoit à vous à réclamer & à protester, même au péril. de votre vie, pour l'exécution des volontés les plus sacrées & les mieux connues de vos Commettans. Ah! Monseigneur, qu'il est dur de mentir à sa conscience, & d'être réduit à recourir aux plus misérables subterfuges pour se justifier à soi-même & aux autres, une conduite qu'une voix intérieure réprouve & condamne.

Tel a été le développement que l'Evêque de Lydda a donné du vœu de ses Commettans; & en vérité, ils ne se doutoit pas plus en le donnant de venir à l'appui de la

Je ne sais, Messieurs, si M. l'Evêque de Lydda sera content de ce développement, et quoiqu'il ne se soit pas *douté*, et que M. l'Abbé d'Eymar *se doute* (ce galimathias est fort clair) je ne vois rien de plus simple :

LETTRE. | OBSERVATIONS.

reclamation de M. l'Abé d'Eymar, que celui-ci s'est douté de justifier ledit développement, en rapportant à la page 3 de sa Lettre, les paroles du Clergé du Bailliage de Colmar & de Schelestadt, lequel évidemment ne parle que des uppressions particulières de maisons ouvertes. au Tiers-Etat, opérées arbitrairement & sans necessité ou utilité évidente, & non d'une suppression générale, telle que celle décrétée par l'Assemblée-Nationale.

Qui veut conserver le moins veut à plus forte raison conserver le plus. Les Commettans de haute & basse Alsace, ceux du District de Béfort comme ceux du District de Colmar & Schelestadt veuillent conserver même la maison de Marbach dont la conservation paroît si peu essentielle au prix de tant d'autres, ils veuillent donc à plus forte raison les conserver toutes (*i*) & leur intention n'est pas équivoque.

Après ces differentes explications données par les Députés, l'Assemblée ayant refusé la parole à M. l'Abé d'Eymar qui la demandoit de nouveau, a décrété, à une extrême majorité, que la réclamation de M. l'Abbé d'Eymar seroit retranchée du procès-verbal.

Aussi, Messieurs, soyez tranquilles, ils sauront la manifester, & *quoique l'Assemblée ait refusé la parole à M. l'Abbé d'Eymar, quoiqu'à une extrême majorité, sa réclamation* ait été retranchée du procès verbal, des réclamations plus imposantes se feront entendre. Déjà nombre de vos Commettans ont, par leur adhésion, approuvé la con-

duite digne d'éloges; le temps viendra sans doute où la Province en corps croira devoir réclamer ses droits, et demander compte de leur conduite à des Mandataires infidelles. Les Ministres, les Agens du Pouvoir, les Juges, les Militaires seroient responsables, et des Députés liés par la loi du serment, porteurs de mandats qu'ils ont juré d'observer, croiroient pouvoir s'affranchir eux-mêmes de leurs obligations, et se dégager des liens du serment. Un instant de délire a pu faire accueillir de pareils principes ; mais la raison les fera disparoître, comme le soleil dissipe de foibles nuages que le vent a amoncelés dans un coin de l'horison.

LETTRE.

Tel est, Messieurs, le récit fidelle de ce qui s'est passé dans cette circonstance ; nous n'aurions certainement pas différé à vous en informer, si nous avions pu y attacher quelqu'importance : une différence d'opinion sur une affaire de forme nous avoit paru peu digne de vous occuper, et nous n'en avons connu l'importance que par la Lettre à laquelle nous répondons, qui, nous le

OBSERVATIONS.

Craignez ce moment, Messieurs, pour la première fois vous avez cru devoir compter vos Commettans pour quelque chose ; muets jusqu'à ce jour, vous ne parlez que parce que vous vous croyez provoqués. Vous travestissez *en affaire de pure forme* un des objets peut-être le plus essentiel pour la Province ; vous n'y attaché *aucune importance*, tandis que le sort de toute les classes de ses habitans en dépend, et par une malignité digne de vous, vous ne voulez voir que M.

LETTRE.

répétons, nous auroit causé la plus grande surprise, si nous ne l'atribuïons pas entièrement à M l'Abbé d'Eymar,

Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et très-obeissans serviteurs,

Le Prince de BROGLIE, LAVIE, GUITTARD, SCHVENDT, (k) l'Evêque de Lidda, KAUFFMANN, PFLIEGER, KELL (k).

P. S. *Nous croyons devoir encore relever ici une allégation qui certainement n'est pas exacte, & seroit dangereuse par les conséquence qu'on pourroit en tirer. Elle est con-*

OBSERVATIONS.

l'Abbe d'Eymar là, où six de ses Collègues, dignes de nos hommages et de nos respects, figurent avec lui. Cette marche peu loiale cause moins de surprise que ne vous en a causé la Lettre à laquelle vous avez entrepris de répondre.

J'ai l'honneur d'être avec le sentiment de reconnoissance que vous doivent des Commettans que vous servez si fidélement,

MESSIEURS,

Votre, ect.

Le Postscriptum est précieux. il ne faut pas le laisser sans reponse. Il est en vérité mal-adroit de nous payer de mauvaises raisons et de prétendre nous les donner pour bonnes. En quoi, je vous prie, *la Pro-*

LETTRE.	OBSERVATIONS.
tenue dans la paragraphe de la page 6, à l'article où il est dit, qu'un Député de Haguenau s'est réuni à M. l'Abbé d'Eymar pour demander qu'il ne pût être fait aucune disposition relativement aux maisons Religieuses sans la participation de la Province.	*vaince sera-elle satisfaite*, si son influance sur les biens des Maisons religieuses est bornée à un simple droit de consultation ? Vous convenez, *que l'Asace n'a pas lieu d'esperer qu'elle en obtiendra la disposition particulière de préférenee aux autres Provinces du Royaume.* Dites donc parce que c'est la vérité, et ne cherchez pas à en imposer d'avantage à vos Commettans; dites que le Clergé est immolé à la vengeance des Huguenots, trop long-tems comprimée, à l'impiété des Philosophes qui ne respirent que la destruction de la Religion, et à l'avidité des Capitalistes; dites que l'Alsace riche par les établissemens religieux, est dans la même position que les Provinces Belgiques, qu'elle a le même intérêt à les conserver, parce qu'elle a les mêmes pertes à craindre; que réunie depuis un siècle seulement à la Couronne, l'Alsace contribuera à
Nous devons observer que la demande relative à la disposition des Biens ecclésiastiques situés en Alsace sera en partie satisfaite, puisque les Départemens seront consultés pour faire cette disposition; mais que l'objet d'utilité générale auquel la vente de ces Biens est affectée ne permet pas d'espérer que l'Alsace en obtienne la disposition particuliere, de préférence aux autres Provinces du Royaume.	

payer les dettes de trois siècles; que sa contribution sera plus forte de tout l'exédent de ses richesses ecclésiastiques sur d'autres Provinces; dites que les Biens substitués à ses enfans, seront dilapidés sans elle, malgré elle, et passeront à des mains étrangéres, que quelque soit le mode qu'on veuille adopter pour leur aliénation, il en résultera toujours que ses revenus seront consommés au dehors, que les familles perdront des ressources assurées, pour l'établissement de leurs enfans, que les Fermiers seront pressurés, que toutes les cordes seront tendues; dites, qu'une imposition inouïe, exhorbitante, accablante sera levée sur le peuple, qu'on trompe, tant pour payer les pensions de ces Religieux que l'iniquité aura dépouillés, que pour fournir à l'entretien d'un double culte et des Ministres de deux Religions établies et reconnues dans la Province; dites tout cela et bien d'autres choses que vous pourriez ajouter, mais ne cherchez pas davantage à offrir à vos Commettans un appas qui ne les séduira pas.

LETTRE.

Ce seroit aussi chercher à égarer le Peuple, que de lui présenter des inquiétudes sur l'utilité dont deviendra pour lui-même l'Administration des biens ecclésiastiques qui sera confiée aux Départemens et aux

OBSERVATIONS.

Ce n'est donc pas M. le Député de Haguenau, dont les nobles sentimens ne sont pas faits pour être appréciés par vous, qui cherche à égarer le peuple; mais bien vous, Messieurs, lorsque vous voulez lui faire illusion sur des inquiétudes trop bien fondées. Vous

LETTRE.	OBSERVATIONS.
Districts ; ces biens présenteront aux fermiers des spéculations avantageuses et certaines. Il ne sera plus question de ces pots de vin ruineux ; une Administration paternelle et stable, établie sur des bases fixes et des vues d'utilité générale, remplacera avantageusement l'ancien régime, et les revenus de ces biens consacrés en partie au soulagement des pauvres, rempliront de cette manière leur pieuse et utile destination.	parlez d'une simple administration à confier aux Districts et aux Départemens, comme si toute la France ne savoit pas que l'aliénation totale des Biens des Religieux est la suite des Décrets qui supprime cet Etat. La Municipalité de Paris ne vient-elle pas de proposer son plan par la bouche de son Maire? La même opération ne doit-t'elle pas être proposée à toutes les grandes Municipalités du Royaume? Qui voulez-vous donc tromper, lorsque vous insinuez que ces Biens resteront aux cultivateurs que les exploitent aujourd'hui, sous l'administration des Districts et

des Départemens? Il n'y a qu'un mot à dire Les Religieux sont supprimés, que deviendront leurs Biens? ils seront vendus ou régis? S'ils doivent être vendus, pourquoi esquivez-vous cette supposition? Pourquoi n'osez-vous parler d'une vente dont vous connoissez si bien le projet? Est-ce là la bonne foi que vos Commettans sont en droit d'exiger de vous?

S'ils sont régis, osez-vous assurer que la nouvelle régie sera plus sage, plus paternelle, plus chari-

table que celle des Religieux ? Prenez garde, n'allez pas encore mentir à vous-même et à vos Commettans. On est mal disposé en faveur des régies, je vous en previens ; celles des Hôpitaux, des revenus patrimoniaux, des villes, des octrois etc, nous ont jusqu'ici présenté un trop grand nombre d'administrateurs avides de s'enrichir, peu scupuleux sur les moyens, fort enclins à tenter des entreprises à la faveur d'une Caisse qui n'est pas la leur, empressés de confondre leurs fonds avec des fond qui ne leur appartiennent pas, et très-experts à faire supporter le désastre de leur faillite à l'administration qui leur est confiée. C'est par les régisseurs qu'on apprendra à connoître en Alsace *les pots de vin ruineux* que vous imputez aux Religieux. Parlez, insidieux détracteurs, on vous provoque avec assurance ; dénoncez le Corps Ecclésiastique dont l'avide administration s'engraisse de la substance du cultivateur, excède le taux des fermages, annéantit la culture dans son principe, en extorquant ces *pots de vin* que vous reprochez calomnieusement, et sourde aux malheurs des temps, ainsi qu'à l'intémperie des saisons, ne sait ni temporiser ni remettre... Parlez.... Mais si l'abus que vous reprochez n'existe pas, si les fermiers des biens d'église en Alsace peuvent se livrer avec d'autant plus de certitude à des spéculations avantageuses, qu'ils sont assurés de conserver leurs baux aussi long-temps qu'ils acquittent leurs canons ; si de fait, il est vrai que depuis des siècles entiers, les mêmes fermiers conservent les mêmes biens dans leurs familles, si le canon est

tellement modéré que dans plusieurs cantons il ne s'élève qu'au tiers de celui que perçoit communément le propriétaire séculier (ce dont on vous donnera la preuve quand vous voudrez). S'il n'est pas d'année et sur tout d'année calamiteuse. On peut citer celle-ci, où les remises ne soient si considérables qu'aucun particulier ne pourroit les accorder. Si la charité veille continuellement aux portes des Couvents et à l'entrée des Salles Capitulaires pour soulager les malheureux, n'êtes-vous pas des imposteurs qui insultez à l'infortuné qui succombe, et répandez l'opprobre sur sa tombe, après l'avoir assassiné.

Or, à cet égard, qu'on consulte les fermiers des Corps Ecclésiastiques en Alsace, et qu'on leur remette le jugement de ce grand procés ; on consent à s'en rapporter à leur décisions. Demandez leur s'ils aiment mieux dépendre de *l'administration prétendue paternelle et stable*, *établie sur des bases fixes et des vues d'utilité générales*, (*sesquipedalia verba*) que de l'administration qu'ils connoissent, dont ils sont contens, et qui les auroit rendus riches et heureux, s'ils n'avoient eu d'autres exacteurs à craindre que les Corps ecclésiastiques, et sur-tout, si ces honnêtes Enfans de la sinagogue que l'auguste Assemblée va déclarer citoyens actifs, n'avoient extorqué par d'infames usures le bénéfice qu'ils faisoient sur les biens d'église. Demandez leur, *apud colonos lis est.*

Si vos insinuations relatives aux fermiers sont perfides, elles ne le sont pas moins relativement aux pauvres. Oseriez-vous aussi prétendre que

ceux-ci sont oubliés ou négligés par les dispensateurs des biens de l'église. Vous voulez donc constamment calomnier pour assassiner plus sûrement. Mais si les fonds qui servent de gage aux droits qu'ont les pauvres de partager les revenus des biens que la pieuse charité de l'église a appelés leur patrimoine, sont dilapidés, ou si une administation infidelle a par une banqueroute absorbé le revenu de plusieurs années, quelle ressource leur offrirez-vous? Encore une imposition, et toujours des impositions.

O malheureuse Province! tu ne devois connoître d'impositions que cent mille écus de subvention. On t'a chargée d'une contribution de fourages, modique dans le principe, devenue énorme par la suite, la plus grande partie des charges que tu as acquittées, a été illégalement établie.... tu succombois sous le poids... Aujourd'hui à tes charges anciennes vois se joindre l'impôt représentatif de la Gabelle à laquelle tu n'a jamais été assujettie; les droits de Traite, qui t'ont été inconnus jusqu'à ce jour. Reculée à l'extrême frontière, ta part dans l'acquittement des finances des charges de judicature dans tout le Royaume, lorsque tu as presqu'entièrement liquidé celles du Conseil, l'impôt pour l'entretien des Cultes autorisés dans ton sein et de leurs Ministres, après que les biens dont tu espérois voir jouir tes enfans, auront été dévorés par l'étranger, autre impôt pour tes pauvres qui ne demandoient qu'une police plus surveillante, une charité mieux entendue et des secours mieux dirigés.

Vois, malheureuse Province, vois tes richesses

consommées au-dehors, les ressources de toutes tes familles perdues, la Noblesse forcée de s'expatrier, ton commerce avec l'étranger anéanti, toutes les relations avec lui interceptées, ton industrie écrasée. Est-ce là le fruit que tu espérois tirer de la convocation des Etats-Généraux. Sont-ce là les pétitions que tu avois consignées dans tes cahiers? Sont-ce là les mandats que tu avois donnés à tes Députés? Apprends à les connoître par leurs oeuvres. Ils ont réuni tous leurs efforts pour te rendre odieux un Clergé et une Noblesse que tu chérissois; ils ont soulevé une populace féroce pour se livrer aux mêmes horreurs qui ont dévasté plusieurs autres Provinces; ils ont sacrifié tes privilèges sans te consulter; ils t'exposent à des guerres étrangères, qui doivent venger les infractions faites aux Traités les plus solemnels, et tu en seras la premiere victime. Ils te laissent insensible sur l'exécrable prison du meilleur des Rois, sur la perte de son autorité, sur l'anarchie qui déchire ton sein; ils t'amusent par une fausse apparence de liberté, par l'appareil ridicule et dispendieux d'élections où président la cabale et l'intrigue; ils détournent ton attention de tes véritables intérêts, et ne songent à toi que pour calomnier ceux d'entr'eux qui ont osé soutenir tes droits. Quelle reconnoissance leur dois tu? Ah! si jamais tu sors de ta l'éthargie, malheureuse Province, ne doivent-ils pas trembler sur le sort qui les attend?

OBSERVATIONS.

POSTSCRIPTUM DE L'ÉDITEUR.

Je n'ait pas besoin d'observer que les Observations ont été rédigées dans le courant du mois de Mars, il est impossible de s'y tromper. La vérité est qu'on n'y a absolument rien changé. Il arrive delà, que plusieurs n'ont pas le mérite de la nouveauté, mais elles ont celui d'avoir anticipé sur les événemens, et développé la mauvaise foi avec laquelle d'infidelles Commis trompent leurs Commettans, et les ont menés par gradation jusqu'au point où nous sommes aujourd'hui.

Elles n'ont point paru dans le temps, parce qu'au moment qu'on vouloit les livrer à l'impression, a paru une réponse des Mandataires fidelles à l'ouvrage des Députés infidelles. Rien n'étoit plus clair, plus fort de raison que cette réponse, elle pulvérisoit la Lettre, elle mettoit les Auteurs en opposition avec eux-mêmes, et il ne pouvoit plus rester le moindre doute, ni sur la teneur des cahiers, ni sur la manière dont les intentions des Commettans ont été remplies par les uns ou par les autres d'entre leurs mandataires. Du moment qu'elle a paru, il étoit tout naturel de supprimer les observations; mais par leur position même, les Députés fidelles à leurs Mandats, n'ont pu tout dire, et il temps, grand temps de tout dire; ils ont dû foudroyer l'ouvrage et ménager les personnes, et les personnes doivent être censurées aussi-bien que l'ouvrage; il leur étoit défendu de lever des masques impos-

teurs, et ces masques ont dû être arrachés ; tout ce qu'ils n'ont pu dire, il faut le dire, et le dire encore toutes les fois que l'occasion s'en présentera : *Non missura cutem, nisi plena cruoris, hirudo.*

D'ailleurs le héros de cette correspondance, auroit eu à se plaindre de l'Editeur, s'il avoit négligé de faire connoître la première pièce par laquelle Monseigneur a désiré donner à ses Commettans un petit *specimen suî*, avec le désir d'occuper le premier le futur Siége Episcopal de Colmar, il ne sauroit être trop connu. C'est donc lui rendre un véritable service que de réunir toutes ses productions. S'il arrive par hasard que la suite des Décrets ne réponde pas à ce qu'il a promis à ses Commettans, si loin d'être administrés par les Districts et les Départemens, tous les biens ecclésiastiques sont vendus, s'ils n'offrent plus la moindre ressource, ni pour le culte ni pour les pauvres, ni pour les familles : si un impôt énorme doit être la suite du gaspillage, et attirer sur l'Assemblée Nationale et les vertueux Députés qui ont concouru à ses Décrets, la malédiction des générations futures, ce n'est pas la faute de l'Editeur ; mais Mgr. a quelqu'esprit, et encore plus d'astuce, et il parviendra à tout concilier, et à persuader à ses Commettans que même dans l'ordre de la religion, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

LETTRE

N O T E S.

(*a*) M. l'Abbé d'Eymar n'a pu réussir près de M. Biauzat, à faire corriger une erreur très-essentielle, qu'il avoit glissée dans son Journal des Débats & Décrets. Il a été obligé, après d'inutiles invitations, de rectifier cette erreur par une Lettre particuliere, qu'il a fait imprimer. Pour faire parvenir la premiere Lettre aux Commettants, inutilement ses Rédacteurs se seroient-ils adressés à MM. les Folliculaires; mais, en revanche, la seconde Lettre a été répandue, franche de port, dans tout le Royaume, avec le Journal des Débats et Décrets; voilà l'impartialité de nos Législateurs journalistes. Ce n'est pas pour eux qu'a été fait ce vers : *Tros Rutulusve fuat, nullo discrimine habebo.*

(*b*) La France est-elle encore catholique? Il est permis d'en douter. O mes Amis! ô mes Freres! ô Vous dont l'ame pieuse conserve avec soin les sentiments dont vous avez hérités de vos peres, quelle a dû être votre émotion au récit des efforts inutiles de M. l'Evêque de Nanci, pour faire déclarer la Religion Catholique Religion de l'Etat? Les dérisions, les invectives, les fureurs impies ont accueilli la motion de ce respectable Prélat. C'est ainsi qu'a été traité l'Evangile par les Gentils; *Gentibus autem stultitiam.* Ne vous y trompez pas, la ligue est formée; voilà l'ascendant des Rabaud, des Barnave dans l'Assemblée. Voyez dans les Provinces méridionales, le Calvinisme diriger les Comités, dresser les adresses, s'emparer de la force publique par les Gardes Nationales, & propager avec fureur l'esprit républicain, qui a toujours caractérisé cette Secte, & les sentiments de haine, d'intolérance & de vengeance, qui animoient Calvin, son fondateur. C'est un Huguenot, le jeune Boyer Foufréde, qui a fait l'infâme dénonciation du Parlement de Bordeaux; et l'Assemblée l'a reçue avec transport, et elle

punira de dignes Magistrats, pour avoir fait leur devoir Suivez la marche de l'Assemblée, voyez la coalition de quatre-vingt Députés huguenots, avec tous les Philosophes dont elle abonde; et jugez ensuite si ce n'est pas moins encore aux richesses ecclésiastiques, qu'à la Religion elle-même qu'ils en veulent.

(c) Le ſieur Lavie eſt né dans le comté de Montbéliard; il seroit fort embarrassé de justifier ſa qualité de Citoyen françois. Son premier état a été celui de garçon-perruquier. Ses partisans, pour l'exalter un peu, en font un frater-barbier de profession. Toujours est-il qu'on ne ſauroit lui refuser le talent de manier dextrement le rasoir. C'est à ses meurtrieres insinuations que la Haute-Alsace doit ses insurrections. Tout le monde sait que, pour ses écrits incendiaires, il a été dénoncé à l'Assemblée; et l'on attend encore, et sa justification, et le jugement de l'Assemblée. Que dis-je? Elle a jugé; et long-temps après, les cœurs honnêtes se soulevent encore au souvenir du jugement qui a abſous ce Brigand. *Pourquoi*, dit l'Aûteur du Précis raiſonné des Etats-généraux, *pourquoi, lorsque la Commission intermédiaire d'une grande Province, l'Alsace, dénonce ses Députés comme coupables de crime capital, pour avoir envoyé des placards séditieux, & que la dénonciation est accompagnée de pieces probantes, declare-t-on qu'il n'y a pas lieu à déliberer?* Pourquoi? Ah! c'est que la Bretagne, la Provence, le Dauphiné avoient leur Lavie dans le sein de l'Assemblée, comme l'Alsace avoit ses Chapeliers, ses Mirabeau, ses Barnave. Encore, en ce moment, il ne tient pas au sieur Lavie que le Sundgau ne soit en combustion. Il écrit aux Curés: » Soumettez-» vous; acquiescez à tous les Décrets, ou vos jours ne » sont pas en sûreté. « Il écrit à certains Maires de ses amis: » Observez les Nobles, les Prêtres et les Juges, » & au premier moment, pillez, dévastez, massacrez. « Le sieur Guittard est plus modéré, il faut être juste. Ses efforts patriotiques se sont arrêtés vers le milieu du mois d'août 1789. A cette époque, il écrivoit à un de ses Correspondants: » Il faut dire à nos gens de cesser main-» tenant, c'est assez. « Graces lui soient rendues pour tant de modération; aussi n'est-il que le pilade du furieux Oreste.

(*d*) Il a plu au Redacteur de la réponse, de mettre continuellement M. l'Abbé d'Eymar en jeu. Le voyant en butte à toute l'artillerie de Mgr. de Lydda & compagnie, il a bien fallu que l'Auteur des Observations s'attachât particuliérement à le défendre. Sans doute, chacun de MM. les Députés, qui a signé la Lettre, à laquelle il a été répondu par une *Polémique sérieuse*, mérite également nos respects et notre reconnoissance ; on doit sur-tout ces sentiments à ce brave Militaire, porteur d'une décoration qui annonce qu'il ne professe pas la religion qu'on n'a pas voulu reconnoître pour religion d'état. C'est un homme d'honneur, un preux Chevalier, celui-là ; il n'a pu se refuser à rendre témoignage à l'utilité des Maisons religieuses en Alsace ; il l'a rendu, parce qu'il ne sait pas mentir à sa conscience. Plusieurs des Committants qui professent la même religion que lui, l'ont rendu comme lui. Voilà la véritable tolérance ; mais ce n'est pas celle des Rabaud, des Barnave. Nous la connoissions dans toute l'Alsace, avant les Décrets anti-religieux, qui commencent à y semer le trouble. Tout étoit réglé entre les différents cultes ; rien ne l'est plus. Les têtes s'échauffent, les partis se forment, et pour la premiere fois depuis un siecle, on voit le germe des dissensions religieuses se reproduire parmi nous. S'il en resulte des malheurs nouveaux, nous ne dirons pas : *Tantùm Religio*, mais, *tantùm Constitutio potuit suadere malorum.* Cependant, comme le génie du Luthéranisme ne ressemble pas à celui du Calvinisme, qu'il n'est ni haineux, ni ennemi de toute espece d'autorité, les bons Patriotes esperent que les Alsaciens des deux religions continueront à vivre en freres ; mais alors qu'un sage Réglement conserve les droits fondés sur les traités, et détermine les intérêts ; sans quoi, nous ne verrons que partis, intrigues, haines religieuses ; tandis qu'à peine on remarquoit quelque différence entre Catholiques & Luthériens.

(*e*) C'est quelque chose d'admirable que la confiance avec laquelle nos Législateurs font des loix pour leur intérêt personnel. C'est par ceux qui doivent les dîmes, que leur suppression a été décrétée sans indemnité. C'est par ceux qui sont sujets à acquitter les droits féodaux, que les Seigneurs sont réduits à la besace. C'est M. le Vicomte

de Noailles qui, à la grande édification de la Noblesse, a fait la motion pour l'abolition du droit d'aînesse, avec la même impartialité que le cabaretier Kauffmann a mise à voter pour l'abolition du droit d'umbgeld. C'est dans le même esprit de justice et de désintéressement, qu'ont été dressés tous les articles de la fameuse nuit du 4 août; il a été déja observé un millier de fois; mais il faut l'observer encore, et l'observer toujours. Il donne la mesure du respect qu'on doit aux augustes Décrets; consacrer les voleries des Agioteurs, mettre leurs créances sous la sauvegarde de la loyauté et de l'honneur françois, et pour les acquitter, voler les biens du Clergé, en dépouiller les possesseurs : ah ! c'est une justice distributive admirable. Déclarer, parmi les droits de l'homme, qu'aucun Propriétaire, même pour la cause publique, ne pourra être troublé dans sa propriété; à moins que son indemnité n'ait été reglée de gré à gré avec lui; & cependant dépouiller de tous ses droits, sans indemnité, celui qui, sous la foi publique, les a acquis avec sa Terre à beaux deniers comptans : ah ! c'est d'une conséquence, d'une équité inconcevable. Il ne reste plus à décreter que le partage des terres, & le paiement de toutes les dettes par la quittance générale d'un Décret national. Toute la France s'attend à voir, au premier jour, les Castellanes, les Lydda, & tous les Catilina de l'Assemblée, en faire la sublime motion. Certes il n'y en aura pas eu de plus favorable *à l'égalité et à la liberté;* car les créanciers sont de bien redoutables *Aristocrates.*

(*f*) Il est encore un Député d'Alsace, ignare et non-lettré, qui s'avise quelquefois de balbutier, en pleine Assemblée, la leçon qu'on lui a préparée; c'est le sieur Pflieger. Un grand problême s'est élevé à son sujet; et la société des amis de la constitution de Strasbourg s'occupe à le résoudre. Il s'agit de savoir qui l'emporte dans ce Député, de la sottise ou de la grossiéreté Eh bien! cette masse brute, *rudis indigestaque moles*, s'est avisée naguere de vouloir faire décreter subitement une question très délicate de notre Droit féodal. Il s'agissoit du retrait; et en grand homme, qui tranche le nœud-gordien, il en a fait hommage à la *Nation*, à défaut de descendance masculine. Il s'agit seulement de savoir comment les Seigneurs suzérains, la plu-

part Princes étrangers, s'accommoderont de cette petite excursion sur leurs droits. Or, demandez à M. Pflieger ce qu'est un fief oblat. Le Tartare croira qu'on lui parle grec. Qu'il est heureux pour certaines gens de pouvoir appliquer le mot *Nation!* Heureuse Nation Françoise! que tu es habile à succéder! Déja on t'a fait hériter des biens du Domaine, de ceux des Religieux, de ceux de tout le Clergé. Ici, un Jurisconsulte rauraque te fait hériter des fiefs d'Alsace, en dépit des droits des Suzérains et des Familles qui les ont offerts. Bientôt tu hériteras de tous les biens patrimoniaux des Villes et Communautés, qui sont autant de petits corps moraux, destinés à être engloutis par le grand corps moral, *la Nation*; de même que les ruisseaux, les rivieres et les fleuves vont s'abymer dans l'océan. Les propriétés particulieres ne manqueront pas de subir le sort des propriétés mainmortables. Alors, *heureuse Nation Françoise*, tu seras riche et puissante, et tes enfants libres, pauvres, mais heureux. (M. Garat, pour nous consoler de la séparation des Colonies, a ingénieusement démontré qu'il n'étoit pas nécessaire d'être opulent pour être heureux; oui, gueux et content, c'est assez l'ordinaire.) Tes enfants porteront des sabots, et vivront comme ils pourront, en répétant avec l'Auteur des Déjeûners : *Vivent la Liberté, la Nation, l'Année 1789, et la Lanterne.*

(*g*) Monseigneur, osera-t-il nier qu'il n'a pas eu honte d'offrir à l'Abbaye de Marbach sa puissante protection, moyennant une petite somme de quarante mille francs, qu'elle devoit lui avancer. C'est à ce prix que le digne Prélat mettoit la conservation de cette Maison; la Lettre existe entre les mains de M. l'Abbé de Marbach. C'étoit un bon coup de filet pour fermer la bouche à un tas de Criailleurs; car des Laquais, des Juifs, des pauvres diables ont l'honneur d'être les créanciers de Monseigneur. Quelquefois, pour les faire taire, il leur déléguoit une petite portion de pension ou de bénéfice; mais gare à eux, s'ils se laissoient prévenir par Monseigneur.

(*h*) Roture! Monseigneur, Roture! fi donc! ce mot choque l'oreille. Ne savez-vous pas que roture vient de rupture, rompre la terre, *rumpere terram*; roturiers, *rupto-*

res terræ ; que son étymologie rappelle les idées de servage, de main-morte.... Pourquoi vous en servir constamment pour désigner le Tiers ? N'oseriez-vous plus employer ce mot depuis la confusion des ordres ? Je vous tiens, Monseigneur, malgré votre masque démagogique pour un Aristocrate déguisé. J'ai vu votre nom précédé d'une petite croix furieusement aristocratique ; et votre affectation à mettre sans cesse *la roture* en opposition avec la Noblesse, me déplaît. Quant à moi, depuis que j'ai prêté le Serment civique, je ne connois plus rien de *roturier* que votre style.

(*i*) Une comparaison n'est pas une raison ; mais elle peut servir à éclaircir. Je suppose, Monseigneur, qu'à l'entrée de l'auguste Manége, un filou (car on sait que ces citoyens actifs ne ménagent pas plus nos Souverains que tout autre Membre de la Nation) je suppose, dis-je, qu'un filou veuille vous escamoter votre montre ; vous le prenez la main dans la poche ; mais vous êtes seuls, il veut entrer en capitulation, il vous demande du moins une breloque la plus chétive de vos breloques, ou la derniere de vos bagues : si vous lui refusez le plus vil de ces bijoux, pour lesquels on prétend que vous avez un goût si décidé, n'est-il pas évident, Monseigneur, que vous voulez, à plus forte raison, conserver la montre avec toutes ses dépendances, et votre écrin tout entier ? Je vous laisse le soin de l'application.

(*k*) Et vous aussi, M. Schvendt, vous avez signé ; comment n'avez-vous pas senti le danger de vous trouver en mauvaise compagnie, et combien il est malheureux pour vous d'avoir perdu le vertueux Co-député, qui, comme Monnier, n'a pu se résoudre à être, ou victime ou complice ? A quoi sert l'honnêteté de l'ame, si elle n'est pas unie à l'énergie ? A quoi servent les connoissances et un sens droit, sans caractere prononcé ? Non, vous n'étiez pas né pour être rangé parmi les enragés ; et vous voilà infecté de leur écume. Vous avez perdu votre état, votre considération, vos amis, la paix avec vous-même. Que je vous plains ! La Baumelle disoit de Voltaire, banni de Paris, fugitif de Prusse, réfugié à Colmar : *Il lui reste Colmar et ma pitié.* Ah ! M. Schvendt, vous n'êtes pas Voltaire ; mais que vous reste-t-il ? Si j'en crois le bruit qui court dans la Province, l'ohio et ma pitié.

(*l*) Les ennemis du sieur Hell, qui prétendent le bien connoître, et il en a beaucoup, sur-tout parmi les honnêtes gens, assurent qu'il n'est qu'un vil hypocrite, qui masque sa conception par un feint enthousiasme ; qu'il n'a ni connoissance, ni esprit, mais la rage de paroître ; que son caractere est peint dans ses yeux, qu'il n'ose lever sur personne ; que, pétri d'un plat orgueil, il a usurpé, en dépit des paysans, ses ayeux, la fastueuse qualité de Chevalier du Saint Empire Romain, accaparé toutes les petites Académies, qui ont consenti à se déshonorer en l'agrégeant ; qu'il s'est même arrogé les honneurs de la Gravure, avec des ornements et des inscriptions pompeuses, qui ont excité le rire de la pitié ; que jamais il n'a répugné à aucune bassesse, à aucune intrigue, pour parvenir ; qu'au reste il n'a jamais su lier deux idées, ni coudre deux phrases ; ce qui lui a valu, à l'Assemblée provinciale, dont il étoit Procureur-Syndic, le sobriquet, *Docteur Confucius*. Les Nobles l'accusent de les avoir trahis, après avoir été leur bas valet ; les Juifs d'avoir été l'instigateur des fausses quittances qui ont pullulé, il y a quelques années, dans le Sundgau, et l'Auteur d'un méchant ouvrage, qui lui a valu son exil à Valence. Un Paideur (Gothard Tronlin, ce nom doit lui faire venir la peau de poule) qui l'a soumis au fatal Interrogatoire sur faits et articles d'être un parjure ; ses Justiciables d'être à-la-fois Juge inique et Percepteur infidele des impositions. Leur vœu, pendant leur insurrection, étoit de le tenir au lieu de son malheureux frere, qu'ils ont mené, lié et garrotté à Huningue, et qui, au milieu d'outrages de toutes especes, n'entendoit, autour de lui, que ces douces paroles : *Ce n'est pas à toi que nous en voulons ; mais il faut que tu paies pour ton Coquin de Frere*. Ce bon peuple n'auroit tenu compte de l'inviolabilité de M. le Député. Je l'attends à son retour ; on l'attend aussi à Haguenau. Cette Ville infortunée, livrée à l'anarchie, n'impute qu'au sieur Hell, dont la courte Mairie a été pour elle la boëte de Pandore, les malheurs qui l'accablent. On l'attend dans toute la Basse-Alsace, où il n'a pas tenu à ses menées et à ses pamphlets incendiaires, que tout ne fût à feu et à sang.

LETTRE
DE
M. L'ÉVÊQUE DE L****
A
M. LE DOYEN DE****

ET
RÉPONSE A CETTE LETTRE.

Traditor autem dedit eis ſignum dicens.

1790.

LETTRE

SECONDE LETTRE.

Traditor autem dedit eis ſignum dicens.

AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR.

La Lettre des sept Députés fidelles à leurs Mandats avoit fait dans toute l'Alsace une sensation que la réponse des infidelles n'avoit pas détruite. Il en coûtoit à plusieurs des Commettans de M. l'Evêque de Lydda de renoncer à l'opinion qu'ils avoient conçue de lui. M. de Sombreuil, Doyen du Chapitre rural inter colles Othonio, *et Curé de Hosengen, vénérable pasteur, connu par sa piété, par la franchise et la candeur de son caractère, étoit de ce nombre.*

Il n'a pu dissimuler à M. l'Evêque de Lydda, la mauvaise impression que sa conduite faisoit sur tous les esprits. Celui-ci a entreprit de se justifier, et il a cru y avoir si bien réussi par la Lettre suivante, qu'il a désiré qu'elle fût repandue et communiquée dans les deux Diocèses. Elle a même été imprimée, et c'est cette grande publicité qui lui a attiré une réponse dont sa belle ame a été prodigieusement ulcérée.

On la livre de nouveau au public, qui doit s'attendre à quelques répétitions et dans cette pièce et dans celles qui la suivront. Ecrites en différens temps, peut-être par différentes personnes, et roulant sur les mêmes objets, qui se représentent sucessivement, les réponses ne sauroient avoir cette précision qu'on est en droit d'exiger d'un ouvrage suivi. On sait d'ailleurs que la réfutation de quelques lignes exige quelquefois des pages. Il paroît que l'Auteur a écrit d'abon-

dance, et que sans s'attacher à une correction bien soignée, il a eu surtout à coeur, en écrasant le mensonge et demasquant l'hipocrisie, de préparer un triomphe à la vérité et à la religion.



LETTRE
DE
M. L'ÉVÊQUE DE L****
A M. LE DOYEN DE****

Paris, rue St. Guillanme F. S. G, hôtel de Berlin, ce 12 Mars 1790.

MONSIEUR LE DOYEN,

QUELQUES jours de fièvre m'ont empêché, de répondre à votre Lettre du 3 de ce mois, et de vous faire parvenir ce paquet renfermant des exemplaires de la réponse des personnes auxquelles s'adressoit la lettre imprimee, dont vous avez eu la complaisance d'accompagner votre lettre

Il est vrai, comme vous le remarquez, que ledit imprimé est signé des personnes les plus respectables de la Province. J'aurois désiré que dans cette occasion elles eussent été les plus justes. Vous, M. le Doyen, et avec vous tout notre Clergé, en jugera après avoir lû la réponse; et si, comme vous me faites l'honneur de me l'écrire, ladite Lettre a fait une sensation désavantageuse à ma réputation, j'ai droit d'inculper de partialité ceux, qui se sont laissés prendre, puisqu'il est de règle et de justice, de ne condamner personne, avant de l'avoir entendu, et je crois m'être acquis ce droit auprès d'eux.

Vous avez assistez, M. le Doyen, aux délibérations et aux arrêtés pris dans notre assemblée de Béfort; je vous le demande, y a-t-il été question de reclamer, ou protester contre la suppression générale des Ordres monastiques, en cas que l'Assemblée-Nationale trouvât des motifs pour les supprimer en France. Vous êtes forcé de me dire que non ; car bien loin d'avoir prévu cette suppression, on ne se l'étoit pas même imaginé. Comment peut-on donc me soutenir à la face de mes Commettans, que j'ai trahi leur mandat, en ne me joignant pas à ceux qui, par l'assertion la plus inexacte, ont osé soutenir à l'Assemblée-Nationale, être chargé de protester contre le Décret de suppression générale qu'elle alloit rendre? Eût-il été possible de se persuader, que la Nation se décidant à supprimer les Ordres monastiques en France, voulût les laisser subsister en Alsace ?

Mais si j'eusse voulu prendre à coeur (dit-on, ainsi que votre Lettre le porte) les intérêts de la Religion et le bien public de la Province, j'aurois pû excepter l'Alsace du Décret relatif à la suppression des Religieux. Que ceux qui pensent ainsi, me croyent puissant dans l'Assemblée-Nationale, composée de 1200 membres! Comment ne m'inculpent-ils pas, de n'avoir pas fait usage de cet ascendant singulier, pour empêcher la confusion et l'abolition des trois Ordres, pour conserver, la nuit de 4 Août, les privilèges de l'Alsace, la dixme ecclésiastique, les justices seigneuriales, et le 2 Novembre, la propriété du Clergé relativement aux biens de l'Eglise, ect.

Votre Lettre ajoute, que les Religieux ne méritent pas ce malheureux sort. Quel est donc ce malheur des Religieux? De tous ceux qui existent

en France, et qui aiment leur état, en est-il un seul qui soit forcé de le quitter, et en ne le quittant pas, sont-ils privés en rien de l'entretien prescrit par la règle ? (*a*) et ceux dont la sortie hors de leur Monastère, formalisera les ames pieuses, parce qu'ils ne se seroient pas fait relever de leurs voeux, ne seront-ils pas volontairement la cause de ce scandale, puisqu'ils peuvent vivre et mourir tranquillement dans l'observation de leur règle ?

Votre Lettre va plus loin, et elle m'apprend, qu'on ne se dissimule pas que je mettrai la même indifférence à soutenir les intérêts des Ecclésiastiques séculiers, mes commettans. Qu'entendent ces personnes par intérêts de mes commettans ? Croyent-elles, que ces intérêts consistent à heurter par une résistance vaine les Décrets de l'Assemblée Nationale, à détruire la confiance des peuples, qui se plaisent à ses Decrets, et à rendre le Clergé encore plus odieux à la Nation ? L'intérêt qu'a le Clergé de se ménager cette confiance de ses ouailles, pour le succès de ses travaux pastoraux, ne lui sera donc pas préférable à celui de conserver des revenus temporels ?

Je crois, M. le Doyen, voir dans tout ceci, que chacun juge d'après son inclination et son intérêt dominant. Reste à savoir quels sont ceux dont les voeux et les intérêts, dans les circonstances actuelles, sont plus ou moins adaptés au bien général.

Je vous prie, M. le Doyen, de faire circuler ma présente Lettre dans l'étendue de votre Chapitre, et je désire être assez heureux, vu la brièveté du temps qui me reste, que quelques-uns de vos Messieurs, qui croiront par un sentiment de charité d'avoir corrigé les impressions que la lettre

signée de M. l'abbé d'Eymar et de six autres de nos Collègues, et répandue dans toute l'Alsace, aura pu faire dans l'esprit des membres d'autres Chapitres ruraux, voulussent se donner la peine dans le cours de la circulation de la présente, d'en prendre copie, pour l'envoyer dans les décanats des deux Diocèses.

Quant aux Exemplaires imprimés ci-joint, vous voudrez bien ne pas tarder de les communiquer à vos confreres, et d'envoyer les autres paquets à leur destination, et d'avertir que j'ai changé de quartier : ma demeure actuelle étant rue St. Guillaume, F. St. Germain, à l'hôtel de Berlin.

Au surplus, ne cessez de croire que rien n'altèrera jamais les sentimens d'estime, de considération et de l'affection la plus cordiale que vous a vouée,

MONSIEUR LE DOYEN,

Votre, &ct.
† L'Evêque de LYDDA

RÉPONSE.

MONSEIGNEUR,

Vous avez désirez que votre Lettre adressée à M. le Doyen de... circulât, qu'elle fût répandue dans les Décanats même de deux diocèses. M. le Doyen a rempli vos instances. Votre Lettre est venue jusqu'à moi, et puisque vous désiriez qu'elle me parvînt aussi, j'ai donc droit de penser que votre Lettre m'étoit écrite, et j'ai droit d'y répondre.

Qu'il est dur, Monseigneur, d'avoir à justifier une mauvaise conduite que la voix intérieure de la conscience condamne ! Le malheureux qui se trouve dans cette position, sur-tout s'il est homme public, s'il sent qu'il est responsable de ses actions, qu'il doit un compte à l'opinion, et qu'on lui opposera un jour ses devoirs et ses prévarications, ce malheureux se tourmente pour trouver de mauvaises raisons, il s'épuise en subterfuges puérils ; à force de se faire illusion, il parvient à croire qu'il l'a faite aux autres, et fatigué des combats intérieurs, dont son âme est le triste champ, il est content, s'il se persuade qu'il a pu jetter un peu de poudre aux yeux, et détourner des regards trop perçants.

Que je vous plains, Monseigneur, si vous vous reconnoissez à la peinture de ce malheureux ! Vous avez beau vous en défendre, la Lettre de M. le Doyen vous tourmente, et il s'en faut que M. le Doyen vous ait tout dit.

Je vais déchirer le voile, et vous présenter sans pitié l'opinion publique. Prenez garde, je vous dis,

l'opinion publique. Ce n'est donc pas la façon depenser de quelques Religieux, de quelques Chanoines, de quelques Curés richement compétanciés, c'est l'opinion des gens de tous les Ordres, de toutes les classes, depuis l'aristocrate le plus obstiné jusqu'au démagoque le plus fougueux, depuis le prince jusqu'au paysan. On profite de la trahison, Monseigneur, et on déteste le traître. C'est une vérité de tous les temps. Un traître est celui qui sacrifie les intérêts qui lui sont confiés, qui livre son ordre, qui loin de résister à l'oppression la favorise, qui lorsqu'il doit non pas parler mais crier, se tait et se joint aux détracteurs. Celui-là sur-tout est traître, qui sacrifie l'intérêt de tous au sien, ne rougit pas de toucher le prix de son infamie, et qui poussé par une infarnale cupidité, est aussi disposé à rénier son Dieu et sa religion, que l'état auquel il est consacré. Au souvenir de ce chef de tous les traîtres, de ce Judas qui a vendu son maître, se joint à l'instant l'idée de ce jeune Evêque qui a vendu son ordre, et de tous ceux, qui comme vous, Monseigneur, ont adopté ses perfides motions.

On dit en Alsace le traître Lydda, comme on dit dans toute la France le traître d'Autun ; on dit que la détresse de vos affaires donne le mot de votre conduite énegmatique. On repète par-tout que vous êtes parti pour les Etats sans argent, sans moyens de vous en procurer, qu'un parent vous a trouvé 50 louis, (*b*) qu'avec ce foible secours, vous vous vous êtes présenté à la grande convocation des Etats-Généraux. On dit que flottant entre la cour et la factions, voyant qu'il n'y avoit plus rien à espérer de la première, vous vous êtes jeté du côté où il avoit, si non de la gloire, dn moins

de l'argent à gagner. On dit que c'est d'après ce plan, qu'on vous a vu d'abord résister à confusion des Ordres, et exposé à la rage de ce fougeux Lavi, qui vouloit vous expulser de l'Assemblée ; mais qu'ensuite vous vous êtes honteusement uni d'intérêt avec ce forcéné. On dit qu'on vous voit faire des dépenses; livré à à un luxe, jouant un jeu auquel vos dix-huit francs par jour ne suffisent pas. On dit même que vous payez des dettes, (c) ce qui ne vous est pas encore arrivé depuis que vous vous connoissez. On dit qu'il est impossible que les moyens de séductions, si puissans sur tant d'autres de vos collègues, n'ayent pas opéré puissament sur vous. Voilà, Monseigneur, comme on explique votre conduite ; voilà ce qu'on dit, et ce qu'il est important que vous sachiez.

Voyons à présent, Monseigneur, comment vous vous justifié, et si vous avez droit d'inculper de partialité ceux qui ne se rendront pas à vos raisons. Vous venez de les développer ; c'est votre justification, et vous ne vous plaindrez plus d'être condamné sans avoir été entendu.

Vous interpellez M. le Doyen de déclarer : " s'il „ a été question de réclamer ou de protester con- „ tre la suppression générale des Ordres monas- „ tiques, au cas que l'Assemblée Nationale trou- „ vât des motifs pour les supprimer en France. „ Ah! pour le coup, Mgr, vous avez raison. " Loin d'avoir prévu cette suppression, on ne se l'étoit pas même imaginée. „ Non certes, on n'avoit pas imaginé que les Députés d'un Royaume Catholique osassent jamais, par un Décret constitutionnel, ordonner la suppression des Ordres religieux, et défendre l'émission des vœux. Remarquez bien, Monseigneur, ces mots, " par un Décret constitu-

tionel. „ Ainsi l'Ordre monastique est contraire à la Constitution, ainsi donc les vœux religieux sont reprouvés par elle. Mais si la religion Catholique non seulement approuve ces vœux, si non seulement elle les regarde et les a toujours regardés comme le comble de la perfection évangélique, mais si elle a frappé d'anathème les hérétiques qui ont osé les combattre, comme on les a combattus dans votre assemblée, la religion Catholique est donc contraire à la Constitution, elle doit donc être proscrite en même temps que les Ordres religieux ; car vous ne devez pas ignorer, Monseigneur, qu'il n'est pas permis de transiger avec la foi. *Qui cadit á syllabâ cadit á toto.* La sainteté, l'inviolabilité des vœux religieux sont aussi essentielles à la doctrine catholique que la divinité de Jesus Christ, et que l'infaillibilité de son Eglise. Si dans un seul de ses dogmes elle est contraire à la constitution d'un empire quelconque, cet empire ne peut plus la tolérer, il faut que la réligion ou l'empire succombe ; et voilà le funeste combat dont nous sommes les témoins. Mais dans ce combat, quel affreux rôle jouent la plupart de ceux qui devroient être ses défenseurs ? Est-il beaucoup d'Evêques, est-il beaucoup d'Ecclésiastiques qui ayent secondé la motion de M. l'Evêque de Nancy ? que demandoit-il cependant ? que la religion Catholique fût déclarée la religion de l'Etat, et cette religion établie dans les Gaules avant que les Francs en eussent fait la conquête, cette réligion qui a protégé, soutenu, affermi leur empire, cette religion qui depuis XV siécles est la religion des princes et du peuple, qui a triomphé et de la corrupsion des mœurs et de la rage de ses ennemis, à l'ombre de laquelle le nom François, glorieux par ses armes,

par les sciences, par les arts, s'est répandu par tout l'univers ; cette religion n'a pu obtenir ce misérable avantage. A la honte éternelle des Prélats et des Prêtres présents à la Séance, la cabale des sectaires, la fureur des Athées plus dangereuse encore ont prévalu ; et les uns ont censuré et applaudi au triomphe de l'impiété, et les autres ont gardé un lâche silence, et tous n'ont pas prit à l'instant la généreuse résolution de donner à leur Dieu un témoignage éclatant de leur foi, et tous d'un commun accord n'ont pas abandoné à son délire et à sa perversité une assemblée impie, et tous ne se sont pas empressés de retourner où les appeloient leur devoir et leurs fonctions, pour prémunir les peuples, pour les instruire, pour redonner à l'Eglise le spectacle de ses pieux confesseurs, de ses généreux martyrs, de cimenter, s'il le falloit par leur sang, la foi de leurs pères si cruellement outragée.

C'est, Monseigneur, c'est dans ce péril éminent de la religion, dont vous devez être un des plus zélés défenseurs, que vous vous contenté de faire parade d'une fausse prudence, de cette prudence du siècle, si inconnue aux Athanases et aux Ambroises, si dédaignée des Bossuets et des Fenelons. " Vous craigniez de rendre le Clergé plus odieux. " Eh, ! craignez, Monseigneur, de le rendre plus méprisable, plus vacillant dans la foi, toujours plus indigne de la confiance des peuples, et de la sainteté du ministére qui lui est confié.

Je ne vois dans toute votre Lettre, que l'embarras d'un homme, qui n'ose se rendre compte à lui-même de sa conduite, ou qui, par de vains sophismes, prétend nous éblouir. Il ne s'agit pas, Monseigneur, de savoir, si vous eussiez pu l'emporter

par un ascendant singulier, sur le voeu de 1200 personnes, qui composent l'Assemblée-Nationale : on n'a pas exigé que vous ayiez efficacement empêché „ la confusion et l'abolition des trois Ordres, que „ vous ayiez conservé, dans la nuit du 4 Août, „ les privilèges de l'Alsace, la dixme ecclésiasti„ que, les justices seigneuriales, et le 2 Novem„ bre, la propriété du Clergé, relativement aux „ biens de l'Eglise, ect. Non; mais d'autres ont fait entendre leurs voix; ils ont paru sur cette tribune, dévouée pour ainsi dire aux ennemis de la religion et de la monarchie; ils n'ont craint ni les huées, ni les menaces, ni les cris de la rage. La cause du Clergé enfin a été défendue; mais est-ce par vous? La main sur la conscience, avez-vous seulement osé voter pour lui?

Servilement dévoué au parti connu sous la dénomination d'enragés, ne vous a-t-on pas vu consentir à toutes les destructions? Vous n'avez pas rougi de dénoncer la Chambre ecclésiastique de votre Diocèse, et lorsque pour la conservation des propriétés de son Clergé, elle ambitionnoit la gloire de prevenir sa destruction par de généreuses réclamations, (*d*) vous n'avez pas craint l'ignominie attachée au délateur, et vous vous êtes applaudi tout bas, d'avoir trouvé l'occasion de vous venger du refus qu'elle avoit fait de vous délivrer les fonds que vous espériez arracher de sa complaisance.

Tout cela, Monseigneur, tout cela est connu; et vos misérables subterfuges ne vous sauveront pas des justes reproches de vos commettans. Quelle étoit en effet la loi qui vous étoit imposée? Reprenez vos cahiers, et ne croyez pas que l'absolution de M. d'Autun vous ait valablement dégagé de l'obligation

de l'obligation de vous y conformer. Ne demandent-ils pas que les Maisons et Communautés régulières établies pour le tiers-Etat, et notamment l'Abbaye de Marbach lui soient conservées ? O Providence, que tu es admirable dans tes voies, et prévoyante dans tes conseils ! Personne assurément ne se doutoit en Alsace de la ligue impie qui s'est formée contre la Religion et le Clergé séculier et régulier, ni du triomphe coupable qu'elle devoit avoir, et cependant dans les trois Districts de la Province, les cahiers se réunissent pour demander la conservation des Corps ecclésiastiques ? Pourquoi ce concert, pourquoi ces précautions qui sembloient inutiles ? Ce n'étoit pas prévoyance ; il existoit donc une cause qui a réuni tous les esprits vers un même but, dans une Province dont deux Religions opposées partagent les habitans.

Que votre position étoit belle, Monseigneur, et quelles puissantes armes vous aviez entre les mains, pour peu que vous eussiez voulu vous en servir ! Tous les moyens généraux que le Clergé de France a invoqués, vous deviez les invoquer aussi ; mais vous aviez de plus l'injonction exprese de vos Commettans, les traités qui ont réuni l'Alsace à la Couronne, la distinction de son Clergé, du Clergé de France, les privilèges de la Province, ses relations avec l'étranger, l'utilité, les besoins mêmes des ses habitans. Ces moyens ont été invoqués par des députés Alsaciens de tous les Ordres, même par un brave gentilhomme Protestant ; si vous n'avez osé vous joindre à eux, c'est lâcheté ; mais si vous les avez combattus, c'est fureur ; et si vous avez compromis les intérêts de vos Commettans, si vous avez contredit leurs intentions, c'est perfidie, c'est trahison.

Tout cela se trouve dans votre conduite, et se développe dans votre Lettre. Il y a plus; on y dé-découvre cette froide et barbare insensibilité sur les malheurs d'autrui, qui est le dernier dégré de la plus profonde corruption. Que penser en effet de l'amer persifflage, qui vous fait demander : „ Quel „ est donc ce malheur des Religieux? " Si Barnave ou Mirabeau eussent fait cet intérogat feroce, je le leur eus pardonné; mais vous, Monseigneur, mais vous...... Ce n'est donc pas un malheur pour ceux qui aiment leur état, d'en avoir vu prononcer la suppression, de se voir rejetter hors de la Constitution, comme des êtres qui la déshonorent et la dégradent, d'être réputés des hommes, non pas inutiles, mais nuisibles, mais onéreux à la société, de survivre à leur propre destruction, de voir périr et se dissiper autour d'eux les compagnons de leur nesse, les soutiens de leur veillesse, les émules associés de leurs pieux exercices, de mourir chaque fois qu'il meurt un confrère, et de rester seul, tout seul, au milieu d'une vaste enceinte, autrefois habitée par la piété et l'amitié, aujourd'hui déserte et tombant en ruine? Concevez-vous, Monseigneur, les mortels ennuis de cette solitude et l'horreur de ce vaste tombeau, et vous demandez : „ quel est „ le malheur des Religieux qui aiment leur état? "

Je ne vous ai pas encore parlé des atteintes portées à propriété de ces Corps, de l'existence précaire incertaine des individus, de la pénurie où l'on veut les réduire, des entraves qu'on se propose de mettre à leur charité, des tracasseries odieuses que leur préparent des administrations formées dans l'esprit de l'Assemble, de la prédilection marquée qu'on a déjà si indignement manifestée pour les transfuges. Je ne vous parle pas de toutes ces

considérations : quelle force auroient-elles sur une ame qui a sû se couvrir de la triple cuirasse d'acier forgée dans les atteliers des enragés. Mais je ne puis vous passer l'insidieuse disculpation par laquelle vous rejettez sur ceux des Religieux qui sortiront de leurs monastères, le scandale de leur désertion. Sans doute ils seront coupables, ceux qui, séduits par un faux amour de liberté, croient que des hommes ont pu valablement disssoudre des liens contractés avec Dieu; mais ceux-là sont bien plus coupables, qui, abusant d'une législation incompétente, ouvrent des portes que Dieu seul pouvoit ouvrir, qui relèvent d'une obéissance jurée à la face des Autels, et rendent à la société des êtres consacrés; sans doute ils sont la cause volontaire d'un scandale, ceux qui, ardens à secouer le joug, profitent de la licence impie accordé par une autorité usurpée; mais ceux qui protégent cette licence, qui l'encouragent, qui y invitent, qui forcent, pour ainsi dire, à en profiter, ne forcent-ils pas aussi les ames pieuses à se formaliser des Décrets irréligieux qu'ils auront rendus?

A présent, Monseigneur, convenez qu il valoit mieux ne pas entreprendre de justification, que d'en produire une aussi mauvaise. Elle ne détruira pas les impressions que le Clergé séculier prend à votre sujet. Trop longtemps vos perfides insinuations l'ont trompé, et s'il lui restoit quelque doute, votre Lettre suffiroit pour lui ouvrir les yeux.

Non, non, Monseigneur, le Clergé ne s'attend plus à vous voir heurter par une vaine résistance les Décrets de l'Assemblée Nationale. Vous êtes un trop zélé coopérateur de ses lois destructives, pour qu'il se flatte d'avoir en vous un protecteur de ses intérêts. Où en seroit-il, puisque vous ne

savez pas encore ce qu'on entend par les intérêts de vos Commettans ? Lâche hypocrite, il vous sied bien de parler avec tant de détachement des revenus temporels ; vous qu'on a toujours vu si peu délicat sur les moyens, si empressé de jouir, si avide d'accumuler les biens d'église, si prompt à les dissiper. Vous même ne croyez pas que les peuples se plaisent à vos Décrets. Ceux d'Alsace sauront manifester combien ils leur sont désagréables. Vous-même ne croyez pas que le Clergé soit odieux à la Nation : des furieux ont employé d'exécrables artifices pour tromper et dénaturer le peuple ; mais ce peuple revient, et le peuple d'Alsace sur-tout vengera un Clergé qui lui est cher. Vous-même ne croyez pas que " la confiance des peuples si nécessaire aux succès des travaux pastoraux, ,, soit attachée à la privation des propriétés, au dénuement, à la pauvreté des Pasteurs. Nous savez trop bien que la confiance se mesure sur les services qu'on espère, que la pauvreté si respectable est peu respectée, et que la charité verbeuse d'un Pasteur qui n'a que des consolations et point de secours réels à donner, ne suffit pas au soulagement de la misère.

Oh ! vous avez bien raison, Monseigneur, ,, chacun juge d'après son inclination et son intérêt dominant. Vous avez plus fait que de juger, vous avez agi. Long-temps vous vous étiez flatté de l'érection d'un siége épiscopal à Colmar, et déjà vous pensiez être le premier père de cette Eglise. Vous étiez alors aux pieds des Ministres et servil adulateur de la Cour. Trois Princes Evêques de suite trahis par vous, ont découvert vos intrigues et fait avorter vos desseins. L'excessive désir que vous avez montré de la députation n'avoit pas d'autre but. Bientôt vous avez changé de batterie, et voyant que le canal

des grâces étoit tari pour les ambitieux, vous avez préféré l'or de Londres et d'Orléans, ou des capitalistes et agioteurs, aux dignités que vous avez vu vous echaper. Telle est la marche tortueuse de l'ambition subalterne, qui immole tout à sa cupidité, et ose ensuite demander " ce qu'entendent ces personnes par intérêts des Commettans. „

Ame céleste, qui mettez si peu d'importance à la conservation des revenus temporels, soyez satisfaite. Votre Chapitre se propose avec raison de vous expulser de son sein. Votre digne et respectable Prince, que vous navrez de douleur, et qui pour pour prix des bienfaits dont il vous a comblé, n'a fait qu'un ingrat, vous retire une confiance (*e*) dont vous avez abusé, et vous exclut du séjour de paix et de bonheur qu'il habite, comme depuis long-temps il vous a exclu de son coeur.

Vos Commettans ne verront en vous qu'un mandataire infidèle et parjure, les fidèles du Diocèse que vous avez administré, qu'un traître; et vos créanciers, qui vous attendent à la fin de votre inviolabilité, feront valoir les assignats que vous leur avez donnez sur vos bijoux et sur votre moulin. Alors libre des biens de ce monde, vous ferez l'apôtre, et nous écouterons avec bien plus de confiance vos éloquentes apologies des Décrets de l'Assemblée Nationale.

Ce n'est pas tout, Monseigneur, l'histoire de l'Eglise nous apprend avec douleur, que dans les temps de persécutions des fidelles, des Prêtres, des Evêques attachés à leur foi, mais privés du courage nécessaire pour la confesser et la défendre, ont livré les vases sacrés et les livres saints aux inquisiteurs impies, qui n'ont pas imaginé de moyen plus efficaces pour anéantir notre sainte Religion dans

son principe, que priver à la fois les fidelles de la manne céleste, et du pain de la parole. Ces lâchés Chrétiens, on les appelloit *Traditeurs.*

La rigoureuse fermeté de la discipline de l'Eglise n'a pas permis que leur defection fût impunie. Tous ceux qui appartenoient au saint Ministère ont été déposés, et les laïcs soumis à une punition publique plus ou moins rigoureuse ; et en nous rappellant la sévérité des jugemens, l'histoire nous apprend aussi la docilité des fidelles à subir leurs peines, et ce temps d'épreuve est encore aujourd'hui pour les vrais chrétiens un sujet d'édification. Mais si pour être un lâche traditeur, il suffisoit d'avoir livré les livres saints et les vases sacrés, ne sont-ce pas des traditeurs, ces ministres prévaricateurs qui concourent à l'anéantissement du Clergé, à la spoliation de ses propriétés, à la destruction de son existance, à l'annihilation du culte divin par la dilapidation des fonds qui sont destinés à son entretien, et à celui de ses ministres ? Ne sont-ce pas des traditeurs, ceux qui enlèvent à la charité et aux aux pauvres, des biens que l'Eglise appeloient leur patrimoine ? Ne sont-ce pas des traditeurs, ceux qui en proposant et recueillant ce système impie, consomment les projets infernaux des sectaires vindicatifs et d'audacieux incrédules dont l'Assemblée nationale fourmille, et qui ne font plus mistère de leurs desseins contre la religion ?

Qu'elle abandonne, cette sainte religion, qu'elle abandonne à leur malheureuse destinée, ce ramassis d'hommes de toute espèce qui conspirent contre elle. Les uns sont déjà exclus de son sein, les autres sont indignes du sacré caractère qu'ils ont reçu en naissant. Certaine de l'effet des promesses de son divin fondateur, elle rit de leurs vains ef-

forts ; mais elle doit à sa gloire, elle doit au salut des ames, et pour arrêter les progès du scandale qui effarouche les ames pieuses, de sévir contre les ministres pervers qui osent lever sur elle leurs mains sacrilèges. Réunissez vous tous, chrétiens à qui la religion est encore chère. Sollicitez avec la plus vive instance la convocation de ces Conciles trop long-temps oubliés ; que leur premier soin soit de juger les ministres prévaricateurs, de les déjeter du rang sublime où ils sont élevés, et d'empêcher que les Perigord et les Gobel ne profanent plus le signe d'un Dieu mourant, en le posant de leurs noms dégradés ; qu'ensuite des lois saintes et sévères rappellent le Clergé à la discipline primitive de l'Eglise, et fassent revivre ces jours de gloire, où la religion brilloit de tout son éclat, où ses ministres étoient aussi revérés que vénérables ; enfin, que la religion Catholique, Apostolique et Romaine, jalouse de se réunir plus intimement au centre de toute unité, au siége de Rome, repousse les coupables efforts qui tendent à anéantir la suprématie du Père commun de tous les fidèles ; qu'elle soit encore, qu'elle soit toujours la religion de l'Etat ; que les impies frémissent de l'inexécution de leurs projets, et que la tourbe insensée des Philosophes soit confondue dans la vanité des spéculations.

FREMUERUNT GENTES, ET POPULI MEDITATI SUNT INANIA.

NOTES DE L'ÉDITEUR

SUR LA SECONDE LETTRE, ET SUR LA RÉPONSE.

(a) Si Monseigneur veut bien suivre la filiation des Décrets concernant les Religieux, il doit être bien honteux de la demande qu'il fait : *Si, en ne quittant pas leur état, ils sont privés en rien de l'entretien prescrit par la Regle.* Ou il n'a pas prévu jusqu'où l'acharnement anti-religieux conduiroit nos Législateurs, et alors il est difficile de dénommer une pareille ineptie; ou, en le prévoyant, il a cherché à endormir ses Commettants sur les conséquences nécessaires de tous ces Décrets, et alors comment se lavera-t-il du reproche si bien mérité d'une perfide dissimulation. *Ils ne seront privés en rien de l'entretien prescrit par la Regle*, lorsque tous les moyens sont employés pour les empêcher de suivre leur Regle ; lorsque vingt Religieux de différents instituts seront réunis dans la même Maison, et forcés, par conséquent, d'abjurer les loix sous lesquelles ils ont juré de vivre ; lorsque tous les liens de la subordination et de l'obéissance envers leurs Supérieurs légitimes sont rompus ; lorsqu'ils seront forcés d'élire sous les auspices, non plus des Supérieurs ecclésiastiques, mais des Officiers municipaux, des Supérieurs et des Economes biennaux ; lorsque, sous les mêmes auspices, ils se feront des regles et des statuts nouveaux ; lorsqu'on leur enleve jusqu'à leur costume ; lorsqu'avec la plus criminelle adresse, on a scruté tous les moyens pour établir dans l'intérieur de ces Maisons, composées d'éléments dissemblables, le désordre, la discorde et l'anarchie ; lorsque, pour mettre le comble à tant d'infâmies, après avoir spolié leurs biens, on

employera, pour dernier moyen de dissolution, la misere et la faim, à laquelle on espere bien qu'ils ne résisteront pas. On ose demander s'ils seront privés en rien de l'entretien prescrit par la Regle ! Que de réflexions plus ameres encore offrent les derniers Décrets concernant les Religieuses ! Malheureuses victimes de leur attachement à leurs devoirs, elles vont offrir à la religion, et même à l'humanité, le plus touchant ſpectacle. Leur innocence, leur piété, leur zele, n'ont pu toucher les tigres altérés du sang des êtres voués à l'Eternel. Ils ont calculé, avec une cruauté froide, l'extrême du besoin, pour se dispenser de donner au-delà ; & toute leur justice s'est réduite à retrancher à celles qui ont un peu plus que le strict nécessaire, pour ne pas le donner à celles qui gémissent de la détresse du besoin.

(*b*) C'est le sieur Hurth qui, sur le refus impolitique et inhumain de la Chambre ecclésiastique, a procuré à Monseigneur les soixante louis avec lesquels il a été bravement se réunir aux Encelades qui ont escaladé le trône ; mais à peine un mois étoit écoulé, que le souverain Lydda étoit à poste fixe dans l'anti-chambre du premier Miniſtre des Finances, pour se faire payer ſon mois. Du depuis il a monté sa maison sur un fort bon ton : cet état d'aisance fait travailler les imaginations alsaciennes. Ces Allemands commencent à soupçonner que le numéraire n'est pas enfoui pour certains de nos Legislateurs. Ils veulent mal à la Chambre ecclésiastique de ne s'être pas exécutée ; ils soutiennent que Monseigneur ne se seroit pas réuni au sieur Lavie, qu'il n'auroit pas trahi les intérêts de ses Commettants, et de ſon digne & respectable Principal, le premier Evêque de Basle ; qu'il n'auroit pas incité un plat Curé (mauvais sujet, reconnu pour tel, qui depuis a tenté de devenir un Journaliſte incendiaire, à la maniere du sieur Prudhomme, & n'a pas même pu parvenir à débiter le poison qu'il offroit aux Amateurs) à faire une proteſtation contre son Ordre ; qu'il n'auroit pas fait l'infâmie de dénoncer le projet de proteſtation du Clergé de Haute-Alsace ; qu'il n'auroit pas rédigé ses belles Lettres à ses Commettants, etc.

Je ne sais que dire ; mais je crois aussi que, moyen-

nant deux ou trois cents louis au plus que la Chambre auroit aventurés, Monseigneur auroit pu jouer le rôle d'un honnête homme. Il est vrai que, si la Chambre avoit été obligée de faire de pareilles avances à chacun de ses Députés, elle étoit ruinée, & que les Commettants eussent trouvé à redire. Cependant, dans une des apologies que Monseigneur a lâchées dans le public, on fait gravement le procès à cette Chambre sur son refus; on prétend qu'elle avoit reçu, à ce sujet, des ordres que l'envie et la jalousie ont empêché de remplir. Mais pourquoi donc M. le Prince Abbé de Guebviller, pourquoi M. Rossé n'ont-ils pas formé la même prétention? N'avoient-ils pas le même droit que Monseigneur? ou celui-ci méritoit-il seul, par les services qu'il alloit rendre, d'être salarié d'avance. Il faut convenir que c'eût été de l'argent bien placé.

(*c*) Je suis fâché pour l'Auteur, d'être obligé de le contredire; il a, sans doute, été trompé par de faux bruits. Il est certain que Monseigneur avoit annoncé à nombre de ses créanciers, qu'il alloit les payer; mais il ne l'a pas fait, & il ne faut pas dire ce qui n'est pas. Pour se tirer d'embarras, il a prétendu qu'il n'avoit que du papier dans son porte-feuille, et qu'il perdoit trop sur la place; mais à présent que nous allons avoir des assignats à foison, tout le monde sera payé. Les créanciers seront bien un peu trompés; mais ils acheteront des biens nationaux; et Monseigneur sera doublement content, d'avoir payé ses dettes, & contribué à la ſpoliation du Clergé.

(*d*) N. B. *Si l'on ne craignoit pas de rendre le volume trop considérable, ce seroit peut-être le cas d'insérer ici cette protestation. Sans y joindre les noms, personne n'auroit à se plaindre : cette publicité feroit la consolation des vrais Ecclésiastiques, ainsi que la honte des lâches et des rénitens.*

(*e*) Tout cela n'est pas encore fait; et l'Auteur, parce que cela devroit être ainsi, l'annonce comme fait: il est vrai que les circonſtances sont délicates. Monseigneur occupe son Prince chez lui; on n'ignore pas qu'il fait ce

qu'il peut pour inoculer le mal françois aux Habitants du pays de Porentru. L'entreprise eſt digne de lui : s'il ne peut se faire aimer ni eſtimer, il veut du moins se faire craindre, et prévenir, par des perfidies, la juste punition qu'il mérite.

TROISIÈME LETTRE.

Quæ est enim spes hypocritæ, si avare rapiat & non liberet Deus animam ejus? Numquid Deus audiet clamorem ejus, cum venerit super eum angustia? Aut poterit in omnipotente delectari, & invocare Deum in omni tempore. Job.

AVANT-PROPOS

DE L'ÉDITEUR.

MONSEIGNEUR *de Lydda s'est souvenu de la sortie que l'Auteur de la réponse à la Lettre précédente s'est permise sur le peu de succès de la motion de M. l'Evêque de Nancy, dans la Séance du 12 Février, pour faire déclarer la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, Religion de l'Etat.*

La même motion ayant été renouvellée dans la Séance du 13 Avril par Dom Gerle, a donné lieu aux éclats les plus scandaleux dans le sein de l'Assemblée. Ils sont trop connus pour en retracer l'histoire. Il suffira de rappeler que les Membres de la minorité n'ayant pu parvenir à faire triompher la cause de la Religion, ni même à se faire entendre, ont consigné leurs sentimens dans la fameuse Déclaration du 19 Avril. Mgr. de Lydda, dont la prudence religieuse est au-dessus de tout éloge, n'a pas cru devoir y accéder. Mais craignant les reproches de ses Commettans, qui auroient bien désiré y voir son nom ; il leur a adressé la Lettre suivante.

LETTRE
DE MONSIEUR
L'ÉVÊQUE DE LYDDA,
DÉPUTÉ D'ALSACE,
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN,
ÉCRITE A SES COMMETTANS,

Relativement à la Déclaration d'une partie de l'Assemblée Nationale, sur le Décret rendu le 13 *Avril* 1790, *concernant la Religion.*

MESSIEURS,

Je ne puis douter que vous n'ayiez reçu des exemplaires imprimés de la Déclaration qui a été signée par une partie des Membres de l'Assemblée Nationale, relativement à une motion faite sur la Religion catholique, apostolique et romaine, sur la-

quelle il a été délibéré le 13 avril dernier. Cette Déclararation, contenant des principes religieux dignes du zèle de tout catholique, et ne paroissant dans le public que de l'aveu d'un certain nombre des Membres de l'Assemblée, pourroit faire croire que ceux qui n'y ont pas accédé par leurs signatures, ne sont pas d'accord avec eux sur les principes.

C'est pour prévenir une erreur aussi contraire, et aux sentimens des Membres qui n'ont pas signé, et à mon zèle particulier pour une Religion à laquelle je suis plus spécialement attaché, comme ayant l'honneur d'être un de ses ministres; c'est pour vous exposer les motifs, qui ont empêché mon accession, qne j'ai cru devoir vous rendre un compte fidèle de mon opinion particulière, conforme à celle d'un grand nombre de Membres, tant ecclésiastiques que laïques, lors de cette délibération.

J'ai donc l'honneur de vous dire, MM. que dans le dessein d'acquitter le voeu très-exprès que vous aviez consigné dans le cahier dont je suis porteur, et de satisfaire à mon desir personnel de voir la Religion catholique, apostolique et romaine, proclamée par une loi constitutionelle, Religion de l'Etat, et la seule qui doive jouir, dans toute l'étendue du Royaume, de la solemnité du culte public, je m'étois fait inscrire avant l'ouverture de la séance du 13 avril, pour proposer mon opinion sur la motion originairement faite par dom Gerle; la liste des personnes inscrites a été lue en pleine assemblée, et l'on y a entendn prononcer mon nom.

Les considérations sur lesquelles j'avois fondé notre vœu commun, étoient ; 1°. l'obligation de tout catholique de concourir, lorsqu'il le peut sans inconvéniens et sans exciter de troubles, à l'af-

fermissement des droits et prérogatives de sa religion ; 2°. le danger qu'il me paroissoit y avoir, en accordant dans un même ~~état le~~ culte public à toutes les religions, de donner lieu à une rivalité entre la religion catholique et celles qui lui sont opposées, et de voir de trop malheureux troubles se renouveller en France ; 3°. l'exemple que nous donnent les Etats protestans, en faisant de la religion de l'état un objet de constitution nationale ; 4°. enfin, mon objet étoit de démontrer que cette liberté des opinions religieuses consacrée dans la déclaration des droits de l'homme, n'est point incompatibles avec la publicité exclusive du culte catholique.

C'est dans ces vues que j'avois redigé un projet de Décret conçu en ces termes : " l'Assemblée ,, nationale décrète comme premier article de ,, la constitution de la monarchie françoise, que la ,, religion Catholique, Apostolique et Romaine, est ,, et sera la religion de l'Etat, et qu'elle seule jouira, dans toute l'étendue du Royaume, de la solemnité du culte public.

" Cependant l'Assemblée considérant les droits ,, de l'homme qu'elle a consacrés en faveur de la ,, liberté des opinions religieuses, déclare les Lois ,, pénales portées contre les non-Catholiques et ,, l'exercice privé de leur culte, abrogées et abolies, sans entendre néanmoins déroger en rien ,, à la publicité du culte des non-Catholiques dans ,, les lieux où elle est établie en vertu et sous la foi ,, des traités ,,.

Mais la discussion ayant été fermée avant que mon tour de parler ne fût arrivé, l'Assemblée alla aux voix par l'appel nominal sur la priorité, qui fut accordée au projet dont le résultat étoit qu'il

n'y avoit lieu à délibérer sur la motion. On délibéra alors sur ce projet, et il fut adopté en entier par la majorité de ceux qui avoient pris part à la délibération.

Dans cet état des choses, je cru ne pouvoir adhérer à la déclaration mentionnée ci-dessus, et cela pour les raisons suivante :

1°. Je n'avois ni appelé à la Nation, ni protesté, ni cru devoir le faire; car mon principe a toujours été que dans une assemblée délibérante sur des objets de constitution, où les suffrages se comptent par tête, la majorité faisoit loi, et que le résultat de la délibération devoit être respecté par chacun des Membres, fût-il d'une opinion différente. Je ne pense pas même que le voeu contraire des Commettans puisse autoriser les Députés à protester ; autrement l'Assemblée Nationale ne seroit plus qu'un foyer continuel de protestations.

2°. Si je n'ai pas cru pouvoir protester contre le Décret de l'Assemblée, je n'ai pas cru non plus pouvoir me dispenser de prendre part à la délibération dont il a été le resultat. Ici je vous prie, Messieurs, d'observer que la priorité accordée à une rédaction, de préférence à une autre, ne veut dire autre chose, sinon qu'elle sera discutée la première, ou qu'il y sera délibéré avant l'autre. La priorité ayant donc été donnée, par appel nominal, à la rédaction adoptée par l'Assemblée, il restoit à délibérer pour savoir si elle seroit adoptée ou rejettée ; et comme il étoit absolument possible que la majorité la rejetât, je me cru obligé de prendre part à la délibération, dans la vue de faire passer mon opinion à cette majorité. Mais le refus de délibérer, prononcé dans l'Assemblée par les Membres qui postérieurement ont signé la décla-

ration, ayant considérablement réduit le nombre de ceux dont l'intention étoit, ainsi que la leur, de faire passer la motion de Dom Gerle, il fut très-facile aux Membres qui avoient embrassé l'opinion contraire, d'avoir la majorité pour eux.

3o. Vous connoissez les circonstances dans lesquelles la motion de Dom Gerle a été faite, la fin du Décret du 13 avril les rappele ; ces circonstances m'ont fait craindre une défaveur dans l'opinion publique, sur la pureté des intentions qui ont dicté la protestation contre le Décret de l'Assemblée. D'ailleurs les inquiétudes que la plupart des Membres de l'Assemblée avoient témoignées sur toute manière de s'expliquer, autre que celle que présente la rédaction adoptée, avoient mis en problême chez moi, si la protestation, rendue publique, deviendroit utile ou nuisible à la religion, à raison de diverses interprétations qu'on pouvoit lui donner, et des intentions que l'on pouvoit affecter de prêter à ses auteurs.

4o. Dans son Décret, l'Assemblée énonce formellement la profession de son attachement au culte de la Religion catholique, apostolique et romaine, ainsi que sa volonté de placer ce culte *seul* dans la première classe des dépenses publiques; et si elle a fini par dire qu'il n'y a lieu à délibérer sur la motion proposée, je croyois pouvoir me persuader que le Décret renfermant cette manifestation, ne pouvoit, dans la suite, devenir funeste à la religion catholique, sans démentir les sentimens de l'Assemblée.

Voilà, Messieurs, les motifs qui ont déterminé ma conduite. Je vous en fais l'aveu le plus sincère ; et je persiste à croire que ce seroit manquer à mon devoir que de ne pas respecter la décision de

la majorité qui a prononcé le Décret, comme je persiste aussi à exprimer mon voeu particulier et bien formel, ainsi que le vôtre, que la Religion catholique, apostolique et romaine soit à jamais la religion de l'Etat en France, et la seule qui y jouisse du culte public.

Je suis avec respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

✝ J. B. Evêque de LYDDA

RÉPONSE

RÉPONSE.

MONSEIGNEUR,

Vous vous étiez si mal trouvé de votre correspondance avec M. le Doyen de Hossingen. Quelle fureur vous porte à écrire encore, à toujours écrire et toujours imprimer? Pensiez-vous donc que la vérité pût rester étouffée, et que la main hardie qui a sû arracher le masque hypocrite dont vous aimez à vous couvrir, paralysée tout-à-coup, n'oseroit plus manier avec la même énergie les armes que la Religion prête à ses amis contre les Ministres prévaricateurs qui la trahissent? Un intérêt bien grand vous porte sans doute à paroître de nouveau sur la scène. En effet, le moment est pressant, parmi tant et de si immenses ruines, quelques frêles édifices sont annoncés, semblables à ces obélisques funèbres que nous voyons tristement s'élever du milieu d'innombrables tombeaux.

L'intérêt de la symmétrie politique qu'il a plu à nos législateurs d'introduire en France pour la décomposer et la recomposer au gré de leurs caprices, exige des érections aussi peu légales que les suppressions sont iniques, aussi contraires aux loix de l'Eglise qu'à celles de l'Etat.

Le Département du Haut-Rhin arraché avec violence à ses légitimes pasteurs doit recevoir un Evê-

RÉPONSE.

que particulier. En vain l'Eglise oppose ses loix et ses droits ; en vain elle dit que sa mission vient de Dieu et non pas des hommes, qu'avant que les puissances fussent soumisses à ses loix, elle avoit placé les Evêques et circonscrit les limites de leurs Diocèses, sans permettre jamais qu'elles pussent être changées, si ce n'est avec son concours ; en vain, elle oppose les formes prescrites par des loix publiques toujours subsistantes ; en vain elle gémit sur la rupture du lien qui réunit toutes les Eglises du monde catholique à l'Eglise de Rome ; en vain le Prince Evêque, en particulier, réclame la foi des traités qui ont réuni l'Alsace à la Couronne, Colmar doit recevoir dans son sein un siège épiscopale ; et lorsqu'il n'est pas une Prêtre vertueux, soumis aux loix de l'Eglise, et pénétré de l'esprit de charité, d'humilité et d'obéissance qu'il a dû recevoir avec l'imposition des mains de son Evêque, qui osât s'y assoir, un Prélat ambitieux ne craint pas de le convoiter; déjà il croit monter les dégrés qui doivent le conduire à un trône fragile, que nous verront bientôt crouler avec les superbes desseins des ennemis de la Religion et de l'Etat.

Rien ne coûte à l'ambitieux pour parvenir à son but; faut-il intriguer? il intriguera; faut-il employer tour-à-tour les souplesses de la bassese et les ménaces de la vengeance? Il sera à la fois rampant et audacieux ; faut-il se livrer sans pudeur à un parti dont les projets, qui ne sont plus équivoques, tendent à la ruine entiére de la Religion? Il se gardera bien de s'opposer à ses desseins désastreux ; faut-il tromper le peuple par des démonstrations religieu-

ses? Il sera hypocrite; faut-il enfin, pour réussir, trahir les intérêts qui lui sont confiés, être infidelle, parjure? Ah! n'en doutez pas, il sacrifiera tout à l'intérêt de son ambition; est-il quelque chose de sacré pour celui qui est tourmenté de cette redoutable passion.

En vous montrant l'ambitieux toujours exposé sur le bord d'un affreux abyme, ne craignez-vous pas, Monseigneur, que je ne vous fasse l'apostrophe terrassante de Nathan à David. *Tu es ille vir.* Lorsque Bourdaloue osa la faire à un Roi puissant, aussi grand par ses qualités que par les merveilles et la gloire de son règne, pourquoi ne vous la ferois-je pas? La magnanimité du Prince applaudit au zèle de l'homme de Dieu, il a fait son devoir, dit-il, c'est à moi à faire le mien, et sa grande ame n'a pu que respecter davantage la vertu courageuse qui lui montroit la vérité qu'il aimoit. Je n'attends pas ce retour de votre part, Monseigneur; certain de votre haine, je ne vous en dirai pas moins la vérité, que vous n'aimez pas; oui, Monseigneur, *tu es ille vir.* Vous aviez vos mandats, vous aviez juré de vous y conformer, et vous y avez été infidelle, parceque la fidélité ne pouvoit que vous éloigner de votre but. *Tu es ille vir*

Ces mandats vous enjoignoient de veiller à la conservation de toutes les maisons religieuses et même de la chétive Abbaye de Marbach, et votre voix parjure a repoussé les voix fidelles à leur serment. *Tu es ille vir.*

La Chambre ecclésiastique de votre Diocèse avoit cru devoir proposer contre les Décrets expolia-

teurs de l'Assemblée, une protestation fondée sur les lois ainsi que sur les traités ; cette protestation étoit contraire aux vues des factieux dont vous attendez votre sort, vous avez eu la bassesse de dénoncer vous-même vos frères. *Tu es ille vir.*

Un respectable Pasteur frappé de l'impossibilité de concilier votre conduite avec vos mandats, et vos motions avec l'opinion qu'il avoit conçue de vous, vous expose ses doutes avec la franchise de la probité, vous lui répondez avec l'orgueil de l'hypocrite pharisien, et vous vous flattez que de méprisables subterfuges vous feront échapper à l'indignation générale, et vous conserveront un parti puissant. *Tu es ille vir.*

Une Lettre foudroyante vous tire de l'ivresse ; la sensation qu'elle a faite, l'acceuil qu'elle a reçu, ont fait une plaie profonde à votre coeur. Déjà vous vous êtes cru privé de cette faveur populaire dont vous attendez tout. Le voile étoit déchiré, comment se faire un masque nouveau ? Sera-t-il possible désormais de refaire une réputation si cruellement compromise, dans un moment où il est si important d'en acquérir une qui puisse capter les suffrages du peuple.

Quel embarras ! Si vous prenez, Monseigneur, le seul parti convenable à votre caractère, celui qu'ont pris tous les Evêques, hors vous et le perfide Perigord, vous encourez la haine de la secte philosophique, qui foule également aux pieds la religion et la monarchie. Point d'Evêchés dans le Département du haut Rhin, et votre ambition est trompée. Mais si on ne voit pas votre nom parmis

RÉPONSE.

les noms respectables qui ont signé cette imposante déclaration, monument éternel d'un hommage pur rendu à la religion de nos pères, et de l'atrocité des vengeances philosophiques dans l'étrange persécution dont elle a été le signal, quelle opinion conserveront de vous, ceux dont on veut faire dépendre le choix des nouveaux apôtres qu'on nous destine? Vous le savez, Monseigneur, il y a encore de la foi parmi nous. Le peuple est séduit, il est égaré; et comment ne le seroit-il pas, lorsque la licence se présente à lui avec tous ses attraits, et que l'anarchie, qui n'offre d'avantage qu'à la classe la plus infime mais la plus nombreuse, est autorisée dans ses excès. Mais cette religion dont le véritable esprit est un instant méconnu, exerce toujours un empire puissant sur le coeur de l'Alsacien; ceux qui ne sont pas nés protestans sont sincérement catholiques, et vous n'ignorez pas que l'omission de votre nom a été un véritable scandale.

Que faire dans une conjoncture si délicate? Ne vous endormez pas, Monseigneur, déployez toute votre adresse et mettez en oeuvre cette astuce italienne, seul fruit que vous ayiez retiré du séjour que pendant votre jeunesse vous avez fait dans la Capitale du monde chrétien. Rester attaché à la majorité, dont les principes et les Décrets sont si destructeurs de la Religion, et cependant faciner les yeux d'un peuple crédule par de vaines démonstrations, et le capter par un langage hypocrite; „ c'est le seul parti qui convient à votre po-„ sition. " *Vous l'avez adoptez*; sera-ce avec un succès égal à votre perfide habileté?

RÉPONSE.

Déjà vous êtes certain que cette majorité à laquelle vous avez sacrifié vos devoirs et votre caractère, ne doute plus de vos dispositions; elle vous tient pour un de ses affidés. Oui, Monseigneur, vous pouvez tout attendre d'elle, parce qu'elle peut tout attendre de vous. Ne venez-vous pas de donner la juste mesure de votre zèle pour l'affermissement des droits et des prérogatives de votre religion ? Nous vous avons bien entendu ; vous avez promis d'y concourir tant que *vous le pourriez sans inconvénient et sans exciter de troubles.* Quel courage que celui qui se glace au premier *inconvénient !* Si les Apôtres n'en eussent point éprouvé un autre, l'univers seroit encore payen. Quel zèle que celui qui craint d'exciter *quelques troubles* ! Certes il n'exposera pas au plus petit danger ; si les premiers chrétiens eussent été animés de cet esprit de paix, jamais, non jamais la terre n'eût été teinte du sang des martyrs. C'est de cet esprit que l'auguste Assemblée désire que tous les Evêques soient animés, et je laisse à juger, Monseigneur, si avec de pareilles dispositions vous devez lui être agréable.

Mais c'est par cette raison même, que vous avez craint de déplaire à vos futures ouailles. Etre muet lorsqu'il est question de déclarer sa foi, et se croire suffisamment arrêté par la crainte de quelques *inconvénients* et *des troubles* qui pourroient être *excités*, ah ! convenez en, Monseigneur, ce n'est pas le moyen d'inspirer quelque confiance à de bons croyans. Il faut donc leur en imposer, et quoiqu'en dise Horace, qu'il est permis de citer comme une autorité à un Prélat philosophe.

RÉPONSE.

Sit quodvis simplex duntaxat et unum.

Avoir une manière d'agir pour l'Assemblée, une autre pour ses Commettans ; règler ses discours pour plaire à celle-là, et tenir toujours un langage trompeur pour contenter ceux-ci : le rôle étoit joué vis-àvis de celle-là dans la journée du 13 Avril ; mais l'impression qu'il devoit faire sur ceux-ci pouvoit être funeste ; eh bien un peu de patelinage assaissonné de menteries bien conditionnées raccommodera le tout ; et Monseigneur se flatte encore de passer aux yeux de ses Commettans pour un modèle de piété et sur-tout de prudence religieuse.

Non, Monseigneur, il n'en sera pas ainsi, rien de ce qui est caché ne restera enseveli sous les ténèbres, tout sera révélé. Les noms des Ministres fidelles et ceux des Ministres prévaricateurs seront publiés sur les toits, le jour de la justice viendra, et le peuple lui-même, tout aveugle qu'il est aujourd'hui, discernera les bons d'avec les méchans. Nous avons reçu des instructions sures, Monseigneur ; quelle terrible lumière va éclairer vos actions et vos discours, pourquoi la provoquer sans cesse ? Ignorez-vous donc que celui qui fait le mal doit redouter l'éclat du grand jour, ou croyez-vous avoir amoncelé assez de nuages pour qu'il ne puisse plus pénétrer jusqu'à nous.

Vous ne pouvez dissimuler que la déclaration de la minorité ne contienne *des principes religieux dignes du zèle de tout Catholique.* En effet, elle n'est évidemment qu'un exposé de faits qu'il étoit important de rendre authentiques, et une profession

de foi; Mais s'il est vrai *que qui n'est pas pour Jésus-Christ, est contre lui*; lorsqu'il est question de s'avouer pour son disciple et qu'on s'y refuse, tout porte à croire que ceux, qui *n'ont pas accédé par leurs signatures* au témoignage qu'il convenoit de rendre à la foi, *n'étoient pas d'accord sur les principes.*

Comment repondrez-vous à un argument si pressant, sur-tout pour *qui a l'honneur d'être un Ministre des Autels.* En vain direz-vous, que votre opinion est conforme à celle d'un grand nombre de Membres de l'Assemblée tant Ecclésiastiques que Laïques. Ah! Monseigneur, M. d'Autun et vous, qu'elle horrible coalition! Croyez-vous qu'il ait échappé à personne que vous êtes les seuls Evêques de l'Assemblée, dont on ait désiré les signatures. Ne vous autorisez pas davantage du silence de ces Curés, (*a*) Pasteurs mercénaires, qu'une basse jalousie contre le haut Clergé a jettés d'abord dans un parti factieux, que l'opiniâtreté y retient, qu'une fausse honte arrête, et qui aujourd'hui en rongeant leur frein, frémissent de l'infidélité des promesses qui leur ont été faites, de l'abjection où ils sont réduits, et du sort mérité qu'on destine à de vils salariés. Ils sont trop punis de leur défection. L'image de la Religion outragée et perdue, jointe au spectacle de tant de ruines entassées autour d'eux, les poursuivra sans cesse dans leurs tristes retraites, et leur propre avilissement, qu'ils ne pourront imputer qu'à eux-mêmes, ne leur laissera aucune ressource contre le désespoir.

Quant aux Laïques dont vous vous appuiez, Mon-

seigneur, osez-vous bien les citer ? Consentez-vous donc à partager les sarcasmes impies des Lameth, les blasphêmes de Roberspierre, les motions irréligieuses des Péthion, des Barnave, &c. N'est-il pas reconnu dans l'Univers entier que le catholicisme est sacrifié à la fureur des Huguenots, et la Religion à une philosophie ennemie de tout culte ? et lorsque tout dépose du dessein formé de détruire la Religion par la réduction disproportionnée de ses Ministres, par leur avilissement, par le gaspillage des biens destinés à leur entretien et à celui du culte, vous vous croyez suffisamment autorisé en vous traînant à la suite des ennemis déclarés de cette Religion dont vous osez vous dire le Ministre.

Qu'importe à présent que vous ayez eu le dessein (que vous avez conservé *in petto*) *d'acquitter le voeu très-exprès consigné dans les cahiers dont vous êtes porteur.* Qu'importe *votre désir personnel.* (Voilà sans doute une expression bien mitigée lorsqu'il est question du plus saint, du premier des devoirs pour un Ministre des Autels) *de voir la Religion catholique, apostolique et romaine proclamée, par une loi constitutionelle, Religion de l'Etat.* Qu'importe que *vous vous soyez fait inscrire avant l'ouverture de la Séance du 13 Août, pour proposer votre opinion sur la motion originairement faite par Dom Gerle.* Votre opinion est restée inconnue, vous n'avez osé lui faire voir le jour : si elle est digne de l'épiscopat, si elle est dictée par le courage apostolique qui ne craint pas les dangers et rit des *inconvéniens*, que ne l'avez-vous rendue publique.

Cet exemple n'étoit pas nouveau ; nous devons à l'opiniatreté du côté gauche la publicité du discours vraiment éloquent où règne l'esprit le plus pur de patriotisme, de religion et d'attachement aux saintes maximes. Mais si elle n'est, comme ce que nous avons vu jusqu'ici de vous, Monseigneur, qu'un patelinage insignifiant qui dépose de votre éternelle fluctuation entre vos devoirs et le désir de plaire au parti le plus fort, je ne puis qu'applaudir au mystère dont vous l'avez enveloppée.

Vous nous gratifiez du moins de votre projet de Décret ; je ne veux ni l'examiner ni discuter les motifs sur lesquels vous l'avez appuié. Remarquez seulement combien vous êtes resté en arrière des Archevêque d'Aix et Evêque de Nancy, des Cazalès, des Montlauzier, etc. Etoit-ce par des considérations purement politiques qu'un Evêque devoit se déterminer ? Le salut des ames n'est-il donc rien pour lui, et lui faut-il l'exemple des Etats protestans pour assurer à la Religion catholique, plus ancienne que la Monarchie, un triomphe qu'elle devoit espérer de son origine toute divine.

Mais j'ai dit que je voulois vous abandonner et vos réflexions et votre projet de décret assez conforme à celui qui a été inséré dans la déclaration de la minorité (*b*). Si en le rédigeant vous portiez dans le coeur cette chaleur de sentimens, ce zèle, fruit de la conviction qui ne craint pas les *inconvéniens* ; si vous avez cru que l'honneur de la Religion exigeoit cet hommage, étoit-il une considération qui pût vous empêcher d'accéder à une déclaration

RÉPONSE.

qui, d'après votre propre aveu, *ne contenoit que des principes religieux dignes du zèle de tout catholique.*

Ce généreux Chevalier protestant qui, déjà lors de la suppression des voeux religieux, vous a donné, Monseigneur, une si accablante leçon, vous la donne encore, et vous ne rougissez pas d'avoir craint de souscrire ce qu'il a souscrit, vous avez refusé à notre Religion un hommage qu'il lui a accordé, en le conciliant avec ce qu'il se devoit à lui-même et au culte qu'il professe, et il n'a pas craint pour lui *les inconvéniens* que vous craignez pour vous.

Quelles sont donc les grandes et importantes considérations qui ont pu vous en détourner? Nous allons discuter celles que vous proposez avec l'air de la confiance, et après les avoir réduites à leur juste valeur, vous trouverez bon, Monseigneur, que nous développions celles qui véritablement ont motivé votre conduite.

Il est important avant tout, Monseigneur, de rétablir un fait que vous altéré d'une étrange manière et avec une mauvaise foi, peu digne du caractère épiscopal. Vous prétendez *que la discussion ayant été fermée avant que votre tour de parler ne fût arrivé, l'Assemblée alla aux voix par appel nominal sur la priorité, qui fut accordée au projet dont le résultat étoit qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur la motion.* Comment accorder ce fait tel que vous l'énoncez avec ce qui est consacré dans le N°. 258 du procès-verbal de l'Assemblée : Vous l'avez sous vos yeux, Monseigneur, il est dans toutes les mains. C'est sur la question de savoir si la discussion étoit ou n'étoit pas fermée, qu'il a été procédé à l'appel

nominal, et point du tout sur la priorité à donner à l'une ou à l'autre des motions, on n'apperçoit pas d'abord le motif d'une supposition qui ne peut pas être involontaire. Il se découvre dans votre seconde considération, et cette altération légère en apparence que vous pensiez devoir servir à votre justification, ne tournera, Monseigneur, qu'à une confusion bien méritée. *Discutons d'abord votre premier motif.* Vous dites que vous n'avez *ni appelé à la nation*, *ni protesté*, *ni cru devoir le faire*, *que votre principe a toujours été*, *que dans une assemblée délibérante par têtes*, *la majorité fait loi*, *et que le résultat des délibérations doit être respecté par chacun des membres, fût-il d'une opinion différente. Vous dites encore que le voeu des Commettans ne peut pas autoriser à protester*, *que l'Assemblée-Nationale ne seroit plus qu'un foyer continuel de protestations.*

Ainsi donc, Monseigneur, il est décidé que jamais vous ne serez au nombre des *protestans* : Si d'une part il n'est pas possible d'être meilleur catholique, de l'autre l'Assemblée-Nationale doit être bien contente de votre soumission.

Capitulons. Cependant, n'y auroit-il pas moyen d'admettre quelques exceptions? Sauvons ce qui tient au droit éternel de la nature et des gens, sauvons ce qui appartient au dogme et à l'institution d'une religion divine, sauvons les objets qui évidemment ne sont pas de la compétance de l'Assemblée Nationale, Assemblée purement législatrice, et dont les Décrets deviennent nuls du moment qu'elle sort du cercle qui circonscrit sa mission. Voilà, Monseigneur, bien des exceptions,

RÉPONSE.

elles portent sur un grand nombre de lois dont l'autorité est bien supérieure à toutes celles que l'Assemblée nationale a décrétées, et dont malheureusement les dispositions ont été outrageusement violées et dans leurs principes et dans leurs conséquences les plus immédiates.

Vous êtes décidé à ne protester jamais; mais si la protestation devient un devoir, quel parti prendrez-vous? Eh quoi, Monseigneur, s'il plaisoit à l'Assemblée Nationale de pousser jusqu'à l'extrême les atteintes qu'elle a déjà données à la propriété; si aprés avoir, en dépit de tous les droits et de toutes les lois, adjugé à la Nation le patrimoine héréditaire du Roi et les propriétés du Clergé, il lui prenoit fantaisie d'adjuger également à la Nation, les biens patrimoniaux des villes et communautés, ceux des corporations, des hôpitaux, etc... vous croyez que les intéressés ne seroient point en droit de protester contre une violation aussi manifeste des lois qui en garantissant les propriétés, ont réglé le sort des sociétés.

S'il lui plaisoit de limiter les fortunes, et d'adjuger à cette heureuse Nation françoise si habile à succéder, tout ce qu'un particulier pourroit posséder audelà de la somme qu'elle auroit fixée, ou si quelque audacieux tribun du peuple, formé sur le modèle des Gracques, avide de gagner la faveur populaire, empruntant l'organe d'un Lameth ou d'un Barnave, et habile à employer les moyens connus qui ont déjà fait passer tant de Décrets, forçoit l'auguste Assemblée de décréter les lois agraires, interdiriez-vous, Monseigneur, aux malheu-

RÉPONSE.

reux dépouillés la faculté d'en appeler à la future législature, à la Nation, à toutes les nations du monde.

S'il lui plaisoit d'ôter tout d'un coup l'état et l'existance à une classe nombreuse de citoyens, d'étendre son bras destructeur jusque sur le passé, pour arracher de l'histoire tant de feuilles consacrées à la gloire de la Noblesse, et sur l'avenir, pour anéantir à jamais des titres consacrés par l'opinion et hors de son atteinte, ne sera-t-il pas permis à ces êtres malheureux, dont la naissance même est vouée à la proscription, d'invoquer la justice éternelle, qui saura, quand elle le voudra, punir les forfaits et rétablir l'ordre et la règle.

Si portant la main à l'encensoire, l'auguste Assemblée décretoit des matières dogmatiques, ou s'arrogeoit le droit de règler la partie de la discipline purement ecclésiastique, parce qu'elle tient à la hierarchie établie par J. C. et son Eglise; si par exemple elle permettoit le divorce, si elle proscrivoit le célibat ecclésiastique comme elle a proscrit les voeux religieux, croiriez-vous encore, Monseigneur, que vous seriez lié par la majorité, que le le résultat de la délibération dût être respecté par vous, et que vous ne seriez pas, je ne dis pas, autorisé, mais obligé de protester de toute la force de vos poumons.

Si en vertu des Décrets déjà rendus, le lien qui nous unit au siege de Rome est si délié, si imperceptible qu'il ne semble plus tenir à rien ; si par les Dècrets à rendre il est totalement rompu, si la France est forcée d'être ou schismatique ou rebel-

RÉPONSE.

le aux Décret de l'Assemblée, garderez-vous toujours, Monseigneur, un humble silence ; et lorsque jusqu'ici vous avez enjoint aux Curés de pénétrer leurs paroissiens de cette maxime dogmatique, que hors de l'église il n'y a point de salut, leur enjoindrez-vous d'y substituer désormais, qu'il n'y a point de salut hors de l'Assemblée nationale.

Si à la place de la Monarchie nous voyons s'élever le plus détestable de tous les gouvernemens, une démocratie mal organisée, qui, dès-à-présent dans les mains de nos augustes législateurs, est devenue une véritable oligarchie plus détestable encore; si, par les nouvelles loix, l'anarchie devient l'état habituel de la France, si toutes les loix sont méconnues, tous les liens brisés, toute idée de morale, de justice et de religion perdue, si tous ces maux sont inhérens à la constitution et doivent durer autant qu'elle; si le Sénat régénérateur au lieu de se concentrer dans les fonctions législatives que la Nation et le Roi lui ont avancés, réunit et concentre en lui par la plus tyrannique usurpation, tous les pouvoirs connus jusqu'ici ; s'il cumule non-seulement les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, mais s'il a su créer de plus un pouvoir inconnu jusqu'aujourd'hui, le pouvoir administratif, pour se l'arroger aussi; pensez-vous, Monseigneur, qu'il soit un François instruit, animé d'un véritable patriotisme, et de cette prévoyance dégagée de passions qui lit dans l'avenir, qui ne proteste contre un horrible despotisme, plus violent que celui des Nérons et des Louis XI, et semblable en tout à celui que les trente tyrans d'Athènes,

les Décemvirs de Rome, et le long Parlement d'Angleterre, qui a consommé ses attentats par le plus exécrable de tous, ont exercé sur leurs concitoyens.

Mais ces protestations, ce n'est pas dans les procès-verbaux de votre assemblée qu'elles doivent être consignées, elles sont dans le coeur de tout bon Citoyen, elles se manifestent dans tous les écrits qui plaident la cause de la Religion et de la Monarchie, il n'en est pas un qui ne rappelle les droits inprescriptibles de la Nation à la révision des opérations tyranniques des démagogues auxquels vous vous êtes associé.

Oui sans doute, si à chaque décret inique, il étoit possible de consigner une protestation dans un procès-verbal de l'Assemblée, *il seroit un foyer continuel de protestations;* mais n'est-il pas déjà un foyer d'adhésions extorquées, mendiées, mensongères, ou plutôt n'est-il pas une sentine impure de déclamations extravagantes, et d'adresses phrénétiques, dans lesquelles des Corps et même des particuliers osent vouer la plus noble et la plus pure partie de l'Assemblée à l'infamie qu'eux seuls méritent.

Et quand on n'auroit à reprocher à l'Assemblée que cet extravagant abus, cette partialité révoltante qui lui fait admettre avec transport toutes ces flagonneries qu'elle a mendiées, tandis qu'elle écarte avec soin les réclamations les mieux motivées; ne seroit-ce pas, Monseigneur, un trop juste sujet de protestations bien fondées.

Défaites-vous, Monseigneur, du scrupule qui ne vous permet pas de protester contre un Décret de l'Assemblée; ah! quand elle a méconnu

tant

tant de droits, quand elle a outre-passé sans mesure les pouvoirs qui lui étoient confiés, et que dans sa fureur dévastatrice, elle n'a pas plus épargné le trône, que l'Autel, le droit de protester n'est plus une simple faculté, il devient un devoir, il le devient tous les jours davantage, et sur-tout pour ceux qui comme vous, Monseigneur, tiennent de plus près à cette Religion sainte dont la ruine paroît jurée.

Vous pouviez donc hardiment protester contre le Décret du 13 Avril, et vous pouviez sur-tout, à l'exemple de la minorité, vous dispenser de prendre part à une délibération dont le résultat, du moment qu'à la majorité des voix la discussion avoit été violemment fermée, ne pouvoit plus être douteux.

C'est ici, Monseigneur, que vous déploiez cette méprisable astuce à l'ombre de laquelle vous pensez échapper à de justes reproches; vous n'avez imaginé votre histoire de priorité, que parce que vous désirez rejetter sur l'obstination de la minorité à ne point vouloir delibérer, le mauvais succès de la motion de Dom Gerle.

Voïez avec quelle bonne foi Monseigneur nous conte *qu'il restoit à délibérer pour savoir si la motion qui a passée seroit adoptée ou rejettée, qu'il étoit absolument possible que la majorité la rejettât, mais que par le refus que la minorité a fait de délibérer, il a été très-facile aux Membres qui avoient embrassé l'opinion contraire, d'avoir la majorité pour eux.*

Il est évident que c'est Monseigneur de Lydda, qui dans cette intéressante occasion, a fait montre d'un zèle à toute épreuve et d'un courage apostoli-

que, et que tous ces Evêques et ces Nobles qui ont ensuite fait parade d'un beau zèle, n'ont montré ni fermeté ni discernement. Aussi voiez quelle différence dans leur conduite respective. Ceux-ci refusent de prendre part à la délibération, tandis que Mgr. Gobel, seul avec son camarade Perigord, en vigoureux athelétes, se présentent au combat. Forcés de céder au nombre, ils succombent; mais leur défaite est glorieuse et fait la honte éternelle des lâches qui ont refusé le combat.

N'est-ce pas là, Monseigneur, ce que vous voulez faire conclure à ces bons Commettans qui, éloignés de cent lieues du champ de bataille, n'ont pu connoître ni le local, ni les efforts des combattans.

Tersite épiscopal! vous osez insulter aux héros Chrétiens qui ont si glorieusement défendu la cause de la Religion, et vous ne craignez pas qu'on ne révèle votre honte à toute la terre, et qu'un nouvel Achille ne vous fasse sentir toute la force de son bras.

Que parlez-vous de délibération, et à qui prétendez-vous en imposer? S'il étoit question d'un acte aussi clandestin que le discours que vous prétendez avoir préparé, peut-être seroit-il difficile de vous confondre; mais pensez-vous qu'on ignore votre conduite dans cette fameuse journée? Ah! Monseigneur, on ne vous a pas un instant perdu de vue; l'indignation de vos braves Collègues a été au comble; mais leur charité leur eût imposé un rigoureux silence, si votre imprudente hypocrisie ne les eût forcés à revéler le mystère odieux de votre conduite, mystère qui ne l'est que pour des Commettans éloignés, qu'il vous importe de trom-

per. Oui, Monseigneur, vous nous forcez à revéler votre honte, il faut que vos Commettans soient instruits, il faut que toute la France sache, que lorsque vos Collègues et tant de pieux pasteurs, vraiment dignes de ce nom, empressés de rendre un hommage éclatant à leur foi, se sont, dans ce jour mémorable, revêtus des habits le plus rigoureusement conformes à leur Ordre, vous, Monseigneur, pour n'être pas confondu avec eux, vous vous êtes montré affublé d'un surtout gris, et couvert d'un chapeau de jockei; que vous avez même, pour plus de précaution, caché votre chevelure sous une péruque bourgeoise; que lorsque ces vrais disciples de Jesus Christ ont saisi cette heureuse occasion de se montrer les confesseurs et peut-être les martyrs de leur foi, lorsqu'ils étoient prêts à répandre leur sang, qu'une multitude féroce se disposoit à verser au premier signal, vous, Monseigneur, qui à cent lieues de distance, affectez tant de courage, et nous parlez d'une délibération dont vous espériez *tourner le résultat à la gloire de la Religion*, vous vous êtes furtivement esquivé vers les deux heures, avez déserté une Assemblée où vous avez cru entrevoir du danger, et n'avez plus songé à reparoître dans le cours de cette orageuse séance; que lorsque cette minorité, si outrageusement traitée, a cru devoir, à l'acquit de sa conscience et pour détromper les peuples aveuglés, faire la déclaration solemnelle et de la vérité des faits et de la pureté de sa foi, vous seul dans l'Ordre épiscopal, vous seul Monseigneur, avec le traître Périgord, avez connivé à la fureur huguenote et à

l'impiété philosophique, et n'avez osé consacrer ce que la Nation entière demandoit dans l'universalité de ses cahiers.

Oseriez-vous nier ces faits, Monseigneur, et crier à la calomnie, lorsque mille témoins irrécusables sont prêts à s'élever contre vous ; mais s'ils sont vrais, comment osez-vous vous vanter *d'avoir pris part à la délibération dans l'intention de faire rejeter l'opinion qui a prévalu*, vous qui sous un indigne déguisement avez déserté le champ de bataille pendant que le combat étoit engagé, comment avez-vous l'imprudence de rejeter *sur le refus de délibérer des Membres qui postérieurement ont signé la déclaration*, le succès de l'opinion qui a été décrétée, lorsqu'il n'étoit personne qui ne sût, et que vous-même en étiez convaincu, que le parti qui avec tant d'acharnement a su faire fermer la discussion à peine entamée, étoit bien assuré de son triomphe sur le fonds même de l'avis. Cessez donc de vouloir nous en imposer par votre hypocrisie, et d'affecter quelque regret de n'avoir pu accéder à la déclaration. J'aime bien mieux la franchise de votre confrère Périgord : *Si je n'ai point, dit-il, signé une telle déclaration, si je suis décidé à ne la signer jamais, c'est parce que je la crois sous tous les rapports absolument inconvenable.* On sait à quoi s'en tenir avec un pareil homme : ses motifs sans doute sont condamnables, sa conduite est odieuse, mais elle est décidée, et sa jeunesse d'accord avec sa franchise, permet l'espoir de le voir revenir à résipiscence ; mais vous, Monseigneur, mais vous vieilli dans l'Episcopat, ne craignez-vous pas qu'on vous ap-

RÉPONSE.

plique ce que l'Ecriture dit de Salomon : *Cumque jam esset senex, depravatum est cor ejus ut sequeretur Deos alienos.*

N'espérez pas vous sauver par les circonstances dans lesquelles la motion de Dom Gerle a été faite ; ah ! sans doute, on les connoit ces malheureuses circonstances, et c'est à raison même de leur extrême danger, que les Membres de la minorité bravant tous ceux qu'ils avoient à courir, et qu'en effet ils ont courus, se sont déterminés à donner la déclaration qui dans le temps a menacé leurs jours, et qui aujourd'hui sert de prétexte à un tas de forcenés pour les couvrir d'opprobres et d'injures dans le sein même de l'Assemblée nationale, qui a la lâcheté de le souffrir, la bassesse d'y applaudir, la détestable politique d'encourager les huées des galeries, et presque toujours l'atrocité de les provoquer.

Quelles étoient donc ces circonstances ? Ah faut-il les rappeler ! N'étoit-ce pas alors que se consommoit l'unique expropriation du Clergé, que les fonds consacrés par le voeu de toutes les lois à l'entretien du culte, ont reçu une destination si différente, que leur vente, ou plutôt leur gaspillage a été décrétée, que les Ministres de la Religion n'ont plus été regardés que comme de vils salariés, dont l'existance précaire dependra désormais de tous les événements politiques qui peuvent agiter le Royaume, et de toutes les secousses intérieures qui arrêteront la perceptiou des impôts ? N'est-ce pas alors que, dans le sein de l'Assemblée, on a entendu ces discours insultans, qui sous le prétexte de

RÉPONSE.

ramener le Clergé à l'institution des Apôtres, annoncoient si clairement le dessin de détruire leur ouvrage ? N'est-ce pas alors que la fureur du peuple, excitée au plus haut dégré par tant d'infames folliculaires, par tant d'atroces émissaires, soudoyés pour exciter l'incendie, par tant d'impures et ordures gravures répandues jusque dans les Provinces, etdont nous avons vu protéger le debit dans Strasbourg par ce Maire fanatique, dont la cécité, devenue contagieuse pour ses Concitoyens, menaçoit l'existance de la classe entière des Ministres que la religion pouvoit compter dans la Capitale, et que leur sanguinaire proscription devoit delà s'étendre sur tout le Royaume ?

Et ces circonstances, Monseigneur, ne vous ont pas paru assez urgentes pour vous faire croire la religion en péril, ni assez impérieuses pour determiner ses Ministres et ses amis à solliciter pour elle un hommage qui lui étoit dû à tant de titres. C'étoit sans doute au moment où tous les liens qui attachent les hommes se rompent autour de nous, que le peuple ne connoît plus d'autorité qu'il respecte, de devoirs qui l'assujétissent, de forces qui nécessitent la subordination ; c'étoit alors qu'il étoit important de raffermir le seul lien qui pouvoit encore contenir les hommes, celui d'une religion sainte, plus ancienne que le Royaume des Francs, transmise par nos pères à leurs malheureux enfans, avec toute la pureté d'une morale qui fait chérir toutes les vertus, proscrit tous les vices, et est aussi propre à fonder la prospérité d'un empire, qu'à assurer le bonheur du fidèle qui la professe.

RÉPONSE.

C'est parce qu'elle réunit tous ces avantages, qu'il s'est formé contre elle une ligue acharnée à sa ruine ; si elle n'existe pas cette ligue, d'où vient que la motion de M. l'Evêque de Nancy, qui n'étoit autre que celle de Dom Gerle, a été rejettée avec tant de fureur ? Et lorsque cet Hétéroclite, enfant de St. Bruno, l'a proposeé de nouveau, en dépit du Club des Jacobins auquel il est dévoué, et dont il a essuyé de si amers reproches pour l'avoir faite sans son aveu, d'où vient que cette fureur a pris un nouveau dégré d'accroissement?

Dequoi s'agissoit-il donc? de déclarer de nouveau ce qui l'avoit déjà été solemnellement et par nos Rois et par les précédens Etats-Généraux, que la Religion catholique, apostoliqne et romaine est la Religion de l'Etat. M. l'Evêque d'Autun nous dit : *Si cette loi existoit, elle existe encore, car l'Assemblée Nationale n'a du moins jusqu'à présent rien révoqué à cet égard, et en ce cas pourquoi protester.*

Mais l'Assemblée-Nationale n'a-t'elle pas confirmé et renouvellé des loix qui existans de toute ancienneté, ne paroissoient pas avoir besoin de son approbation ? N'a-t'elle pas déclaré que la France est une Monarchie ? N'a-t'elle pas par une loi formelle corroboré toutes celles qui ont jusqu'à nos jours réglé l'hérédité de la Couronne? Dans cette déclaration des droits, n'y-t'il pas des articles qui tiennent au droit originaire de la nature ? et cependant elle n'a pas négligé de les consignerdans son Code.

Qu'il nous soit permis de demander à notre tour, pourquoi l'Assemblée-Nationale, si elle n'a pas un

RÉPONSE.

dessein caché, refuse-t'elle de reconnoître solemnellement ce qui l'a déjà été, ce qui est le voeu de tous les cahiers et de tous les bons François? L'opiniâtreté de son refus ne devient-elle pas inconcevable? et s'il y a tout lieu de craindre que la ruine de la Religion ne soit jurée, n'est-il pas permis à ses Ministres de montrer une légitime inquiétude sur son sort?

Eh! quoi vous prodiguez tous les sermens pour la Constitution, et vous refusez un aveu public à la Religion; il n'est pas de citoyen qui, depuis quelques mois, n'ait été dans le cas de renouveller vingt fois son serment civique; on ne vous demande pas de serment pour le maintien de la Religion, on se contente d'un simple hommage à lui rendre, et vous le refusez. L'infamie, et peut-être les supplices attendent celui qui ne voudroit pas reconoître dans vos Décrets, la véritable constitution de l'Etat, et vous blâmez le zèle de ceux qui s'indignent que la religion Catholique n'ait pas été déclarée Religion de l'Etat. Pourquoi tant de précautions pour lier les peuples et les individus au maintien de la Constitution? Pourquoi tant de serments? Pourquoi tant de fédérations? C'est sans doute pour dissiper les inquiétudes bien fondées que vous pouvez avoir sur la stabilité de votre ouvrage. Eh quoi! vous ne négligez rien pour l'affermir, et vous trouvez étrange que de vrais fidelles fassent tous leurs efforts pour assurer le triomphe d'une Religion qui après tout, est autant au-dessus de votre Constitution que les intérêts du Ciel sont au-dessus de ceux du monde, qui est l'ouvrage d'un Dieu, tandis que

RÉPONSE.

celle-ci est l'ouvrage de toutes les passions réunies.

Est-il encore des motifs qui aient pu mettre en problême chez *vous*, Monseigneur, *si la protestation rendue publique deviendroit utile ou nuisible à la Religion, vous avez craint les diverses interprétations qu'on pourroit lui donner.* Vous vous êtes laissé arrêter *par l'idée des intentions qu'on pourroit affecter de prêter à ses Auteurs.* Voilà donc les graves *inconvéniens* qui glacent votre zèle. De vaines inquiétudes, des interprétations *d'intentions* suffisent pour abattre ce mâle courage et pour vous mettre en fuite. Est-ce par de si frivoles considérations que l'Apôtre vouloit que se conduisît le fidelle Timothée. A propos, hors de propos, lui écrit-il, pressez, conjurez, reprimendez. Envain chercheroit-t-on dans le nouveau Testament de quelle espèce doivent être les *inconvéniens* pour arrêter le zèle d'un vrai disciple de Jésus-Christ. Ah, Monseigneur! vous n'y trouverez que des modèles de force, de courage et de charité, et jamais vous n'y verrez préconiser cette fausse prudence du siècle, qui redoute *les inconvéniens et les troubles qu'on pourroit exciter.*

Pour vous faire illusion, vous voulez voir *dans le Décret de l'Assemblée la profession de son attachement au culte de la Religion catholique, apostolique et romaine, et sa volonté de placer ce culte seul dans la première classe des dépenses publiques.* (c) Mais, Monseigneur, quand on voit d'un côté le soin le plus extrême pour assurer à la Constitution l'hommage exclusif des François, le choix scrupuleux des expressions dans les différentes formu-

RÉPONSE.

les de sermens, et cette prévoyance qui s'attache à empêcher les restrictions quelconque ; et d'un autre côté cette indifférence pour la religion, cachée sous le nom de tolérance, cette aptitude de tous les sectaires à tous les emplois, cette invitation à tous les cultes d'adopter pour leur patrie une terre où ils pourront également germer, et par leur excroissance s'étouffer réciproquement, est-il possible de reconnoître un attachement quelconque à la Religion catholique, apostolique et romaine. En vain dites-vous que *son culte sera seul placé dans la première classe des dépenses publiques.* Que de réfléxions je pourrois vous présenter, Monseigneur. Je les réduirai à deux ; la première, c'est que la Religion catholique n'aura plus de culte ; la seconde, c'est que ce culte ne sera pas payé.

Laissez, Monseigneur, laissez périr tous les Religieux, qui appelés à la participation du Saint Ministère, soulagent les pasteurs dans leurs fonctions ; laissez s'éteindre tous ces prêtres, qui sans être par les titres de leurs bénéfices astreints à la charge des ames, en remplisent par zèle et par piété plusieurs des devoirs ; laissez cousommer tant de suppressions d'Evêchés, tant de réductions de Cures ; toutes ces mesquines circonscriptions qui doivent reduire le Clergé, je ne dis pas a l'extrême nécessaire, mais à son extinction totale, et osez dire qu'il y aura encore un culte.

Quant à moi, si les Décrets subsistent, je ne dis pas seulement que dans vingt-cinq ou trente ans au plus le culte de la Religion catholique sera en danger, je dis, Monseigneur, qu'il n'y en aura

plus, vous qui devez connoître toute l'étendue des fonctions ecclésiastiques, je vous atteste ; lorsqu'aux approches de Pâques ou d'une fête solemnelle, cinq ou six cents paroissiens seulement se présenteront au tribunal de la pénitence, un seul Curé et son Vicaire suffiront-ils pour les entendre, et ces exhortations si nécessaires, ces instructions dont le besoin devient tous les jours plus urgent, ces prédications, ces catéchismes, comment se feront-ils dans les grandes villes, surtout si les pasteurs ne sont plus secondé par de pieux et fervens auxiliaires? Vous voyez que je ne vous parle pas seulement du nombre de Ministres qu'exigent les cérémonies de l'Eglise dans ces fétes solemnelles, où la majestueuse pompe du culte, en agisant sur les sens, pénètre les coeurs, et distingue si essentiellement le culte catholique de toute autre espèce de culte. Cette considération ne seroit qu'une source de dérison pour nos vertueux philosophes ; mais pour vous, Monseigneur, pour vous Prince de l'Eglise, elle doit être de quelque poids. Ne comptez pas sur les jeunes élèves dont l'apprentissage dans l'art sublime de conduire les ames, pourroit tourner au profit du culte. Pensez-vous qu'un état avili, dans lequel la subsistance sera incertaine, la dépendance d'un Maire ou de Municipaux brouillons, humiliante, l'assujétissement aux caprices d'une multitude aveugle, révoltant; pensez-vous que cet état puisse trouver des prosélytes, que des parens y destinent leurs enfans, que l'éducation et les moeurs en fassent naître le goût, et que les établissemens formés pour leur instruction substistent ;

vous savez bien que non, ai-je besoin de vous le dire, Monseigneur, vous êtes dans le secret?

Vous savez bien aussi que ce culte, pendant qu'il subsistera, ne sera pas payé. Combien de fois n'a-t-on pas déjà observé, depuis que l'atroce persécution contre le Clergé subsiste, qu'après la suppression des dixmes et la vente ou gaspillage des biens ecclésiastiques, il faudra nécessairement en venir à un impôt. Un impôt, grand Dieu! pour les dépenses du culte. Sans doute pour qu'il soit plus agréable et plus cher au peuple, pour lui en rendre les Ministres plus respectables et leur autorité plus imposante. Uu impôt pour le culte! cette honte étoit reservée aux François. Qu'on parcoure l'univers, je défie qu'on trouve une religion dont l'existance des Ministres soit hasardée sur le produit d'une imposition. Il n'y a pas de mosquée qui ne soit plus ou moins richement dotée suivant les libéralités des fondateurs. Les mosquées royales très-riches en fonds de terre, sont ordinairement accompagnées d'académie ou grandes écoles bâties dans leur enceinte, où l'on enseigne les Lois et l'Alcoran, et d'inarets ou hôpitaux pour recevoir les pauvres, les malades et les insensés. La tête du Despote couronné qui oseroit s'approprier les fonds de ces superbes donations seroit bientôt abattue par un peuple entousiaste de sa religion; et nos temples plus anciens que la Monarchie, dépouillés des fonds qui servoient à leur entretien, ne recevront plus dans leurs sanctuaires qu'un petit nombre de Ministres salariés, froissés entre l'avilissement et la crainte du besoin, et tant de riches

RÉPONSE.

et utiles fondations pour le progrès des sciences et le soulagement des pauvres, dépendans de ces églises, dotées avec elles et pár elles, tomberont à la fois, et les tyrans qui au nom de la Nation, dont la saine partie reprouve leur irréligieuse injustice, exécutent ces attentats, sont impunis, et ils aspirent à l'admiration et à la reconnoissance de leurs concitoyens.

Mais cet impôt du moins sera-t-il payé? Oseriez-vous, Monseigneur, en être le garant? Songez donc à son énormité, malgré toutes vos suppressions et réductions; songez aux intérêts de l'effroyable masse de dettes dont vous creusez de plus en plus le gouffre au lieu de le combler; songez au nouvel impôt que vous êtes obligés de créer pour l'administration de la Justice; songez à tous ceux que vous allez rétablir en remplacement de ceux que vous avez supprimés uniquement pour le plaisir de supprimer et de donner du neuf. Je ne vous parle pas de la dépense du militaire, de la marine, de la liste civile, du payement des rentes etc.; mais songez aux frais énormissimes de toutes vos Municipalités, de tous vos Districts, de tous vos Départements et surtout de votre Assemblée Nationale, dont l'administration dévorante nous rappele le tonneau des Danaïdes, et vous oseriez garantir que l'entretien du culte et de ses Ministres, première dépense de l'Etat, sera exactement payé.

Mais s'il survient une guerre longue et dispendieuse, mais si des districs, mais si quelques Municipalités se refusent à contribuer, mais s'il y a seulement de l'embarras et du retard dans la per-

ception des impôts par suite de cet esprit d'insubordination qui est si général, mais si la misère est telle que les peuples ne puissent pas payer, pensez-vous, Monseigneur, que le premier objet à solder sera l'entretien du culte; pensez-vous que ses Ministres seront payés d'avance et quartier par quartier. Après mille délais et des réductions sans nombre, ils seront livrés à la désertion de leurs ouailles, forcés de solliciter leurs secours, et de tenir leur existence de leur commisération, tandis que jusqu'ici c'étoit à eux qu'étoit imposée l'honorable obligation de soulager la misère et de prodiquer des secours aux malheureux?

Ce cruel avenir n'est pas loin de nous. Déjà il se fait sentir dans cette Province, et déjà les malheureux titulaires, dépouillés ainsi que les salariés futurs, peuvent prévoir le sort qui les attend. Certes il ne faut pas pour cela une grande sagacité. La ruine certaine du culte par le défaut inévitable de l'entretien de ses Ministres n'a pas échappé aux observateurs religieux. C'est la crainte de la voir trop tôt s'effectuer qui a sur-tout décidé la minorité à rendre sa déclaration publique.

Vous finissez par assurer que, comme le sien, votre voeu bien formel *est que la Religion catholique, apostolique et romaine soit à jamais la Religion de l'Etat, et la seule qui y jouisse du culte public.* Mais ce que vous écrivez à vos Commettans, pourquoi donc n'avez-vous osé le dire à l'Assemblée? et d'où vient lorsque vous avez été réduit au silence, n'avez-vous pas pris le parti d'accéder à cette minorité, qui victime comme vous de la vio-

RÉPONSE.

lence faite aux opinions, a sû manifester la sienne d'une manière d'autant plus éclatante ?

Que vous dirai-je, Monseigneur, l'ambiguité de votre conduite s'explique par votre ambition. Il faut en revenir au besoin que vous avez de ménager également et l'Assemblée et vos Commettans. Assuré des dispositions de celle-là, il faut gagner ceux-ci, et plût à Dieu, pour votre honneur, quelque compromis qu'il puisse être, qu'il ne vous fût pas venu en idée d'emploier d'autre moyen que cette ridicule correspondauce que vous avez imaginé d'établir avec vos Commettans.

Mais faut-il donc revéler toutes ces petites intrigues que vous emploiez sans honte, Monseigneur, et dans Paris et dans la Province ? Tout se sait. Pensez-vous qu'on ignore que vous avez prés devous et à vos ordre un malheureux Prêtre taré, nommé Lotthringer, que ce misérable vous sertde racoleur pourdécouvrir et vous amener tous les Alsaciens qui se trouvent à Paris, qu'il est peu de jours qu'il ne vous produise quelques mauvais sujets débarqués dans la Capitale pour procès ou quelque vilaine affaire; què du moment qu'ils sont introduits, votre Grandeur, avec cette manière affectueuse et bénévolante qu'elle sait si bien attraper, les embrasse, les serre dans ses bras, les retient à dîner, les régale à merveille, leur promet sa protection et leur rend en effet tous les services qu'elle peut, quelque ridicules, quelques absurdes que soient leurs affaires ?

Pensez-vous qu'on ignore, que lorsque vos convives sont bien disposés, votre Grandeurprétexte

quelque affaire et s'exquive ; qu'alors le compère Lotthringer qui a le mot du guet, leur fait un superbe ètalage des rares vertus, du mérite transcendant, du zèle apostolique et sur-tout de la généreuse bienveillance de Monseigneur, qu'il leur recommande d'écrire à leurs compatriotes, de demander un Evêque résidant en Alsace, de réclamer contre la nécessité de recourir à ce malheureux porrentrui, de se plaindre de la dépense qu'exige ce recours, qu'il leur insinue qu'ils n'ont d'autre choix à faire pour leur Evêque que celui du digne Lydda, qu'ils seroient trop heureux de l'avoir pour premier Pasteur, qu'ils doivent en sentir tout le prix, et que retournés chez-eux, ils ne sauroient trop engager leurs compatriotes à prendre un parti, et à faire un choix si utile à la Province ?

Pensez-vous enfin, Monseigneur, qu'on ignore que cette manoeuvre s'exécute journellement, qu'il n'est pas d'Alsacien qui ne puisse, s'il le veut, assister à la représentation de cette comédie, que plusieurs y sont pris, et quittent la table de Monseigneur, avec la ferme résolution de le servir de tout leur pouvoir? C'est ainsi que l'on a vu les deux freres P. l'un de Soultz, l'autre de Roufac, tous denx praticiens suspects, intriguans, diffamés, gens à tout entreprendre, parce qu'ils n'ont rien à perdre, c'est ainsi qu'on les a vus vouer à votre Grandeur, tout leur zèle et tout leur savoir-faire.

Ah, Monseigneur, des hommes de cette trempe pourront sans doute vous gagner des suffrages ; mais croyez-vous de bonne foi que la voix d'un peuple

RÉPONSE.

peuple circonvenu par de si viles manoeuvres puisse jamais être la voix de Dieu. Croyez-vous qu'un choix aussi indigne puisse vous servir de mission. Vous flattez-vous que votre digne et respectable Prince Evêque renonce jamais à la jurisdiction que les Lois divines et humaines lui ont donnée sur la partie de l'Alsace qui est soumise à son Diocèse. Et s'il n'y renonce, ses ouailles sont-elles dégagées de l'obéissance qu'elles lui doivent. Il exercera ses droits, n'en doutez pas, il proscrira l'intrus, les vrais fidelles ne le reconnoîtront pas, il n'aura pour lui que des brebis égarées, indociles, il sera un schismatique réprouvé de Dieu et odieux aux hommes.

Mais cette horrible perspective vous touche peu, Monseigneur ; votre ambition sera-t-elle satisfaite, tant qu'elle n'aura pas atteint le but où elle tend depuis si long-temps. En dépit des Lois et civiles et canoniques, en dépit des droits de l'Eglise, en dépit des traités, il y aura un Evêché à Colmar. Ainsi le décrétera l'auguste Assemblée Nationale des François, et Monseigneur de Lydda sera le premier Evêque de cette jeune Eglise ; c'est convenu, c'est le prix de sa trahison.

Et pacti sunt Episcopatum *illi dare, et spopondit, et quaerebat opportunitatem ut traderet.*

NOTES DE LA RÉPONSE

A LA TROISIEME LETTRE.

(*a*) LE Clergé d'Alsàce n'a point à se plaindre de la conduite de MM. les Curés qu'il a députés à l'Assemblée Nationale : ils se sont montrés sous tous les points de vue dignes de sa confiance. Leur fermeté, leur franchise et leurs gémissements sur les maux de la religion, contrastent parfaitement avec les sentiments tout opposés de Monseigneur de Lydda. Mais combien de leurs Collegues ont déserté honteusement la cause de la religion et du Clergé ! Voyez seulement dans les Provinces qui nous avoisinent, un sieur Royer, Curé de Chavannes en Comté, mais sur-tout un Abbé Grégoire, Curé d'Imbermenil, Diocese de Metz. Tout ce que la fatuité et les mauvaises mœurs peuvent produire d'extravagantes indécences, ce petit Curé a cru pouvoir se le permettre. Quelques succès éphemeres avoient porté son orgueil au comble; aujourd'hui le secret de sa nullité est découvert; un morne silence est ce qui lui reste, avec le ridicule de ses motions et de ses amours judaïques, le mépris des gens honnêtes, et le remords qui est le prix d'une infâme conduite.

(*b*) Il ne sera pas hors de propos d'insérer ici le projet de Décret du Comte de Virieu, que la minorité avoit adopté. *L'Assemblée Nationale reconnoît et déclare que la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, est la Religion de l'Etat, et qu'elle a seule le droit de jouir dans le Royaume de la solemnité du culte public; sans entendre cependant rien innover, à cet égard, pour les villes et pays qui jouissent, sur ce point, de capitulations et usages particuliers. Décrete en outre que les loix pénales, qui ont été portées contre*

les non-catholiques, sont et demeureront abolies. En confrontant ce projet de Décret avec celui de Monseigneur, il est difficile de ne pas soupçonner que l'un a été calqué sur l'autre. En bonne justice, nous devons accorder la priorité à celui de M. de Virieu. Quoi qu'il en soit, puisque les dispositions des deux sont absolument les mêmes, et qu'il n'y a de différence que dans les phrases et les mots, il reste inconcevable que Monseigneur, qui, sans doute, a cru son projet bon et utile, puisque son intention étoit de le proposer, ait pu se refuser à concourir avec cette minorité, qui n'a pas dit autre chose que ce qu'il vouloit dire, à remplir le vœu de tous les cahiers. Il n'ignore pas, Monseigneur, que les siens sont formels sur l'article. Mais en combien de points n'y est-il point contrevenu ? Nous avons ces cahiers sous les yeux, et notre premier mouvement a été d'en mettre, article par article, les dispositions en opposition avec sa conduite ; ce rapprochement eût été curieux, et fort satisfaisant pour les Commettants ; mais il auroit rendu le recueil plus volumineux encore, et il l'est déja assez. D'ailleurs, nos augustes Représentants se moquent bien des Représentés : nous leur avions fait la loi dans nos cahiers ; ils nous la font aujourd'hui, ils se sont érigés en Rois, et nous avons la sottise d'obéir, avec la plus aveugle soumission, à leurs capricieuses et tyranniques volontés.

(*c*) Que le François excelle dans le persifflage ! qu'il fasse de ce genre, qui le rend si odieux à l'étranger, l'agrément de ses sociétés, qu'il se le permette vis-à-vis des personnes les plus respectables, et dans les sujets les plus graves, c'est l'effet de la légereté de son esprit et de la malignité de son caractere ; mais qu'il ose prendre sur lui d'en infecter son code de loix, et sur-tout celle de ses loix qui intéresse le plus essentiellement la religion, c'est la suite du délire philosophique le plus complet. Voilà comme la religieuse Assemblée Nationale s'est exprimée dans son Décret du 13 avril : *Considérant qu'elle n'a et ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences et sur les opinions religieuses ; que la*

majesté de la religion, et le respect profond qui lui est dû, ne permettent point qu'elle devienne un sujet de delibération. C'est par la même raison que l'auguste Sénat n'a point voulu que le nom de Dieu se trouvât à la tête de son Code; ce qui a fait soupçonner à l'illustre Burke que l'Assemblée Nationale étoit une assemblée d'Athées. Cependant c'est pour la premiere fois, peut-être, qu'on a imaginé que l'oubli le plus parfait étoit une démonstration de respect; et c'est pour cette raison, sans doute, que le charmant Prince de Broglie s'est bien gardé de prononcer, dans l'Assemblée, le nom de son pere, & qu'il le laisse confondu dans la classe de ces malheureux Proscrits, à qui la Nation Françoise a voué une haine si bien méritée; *considérant que l'attachement de l'Assemblée Nationale au culte de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, ne sauroit être mis en doute.* Assurément on lui feroit injure, lorsqu'au mépris de toutes les loix, elle s'est emparée des biens destinés à son entretien; lorsque ses Ministres sont voués au mépris et à la haine; lorsque leur sort est devenu aussi misérable qu'incertain; lorsque les Catholiques de Nîmes, d'Uzès, de Montauban, ont trouvé tant de supports dans sa justice, sur-tout après que, dans la discussion, les sublimes Orateurs, qui conduisent la barque, ont pu donner l'essor à toute leur respectueuse tendresse pour elle, *au moment où ce culte seul va être mis par elle à la premiere classe des dépenses publiques.* Voilà certes une promesse qui inspire peu de confiance; on est dispensé de lui en avoir de l'obligation; et l'on ne voit pas pourquoi elle va mettre au nombre des dépenses publiques, l'entretien d'un Clergé qui non seulement n'avoit jamais été à la charge de l'état, mais qui très-souvent, par le passé, étoit venu à son secours, et qui lui eût fourni de puissantes ressources pour l'avenir; *et où, par un mouvement unanime de respect, elle a exprimé ses sentiments de la seule maniere qui puisse convenir à la dignité de la Religion, et au caractere de l'Assemblée Nationale.* On a déja fait voir tout ce que cette maniere de démonstration de respect avoit de touchant: il est fâcheux qu'elle n'ait pas encore été trouvée, lorsqu'il a fallu parler, dans la Constitution, du Monarque & de la Monarchie; il étoit si simple de n'en rien dire par respect. Au surplus,

il en est de la Royauté comme de la Religion : c'est comme s'il n'y en avoit plus ; *décrete qu'elle ne peut ni ne doit délibérer sur la motion proposée, et qu'elle va reprendre l'ordre du jour, concernant les biens ecclésiastiques.* Aussi, l'ordre du jour a-t-il été repris ; les biens ecclésiastiques sont devenus des biens nationaux, à la grande édification des Philosophes et des Huguenots ; et la Religion Catholique, honorée d'un si profond respect, qu'on n'ose pas même délibérer sur le rang & l'influence qui lui appartiennent dans l'Etat, deviendra ce qu'elle pourra.

QUATRIÈME LETTRE.

Et crepuit medius & diffusa sunt omnia viscera ejus.

AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR.

C'EST dans cette Lettre que M. l'Evêque de Lydda a montré à nud toute sa sensibilité sur la réponse à sa seconde Lettre. Sa belle ame s'est émue, et ses Commettans ont pu y voir à la fois et sa candeur et la profonde douleur dont elle étoit affectée. Sa consolation a été de pouvoir crier aux libelles. Jamais on n'en a tant dénoncés, jamais on n'en a parlé avec plus d'indignation et de mépris, et cependant jamais ils n'ont été plus fréquens. Si c'est un des heu-

reux fruits de la révolution, peut-on en vouloir le moindre mal à l'antagoniste du Pontif in partibus ?

Monseigneur l'accuse avec beaucoup de chaleur d'avoir commis un faux en se donnant pour Curé; on ne voit point qu'il ait pris cette qualité, mais il a cru que la Lettre étoit adressée aux Commettans, et Monseigneur n'avoit-il pour commettans que des Curés? Un Ecclésiastique domicilié dans l'un des deux Diocèses, n'avoit-il pas le droit de lui répondre? ou n'a-t'il écrit que pour des Curés, D'ailleurs, feroit-il l'injure aux Curés des deux Diocèses de croire qu'il n'y en a pas un parmi eux qui ait eu assez d'énergie et d'amour de la Religion pour avoir pu faire cette réponse? au surplus, qu'importe l'état de l'Auteur. Il faut juger les écrits, et tous sont produits; en voulant rendre le pu-

blic juge d'un procès, il n'est pas possible de mettre plus de bonne foi dans la manière de lui présenter les pièces.

On ne regarde pas comme pièces les pamphlets apologétiques que Monseigneur a répandus ou fait répandre, parce qu'ils ne font rien au fond des questions importantes qui concernent le Clergé. En effet que Monseigneur ait des dettes ou qu'il n'en ait pas, qu'il les paye ou ne les paye pas, qu'il ait trompé les Princes Evêques, ou qu'il leur ait été fidelle, ce ne sont là que des objets accessoires, et auxquels on n'eût peut-être pas songé, s'il avoit été fidelle à ses mandats, et si les intérêts de la Religion et de ses Commettaas eussent été soutenus par lui comme ils devoient l'être. C'est le point essentiel auquel il falloit sur-tout s'attacher, et c'est positivement ce que ses panégyristes ont

complettement oublié. Mais on ne voit pas pourquoi ils ont été impliquer M. l'Abbé de Kl... là où il n'avoit absolument rien à démêler. Certes, les deux grands Vicaires ne se ressemblent pas, et le panégyriste Lyddien pouvoit se dispenser de l'observer : la franchise de l'un, sa piété sincère, son attachement décidé aux intérêts de son ordre, la loiauté connue de son caractère contrastent parfaitement avec la finesse, le patelinage et le détachement philosophique et intéressé de l'autre, et sous cet aspect, le premier n'est pas digne de délier les cordons des souliers de l'autre. *Mais tout cela est affaire de goût ; j'ai connu des gens qui aimoient mille fois mieux la franche probité du sincère et véridique Grand-Vicaire de Colmar que les mielleuses flagoneries du séduisant Evêque de Lydda.*

DE L'ÉDITEUR.

Cependant pour le payer de ses manières affectueuses, on croit devoir le tranquilliser sur un objet qui lui tient fort à coeur. Monseigneur a vu par un verre à facettes les exemplaires qui ont été tirés de la réponse à sa lettre à M. le Doyen de .... il les porte à cinq mille. On peut l'assurer qu'il ne s'est trompé que d'un zéro. Il est vrai qu'ils sembloient se reproduire ; comment expliquer l'avidité avec laquelle on s'arrachoit le Libelle? *C'est dans la malignité du coeur humain qu'il faut en trouver le cause; car assurément Mgr. de Lydda est un des Prélats les plus zélés, les plus courageux, les plus francs de l'Assemblée, et peut-être le plus sincérement attaché à la gloire et aux intérêts de son Ordre, toutefois après le vertueux Evêque d'Autun, auquel en conscience il doit céder le pas.*

LETTRE

A MM. du Clergé de la Haute-Alsace, du ci-devant district-bailliager de Beffort et d'Huningue.

MESSIEURS,

Plusieurs circonstances ont retardé la Lettre dans laquelle j'ai cru devoir vous rendre compte des motifs de ma conduite relativement à la déclaration faite par une partie de l'Assemblée Nationale, au sujet du Décret du 13 avril dernier, et envoyée dans les provinces. Ces motifs, Messieurs, m'ont été inspirés par l'amour même de la Religion ; car je craignois, à cause des circonstances, que le zèle de cette sainte Religion, manifesté avec cet éclat, par des personnes, la plûpart intéressées à se conserver leur état et leurs jouissances, ne passât dans l'opinion du plus grand nombre des habitans du Royaume, pour un prétexte et dessein de séduire les partisans de la nouvelle Constitution, afin de les en détacher, et de les entraîner dans une révolution tout opposée aux vues de restauration,

dans lesquelles la Nation nous a envoyés ici. Vous sentez par vous-même, Messieurs, combien un zèle soupçonné d'être associé à la cupidité, est capable de nuire à la Religion, sans parler de la haine à laquelle il expose ses Ministres. Les feuilles publiques vous auront déjà appris les événemens malheureux qui ont suivis cette déclaration, et qui justifie ma crainte;

Ah! Messieurs, quels moyens n'emploie-t-on pas de tous les côtés pour calomnier les meilleures intentions de vos Députés? Pour moi, Messieurs, pouvois-je en avoir de plus conforme à vos voeux, qu'en me joignant à ceux qui prenoient le plus d'intérêt au bonheur et à la félicité des peuples, trop long-temps malheureux et trop foulés sous le régime précédent; qu'en m'intéressant aussi, pour l'honneur de la religion, à la régénération du Clergé, autant qu'à celle de l'Etat? Or, j'ose vous protester, que depuis que j'ai l'honneur d'être votre Député à cette Assemblée, je n'ai jamais eu d'autres objets en vue. Et si d'abord la confusion des trois Ordres m'a paru être un mal, je pensois de bonne foi, et avec l'intention la plus droite, que leur distinction, si elle étoit conservée, pouvoit être un rampart contre les excès du zèle et de la sévérité nécessaires au rétablissement de l'ordre. Mais depuis que la nouvelle Constitution, jurée et exécutée dans toutes les parties du Royaume, a déterminé la forme de notre régénération, les Décrets de l'Assemblée, sanctionnés par le Roi, deviennent une loi à laquelle je dois, ainsi que tous les citoyens, respect et obéissance; et tout françois, dans mon opinoin, blesseroit ses devoirs, s'il s'élevoit par des déclamations contre une révolution qu'il

n'est pas possible d'arrêter, sans les plus grands malheurs et sans perdre le Royaume.

Cependant je me trouve moi-même, dans ce moment, en but aux plus noires calomnies. Elles sont consignées dans un libelle, que l'on vient de répandre contre moi en Alsace, avec la plus grande profussion. Quelqu'outrageant que soit cet écrit, et pour l'Assemblée Nationale, laquelle y est traitée d'impie, et pour tous les prélats et prêtres présents à l'Assemblée, desquels il fait autant de complices de l'impiété, ou de lâches; quelque détestables que soient les faits que l'on m'y impute en particulier, et quelqu'amère que soit, pour tous, le fiel dans lequel le rédacteur a trempé sa plume, rien n'égale la méchanceté qu'il a eue de mettre ses inculpations calomnieuses dans la bouche d'un pasteurs, du nombre de ceux auxquels ma lettre (à laquelle le libelle sert de réponse) a dû parvenir. Cette indignité capable de compromettre, chez les personnes non instruites, les sentimens chrétiens que je vous connois, Messieurs, est devenue la cause la plus sensible de mes peines. C'est pour épargner à vos coeurs honnêtes et charitables un sujet réciproque d'affliction, que je dois vous apprendre avec une certaine publicité, ce que l'on a dit et écrit des faits et circonstances qui ont concouru à donner le jour à ce libelle. Il doit avoir été imprimé dans une ville de la Suisse; l'on doit en avoir tiré cinq mille exemplaires; plusieurs personnes illustres et respectable par leur état, doivent avoir pris part tant à sa compilation qu'à sa distribution, et le rédacteur, me dit-on, n'appartient pas au clergé de la Haute-Alsace, qui m'a fait l'honneur de me députer. Il n'y reste donc plus rien dans ce libelle, quant aux faits particuliers, que pour mon

propre compte. Mais tout est pardonné, tout est oublié. Fasse le ciel, qu'en effaçant pour jamais de ma mémoire des injures aussi atroces, les lois de la charité chrétienne s'impriment tellement dans mon ame, que dans aucun temps de ma vie, je ne cesse de vouloir à leurs auteurs tout le bien que je souhaite à mes plus intimes amis.

Malheureusement la conduite et les intentions perfides que ce libelle m'attribue, sont de nature à scandaliser les ames les plus chrétiennes, si elles les jugeoient sans précaution. Il est donc nécessaire que je justifie l'une et les autres à vos yeux (et par votre organe aux yeux de vos ouailles) par un exposé fidelle et exact, non-seulement de ce que j'ai fait et dit dans les séances où l'on a traité les matières relativement auxquelles les auteurs du libelle voudroient décréditer les Décrets de l'Assemblée ; mais encore du véritable esprit dans lequel l'Assemblée a rendu lesdits Décrets.

Je n'ai jamais cru et je ne crois pas encore, qu'il ait été absolument nécessaire de mettre dans les mains de la Nation les biens ecclésiastiques, ni de supprimer tous les Ordres réguliers dans lesquels s'émettent des voeux perpétuels et solemnels ; encore moins de ne pas déclarer la Religion catholique, apostolique et romaine, religion de l'état, en déférant à elle seule la publicité du culte. Et c'est à faux que les auteurs du libelle me taxent d'avoir adopté et favorisé les motions qui y étoient contraires. Si je ne suis pas monté à la tribune pour parler, si je n'ai pas crié contre ces motions, c'est que des Prélats et autres Membres de l'Assemblée, infiniment plus habiles et plus éloquens que moi, l'avoient fait en disant tout ce qu'il est possible de dire en faveur de leur opinion, qui étoit la mienne ;

et que d'ailleurs il eût été difficile à chacun des Membres de parler, et de se faire entendre en détail. Cependanr j'ai opiné publiquement ; et dans les délibérations, soit par appel nominal, soit par assis et levé, j'ai constaté mon opinion. Que l'on interroge ceux qui m'ont vu et entendu !

Mais un très-grand nombre des Membres de l'Assemblée, quoique très-catholiques, et aussi bien intentionnés que les autres, n'a pas vu les choses du même œuil. Premièrement ils reprochoient au clergé ses habitudes mondaines, son luxe, sa dissipation, le mauvais emploi de ses revenus et l'inutilité d'une grande partie de ses Membres ; de plus l'injustice résultante de l'inégalité dans la dispensation des bénéfices et dans la répartition des revenus ecclésiastiques entre les bénéficiers ; et ils étoient très persuadés, que le clergé abandonné à lui-même, n'effectueroit jamais la réforme désirée. Cependant de l'aveu des ecclésiastiques mêmes, elle étoit devenue nécessaire. Si les auteurs du libelle veulent ici à leur tonr mettre la main sur la conscience, ils conviendront de cette vérité.

Or, cette partie de l'Assemblée Nationale s'est persuadée, que la seule maniére efficace d'opérer cette réforme étoit que la Nation prît à elle la disposition des ecclésiastiques, et en fit une dispensa- parmi les suppôts du clergé, en mesure de l'utilité des travaux d'un chacun, sans à cette participation aucun ecclésiastique non employé dans la vigne du seigneur ; elle se fondoit sur l'institution divine, selon laquelle les fonctions du clergé et ses devoirs sont d'instruire, de consoler, d'administrer les sacremenits, et de mener une vie sainte et tellement exemplaire, qu'elle puisse servir de modèle aux fi-

dèles. Un autre pricipe de l'Assemblé a été que les fonds destinés à un service publique qui intéresse tous les individus d'un état, appartiennent par leur nature à la Nation, laquelle, en sa qualité d'administratrice suprême, possède par essence la faculté d'en disposer de la manière la plus analogue à l'importance et à la dignité du service. Et comme les fondateurs et bienfaiteurs des églises ne leur ont donné et légué leur biens que dans la vue de fournir à leur entretien, au salaire honnête de leurs desservans et au soulagement des pauvres, et que ces trois objets se dirigent incontestablement vers un service publique, l'on en concluoit que la Nation pouvoit avec d'autant plus de raison prendre à soi la disposition desdits biens, que d'un côté elle voyoit la part des pauvres absorbée par le luxe des ecclésiastiques contre l'intention de notre divin Instituteur, qui les a bornés au simple nécessaire; et que de l'autre le clergé, pendant 300 ans, n'a vécu que des oblations volontaires des fidelles, à la décharge desquels se sont successivement faites les nombreuses fondations ecclésiastiques.

Quant à la propriété des biens d'Eglise, que le Clergé a reclamé, et qui semble être un obstacle à la disposition que l'Assemblée en a attribué à la Nation, je vous avouerai franchement, Messieurs, qu'elle devient très-problématique à ceux qui lisent sans prévention un ouvrage qui paroît depuis peu, intitulé; *le Décret de l'Assemblée-Nationale sur les biens du Clergé, considéré dans son rapport avec la nature et les loix de l'instution ecclésiastique, par M. l'abbé L****; cet Ecclésiastique pieux et vertueux, et généralement reconnu pour tel, a consigné son ouvrage dans une petite brochure, que j'envoie à quelques-uns de vos confreres, qui pour-

ront vous la communiquer. Il ne s'agit plus de justifier l'opération de l'Assemblée-Nationale, relativement à la vente qu'elle a ordonnée. Pour cet effet, je prie, Messieurs, d'observer que les ordres de l'Assemblée ne portent que sur une certaine quantité de fonds ecclésiastiques. Le prix de leur vente doit s'élever à la somme de 400 millions, que l'Assemblée a cru d'après les nombreux exemples que fournissent les siècles passés, pouvoir distraire de la masse des biens ecclésiastiques, pour les sacrifier au salut de la patrie, que la détresse extrême de ses finances, et l'énorme *deficit* qui s'y est formé, mettoient en danger. D'après cette observation, jointe à celle que la portion destinée à être vendue peut être acquise dans le plus menu détail par chaque particulier des différens lieux où les biens à vendre se trouveront situés, peut-il exister le moindre doute, que le voeu des peuples de tel Département de la France que ce puisse être, qui désireront conserver dans leurs mains les biens ecclésiastiques, que la vente pour le prix des 400 millions n'aura pas extraits de leur masse, parce qu'ils trouveront plus d'utilité dans l'administration du surplus que dans la vente ; peut-il exister, dis-je, un doute que ce voeu ne soit accueilli par les législatures suivantes, dont les membres recevront leur mission des peuples ? D'ailleurs, n'y a-t-il pas dans chaque département, notamment dans celui de notre Haute-Alsace, plusieurs bénéfices de très-bon rapport, mais isolés et sans fonctions, desquels ni la religion ni l'état ne retirent aucun avantage ? Or, supprimer ces bénéfices, en transférant à d'autres l'acquit des fondations, et employer le prix provenant de l'aliénation de leurs fonds à la diminution des impôts et à la décharge

des peuples, parmi lesquels la classe des pauvres est toujours la plus nombreuse, ne seroit-ce pas agir d'une manière plus conforme à l'intention des fondateurs ? C'est donc méchamment que les ennemis de la Constitution animent les peuples contre les Décrets de l'Assemblée Nationale concernant les biens ecclésiastiques, comme si ceux-ci alloient tout-à-l'heure passer tous dans les mains des juifs et des étrangers, à la perte et ruine de la province, et comme si le service et le culte de la religion alloient être annéantis.

Une seconde opération de l'Assemblée Nationale contre laquelle se déchaînent les auteurs du libelle, est la suppression des Ordres religieux dans lesquels on fait des voeux solemnels. Mais en examinant ce Décret dans son vrais sens, il est évident que l'Assemblée Nationale n'a pas supprimé les ordres réguliers dans lesquels on ne fait que des vœux simples. Il est encore évident qu'elle ne défend pas l'observation des voeux solemnels qui étoient émis, puisquelle laisse la liberté à tout religieux qui se trouve lié par ses voeux, de rester dans un monastère de son ordre, et d'y vivre conformément à sa règle, en lui faisant un traitement, si non meilleur, du moins égal à celui accordé aux religieux qui sortent de leurs monastères. Ce décret ne défend pas même l'émission des voeux perpétuels par lesquels chacun sera toujours libre de s'engager dans le for intérieur. Mais, par ce décret, la puissance temporelle, laquelle jusqu'ici agissoit de concert avec l'autorité ecclésiastique, pour mettre les religieux dans l'impuissance de violer les voeux solemnels et perpétuels, et qui punissoit cette violation par des peines temporelles, en même temps que l'église infligeoit les peines canoniques, cesse dès-à-présent

dès-à-présent de reconnoître, quant à elle, lesdits voeux; elle abroge les peines par elle décernées contre leurs violateurs, et elle rend la liberté civile aux religieux, de manière que ceux-ci, en entrant dans le monde, n'enfreignent plus les lois de l'état.

Mais les loix de l'Eglise, à laquelle ils continuent d'être soumis comme chrétiens, n'ont pas été révoquées. Tant qu'elles subsisteront, ils seront soumis à ses censures. L'Assemblée-Nationale n'a jamais prétendu les dispenser de cette soumission : elle n'en auroit pas le droit. Elle ne prétend pas non plus les dispenser d'observer leur serment en leur rendant la liberté; elle les abandonne à leur propre conscience. Ainsi l'Assemblée Nationale, en cessant de reconnoître les voeux perpétuels, ne les a pas défendus pour le for intérieur, ni supprimé les Ordres réguliers dans lesquels on ne feroit que des voeux simples. Que les Ordres supprimés se concertent avec l'autorité spirituelle pour changer leurs Instituts à l'égard des voeux, en les convertissant en voeux simples non perpétuels, dès-lors rien n'empêchera que les législatures suivantes ne déférent à la demande des Départemens qui, par des motifs de pieté et d'édification, et même d'utilité spirituelle, désireront de conserver des Ordres réguliers qui auront adopté ce changement.

C'est donc à tort, que le Libelliste calomniateur s'autorise du Décret de l'Assemblée-Nationale, pour dire quelle a défendu l'émission des voeux; qu'elle décrète choses opposées aux conseils évangéliques, que l'ordre monastique est contraire à la nouvelle constitution, que les voeux religieux sont réprouvés pas elle, et que la Religion catholique est proscrite en même-tems que les Ordres religieux.

Pour se lamenter avec fondement sur la défaillance de la foi catholique, il faudroit qu'il pût montrer le chapitre des saintes Ecritures dans lequel Jésus-Christ ou ses Apôtres conseillent de faire des voeux solemnels. Les premiers religieux des siécles d'or de l'Église, les anachorètes et solitaires de la Tébaïde, saint Benoît et ses disciples ont bien prouvé, les uns par une vie retirée et pénitente, les autres par une vie sainte et laborieuse, que les conseils évangéliques peuvent être exactement observés sans voeux solemnels.

C'est également à tort, que le libelliste, en plaisantant sur la vertu d'une prétendue absolution, me reproche de m'avoir cru dégagé de l'obligation de me conformer à mes cahiers relativement aux Ordres réguliers Quel que soit l'esprit du voeu de mes Commettans sur cet objet renfermé dans mon cahier, il est certain et notoire, que lors de la délibération, j'ai voté pour la conservation des Ordres réguliers; mais je n'ai pas réclamé ni protesté contre le Décret de l'Assemblée, qui y a été contraire quant aux Ordres à voeux perpétuels et solemnels; et je crois fermement que je n'étois pas tenu à cette protestation; car l'expression d'un voeu de la part des Commettans n'est pas un ordre au Mandataire de protester, au cas que ce voeu ne soit pas accueilli par la majorité. D'ailleurs, mon cahier portoit l'injonction expresse de voter par tête, ainsi la majorité devoit faire loi pour moi. C'est-là précisément ce qui a été reproché dans son temps à M. l'abbé d'Eymar, lorsqu'à mon insu et à celui de plusieurs autres Députés de l'Alsace, il s'est permis de prendre le nom de tous pour les entraîner malgré eux dans sa protestation contre le Décret de l'Assemblée.

Quant à la Religion catholique, apostolique et romaine, que l'on avoit demandé être proclamée la Religion de l'Etat, et la seule qui eût le culte public, je vous envoie ci-joint, Messieurs, mon opinion et mon voeu ; je les ai rendus publics, et je les conserverai gravés dans mon esprit et dans mon coeur jusqu'à mon extinction. J'ai applaudi, comme vous le verrez, aux principes religieux des Membres de l'Assemblée, qui ont fait la déclaration sur le Décret rendu le 13 avril dernier, et j'ai l'honneur de vous rendre compte des motifs qui m'ont empêché de signer la déclaration. Malheureusement (et c'est ce que les inquiétudes manifestées par une grande partie des membres de l'Assemblée qui ont concouru au Décret du 13, m'ont fait craindre) elle a déjà été suivie dans plusieurs Provinces d'événemens les plus fâcheux; et il est encore à craindre que ces malheurs ne s'étendent et ne se multiplient, dans des endroits par un zéle de religion mal entendu, dans d'autres par une haine conçue contre le Clergé, que l'on regarde assez généralement, sur-tout dans cette Capitale, comme l'ennemi de la Constitution.

Étoient-ce donc là, veuillez le considérer, Messieurs, les tristes fruits que l'on se promettoit de recueillir de la déclaration? et si l'on n'en a pas prevu les suites, doit-on condamner la précaution de ceux qui les ont craintes? En effet, dans un temps où l'irréligion avoit fait les plus grands progrès, et où, par une suite de la corruption presque générale des moeurs, l'on ne faisoit que se jouer de la Religion et de ses ministres, étoit-ce là le moment favorable aux effets que les ames pieuses pouvoient attendre de leur déclaration? La prudence et même le zèle de la religion ne commandoient-ils

pas, au contraire, d'attendre un temps plus calme, un temps où les pasteurs seroient parvenus par leur exemple et leurs instructions, à ranimer la foi, et à réchauffer dans le coeur des fidelles les sentimens et l'amour de la religion ? Vraiment ce n'est qu'alors que l'on ne calomnira plus leurs intentions; c'est alors que la confiance des peuples leur sera acquise sans réserve ; c'est alors que la Nation, de concert et dans un calme général, pourra charger ses représentans de donner sans restriction la déclaration solemnelle de l'hommage dû à notre religion.

C'est d'après ces considérations, Messieurs, et non d'après les faits calomnieux répandus dans ce libelle, qne vous jugerez ma conduite. Quelques-uns d'entre vous ont approuvé celle d'une partie des Députés d'Alsace, en désapprouvant la mienne. Mais ces Députés, qu'ont-ils fait de plus que moi relativement aux objets de délibération dont il est question ? Mon opinion a été la leur; j'ai voté comme eux; mais je n'ai pas appelé à la Nation, ni protesté avec eux : voilà donc mon crime. Mais Messieurs, m'en aviez-vous fait le commandement ? Et si vous me l'eussiez fait; devenu, à la suite de votre mission, un homme public, chargé non-seulement de vos intérêts, mais de ceux de toute la Nation, de ceux de toutes les classes et de tous les habitans du Royaume, obligé de concourir à l'intérêt général, et principalement au rétablissement de la tranquillité dans l'état; aurois-je pu, dans des circonstances où mes foibles lumières réunies à celles des autres m'eussent représenté l'exécution de votre commandement comme nuisible à la chose publique; aurois-je pu agir contre ma conscience, et exposer le salut de la Patrie en l'exécutant ? et

vous, Messieurs, auriez-vous pu vous dispenser d'improuver cette exécution ? N'oubliez donc pas, je vous en conjure, le caractère pénible dont vous m'avez revêtu en m'envoyant ici ; veuillez faire attention aux troubles qui agitent le Royaume, et aux circonstances infiniment critiques dans lesquelles nous nous trouvons, et dont un grand nombre ne vous sont pas connues. Ce n'est plus du bien-être particulier du Clergé, ni de la prospérité de ma province seulement qu'il s'agit. Il s'agit de sauver l'Etat entier.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,

MESSIEURS,

Paris, rue S. Guillaume, hôtel de Berlin, ce 25 mai 1790.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† J. B. Evêque de LYDDA.

RÉPONSE

RÉPONSE.

Et crepuit medius & diffusa sunt omnia viscera ejus.

RÉVÉREND, (*a*)

Aucune des Lettres que jusqu'ici vous avez écrites à vos Commettans n'est restée sans réponse; à peine paroissoient-elles qu'elles étoient refutées, sans cependant se décider à rendre la réfutation publique. Ce travail étoit aisé, mais il étoit dégoûtant.

A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.

Il est vrai que s'il y a quelque satisfaction à démasquer et à confondre l'homme public qui manque à tous ses devoirs, nous pouvions la goûter toute entière.

Mais qu'il est pénible pour un coeur religieux, le triomphe remporté sur un Ministre infidelle de la Religion! Et combien il en coûte, après avoir

scruté les plus secrets replis de son coeur, d'être obligé de le dénoncer à la société des fidelles, et de dire, voilà encore un ennemi secret, c'est un loup caché sous la peau de la brebis; peuples, reconnoissez le traître, et garez-vous de sa morsure envenimée.

Le sacrifice étoit fait; on ne songeoit plus à mettre au jour des ouvrages qui pouvoient avoir quelque utilité, mais que la charité sembloit condamner. Faut-il le dire? un autre sentiment nous retenoit, c'étoit celui de la commisération. Convenez-en, Révérend, le malheureux *Libelliste* avoit prodigieusement troublé votre repos, il étoit plus aisé de crier à l'injustice et à la calomnie que de le réfuter. Hélas! la foiblesse de votre défense n'a échappée à personne, tous ceux qui vous ont lû ont dit, il se réfute, il se condamne lui-même. C'est pitoyable, et c'est précisément parceque pour nous, plus que pour personne, *res est sacra miser*, qu'il étoit résolu qu'aucun de ces ouvrages ne paroîtroit, et que nommément la sortie contre le *Libelliste* resteroit sans réponse.

Mais, Révérend, lorsque le malheureux qui qui a été battu, affecte un air de triomphe, lorsqu'il est recompensé de sa lâcheté, lorsqu'il est prêt d'en recevoir un nouveau prix, lorsqu'au lieu de garder un morne silence, il provoque de nouveau, lorsqu'il appelle à son secours des troupes auxiliaires, et qu'il se présente insolemment au combat, mérite-t'il des ménagemens? S'il est maltraité, peut-il s'en prendre, et ne doit-il pas s'en prendre uniquement à son caractère hargneux, s'il est battu à outrance?

RÉPONSE.

Or, voilà, Révérend, notre position vis-à-vis de vous. Nous vous avions aussi généreusement pardonné votre réponse au *Libelliste* que vous lui aviez pardonné son libelle. Tout étoit dit; mais déjà par un premier Décret, l'auguste Sénat, qui ne respecte ni titre ni droit, vous accorde et au suffragant de Trèves, ce que vous ne pouviez prétendre, ni comme titulaire ni comme délégué, ce qu'en vain auroient sollicité, MM. les Evêques de Dora et d'Erope suffragans, l'un de Strasbourg et l'autre de Metz, qui ont cependant un droit égal au vôtre, mais qui jamais n'ont sû composer avec leurs consciences, vous accorde, dis-je, une pension de dix mille livres, dont le motif ne peut être que le prix de votre perfidie; et par un second Décret, Colmar obtient un Evêché.

Déjà vos émissaires sont en mouvement, les intrigans manoeuvrent, et des libelles dans toutes les langues se réunissent pour écraser le *Libelliste*. L'un l'envoie à la lanterne, l'autre l'excommunie, sans doute pour lui ôter à la fois la vie du corps et celle de l'ame. Toutes ces circonstances prouvent la nécessité d'éclairer de nouveau le peuple qu'on abuse, au moment qu'on veut le faire jouir du droit de conférer une autorité spirituelle, et de se créer un Pasteur, droit que la toute-puissance de l'Assemblée-Nationale ne sauroit lui conférer.

Il faut donc, Révérend, rentrer en lice, et traduire de nouveau sur la scène l'ambiteux Prélat, qui plus qu'un autre, a contribué à la perte de notre malheureuse Province; pour le combattre, on ne

fera que l'opposer a lui-même et se servir contre lui des armes que lui-même fournit.

C'est ce qui arrive toujours, Révérend, aux hommes de votre caractère : en effet, l'être équivoque qui flotte entre les partis, peut-il avoir une opinion ? S'il en a une, osera-il la défendre ? Révérand, il faut être décidément ce qu'on veut être : si vous êtes catholique, soyez fidelle à Rome ; si vous êtes protestant, suivez les lois de Genève ; si vous préférez l'ancien Testament au nouveau, le Curé Grégoire, ce tendre amant de la Demoiselle Fisses, vous fera partager les honneurs, les plaisirs et les profits de son affiliation à la Sinagogue ; si vous êtes déiste ou athée, dites nous-le ; alors comme votre amis Périgord, ayez un académicien pour second, donnez à vos ouvrages un vernis philosophique ; si vous offensez la religion et le bon sens, du moins vos phrases plairont à des oreilles délicates. En un mot montrez-vous franchement, et peut-être votre stile lâche et traînant acquerra quelque énergie ; nous verrons en place de vos raisonnemens décousus un peu de suite dans votre dialectique, et au lieu de ces contradictions qui frappent les moins clair-voyants, vous aurez un plan suivi, un système cohérent ; on saura ce que vous êtes, et vous-même serez moins embarrassé de soutenir le rôle que vous aurez adopté. Vous ne voulez être ni à Apollon ni à Céphas, mais vous n'êtes pas pour cela à Jesus-Christ, vous êtes au parti qui vous menera le plus droit à la fortune. Pour y arriver plus sûrement, vous les encensez successivement, tou-

jours disposé à vous déclarer pour celui qui sortira victorieux du combat.

C'est ainsi qu'après avoir fait votre cour à la majorité, en déclarant *que vous n'avez cru pouvoir employer des moyens plus conformes aux voeux de vos Commettans, qu'en vous joignant à ceux qui prenoient le plus d'intérêt au bonheur et à la félicité des peuples, trop long-temps malheureux et trop foulés dans le regime précédent... et que tout François blesseroit ses devoirs, s'il s'élevoit par des déclamations contre une Révolution qu'il n'est plus possible d'arrêter sans les plus grands malheurs, et sans perdre le Royaume.* C'est ainsi, dis-je, que quatre pages après, pour jouer l'homme d'église attaché à son Ordre, vous faites une espèce de profession de foi, negative il est vrai, mais d'un mauvais pay eur ne faut-il pas arracher ce qu'on peut ?

Vous ne dites donc pas, *Je crois*, mais seulement, *je ne crois pas qu'il ait été absolument nécessaire de mettre entre les mains de la Nation les biens ecclésiastiques, ni de supprimer les Ordres réguliers... encore moins de ne pas déclarer la Religion catholique, apostolique et romaine, Religion de l'Etat.* Vous crié à la calomnie contre les auteurs du libelle qui vous ont accusé *d'avoir adopté et favorisé les motions contraires. Si vous n'êtes pas monté à la tribune, c'est que des Prélats infiniment plus habiles et plus éloquents que vous*, (aisément cela se peut croire) *l'avoient fait en disant tout ce qu'il étoit possible de dire en faveur de leur opinion qui étoit aussi la vôtre.*

Or, dites moi, Révérend, dans toutes les discus-

sions concernant les intérêts du Clergé, rien de si opposé que le côté gauche et le côté droit, c'est la nuit et le jour. Comment se fait-il que votre opinion ait été celle du côté droit, et que cependant vous ayez toujours tourné à gauche, vous prétendez avoir toujours délibéré etvoté comme celui-là, et cependant vous vous vantez de vous être joint à celui-ci, *comme prenant le plus d'intérêt au bonheur et à la félicité des peuples*. Mais, Révérend, il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Si le côté droit avoit tellement raison que vous ayez été obligé d'opiner comme lui, pouviez-vous vous joindre au côté opposé? Mais s'il sacrifioit les intérêts des peuples, osez-vous bien avouer votre opinion? ou s'il ne votoit que d'aprés les grands principes de la religion et de la justice, comment l'avez-vous abandonné pour vous jetter du côté des vils démagogues, flatteurs intéressés d'un peuple qu'ils séduisent et qu'ils trompent ? Voyez, Révérend, dans quel embarras vous jette votre fluctuation; il seroit extrême, si votre intérêt n'emportoit la balance ; malgré votre conviction intérieure, bientôt l'ambition vous indique le parti que vous devez embrasser ; pour lui donner une preuve de votre zèle, vous aussi, vous répétez les déclamations de nos Législateurs et de leurs échos *contre les habitudes mondaines*, *le luxe*, *la dissipation du Clergé*, *le mauvais emploi de ses revenus*, *l'inutilité d'une grande partie de ses membres*. Tout en vous plaignant *du libelle* qui vous a si cruellement remué la conscience, vous en faites un contre le Clergé, et votre zèle apostolique s'échauffe si bien,

RÉPONSE.

que vous *le rappellez à cette heureuse époque de la primitive Eglise, où, pendant trois cents ans, il n'a vécu que des oblations volontaires des Fidelles.*

Ah! Révérend, si les Fidelles du côté gauche, auxquels vous êtes affilié, ressembloient aux premiers Chrétiens, vous auriez raison sans doute, de désirer que les Evêques d'aujourd'hui ressemblassent aux Apôtres, et les Prêtres aux 72 Disciples; mais laissez aux Lameth, à Barnave, à Robespierre, à ce dur et perfide Camus, le soin d'invectiver les malheureux qu'ils dépouillent: leurs sanglantes diatribes sont atroces dans leurs bouches, elles sont de plus ridicules dans la vôtre. Voiez, Révérend, ce que vous avez été, ce que vous êtes encore, calculez votre fortune, supputez à la fois votre revenu et vos dettes, et gardez un profond silence sur des abus, (car qui a jamais nié qu'il n'en existât de très-répréhensibles, et qui n'en a désiré la reforme?) sur des abus, dis-je, dont aucun Ecclésiastique de votre classe n'a joui et profité avec moins de retenue que vous?

Mais dans le dessein de plaire au club des Jacobins, il étoit bien naturel d'entrer dans ses vues, d'adopter son langage, et de justifier ses opérations, l'entreprise, quoiqu'audessus de vos forces, Révérend, étoit digne de vous.

Ne croiez pas que je m'attache à combattre vos objections, ni à résoudre vos doutes. Des doutes! Est-ce bien à un Législateur à parler sur ce ton? Non, Révérend, il ne vous est plus permis d'être sceptique, vous devez avoir fixé votre opinion.

RÉPONSE.

Si les Décrets de l'Assemblée-Nationale sont justes, pourquoi vous exprimer avec cette manière dubitative ? s'ils sont injustes, osez le dire ; osez invoquer toutes les notions du juste et de l'injuste, et les loix éternelles qui consacrent les propriétés ; osez appeler vol une expropriation inique ; osez déclarer irréligieuses et impies, des dispositions qui tendent à la ruine de la Religion ; appelez de tant de Decrets, monumens éternels de violence, d'injustice et d'impiété, appelez-en à la future législature, à la nation, à toutes les Nations du monde.

Que cette façon de s'exprimer, Révérend, ne vous paroisse pas séditieuse. Souffrir et se résigner, c'est la devise du chrétien; mais sa religion ne lui défend pas de crier à l'injustice, et à la violation de toutes les Loix ! Malheur à qui inciteroit les peuples à se soustraire par la force et par le meurtre à des loix mêmes iniques ; mais est-il défendu d'en montrer l'injustice, d'éclairer les peuples sur leurs effets, et d'appeler à la Nation des Décrets violens rendus par ses Représentans.

Les Apologistes de la Religion Chrétienne s'élevoient avec force contre les Edits des persécuteurs, et ils subissoient le martyre; les Peres et les Auteurs chrétiens des premiers siècles ont livré à l'exécration de la postérité, les Néron, les Décès, les Dioclétien, &c. mais ils n'ont jamais excité de soulévement, ils n'ont craint pour eux d'autre *inconvénient* que le martyre, et il y étoient préparés; et si la prédication du christianisme a excité *quelques troubles*, le Dieu qui les envoyoit, et

RÉPONSE.

dont ils suivoient les préceptes, ne les leur a pas imputés, parce qu'ils n'en étoient pas les auteurs, mais bien les méchans qui se flattoient d'arrêter le cours des desseins de Dieu sur les hommes.

Il entre sans doute dans ceux-ci de rappeler à des moeurs plus dignes de leur état les différens Ordres du Clergé. C'est un père qui frappe, il punit avec rigueur, mais cette rigueur est tempérée par la bonté. Toujours il a employé les méchans pour châtier ceux qu'il aimoit ; toujours il a brisé, après s'en être servi. ces instrumens de sa vengeance ; et l'oeuvre de sa miséricorde n'en devient que plus éclatante aux yeux de ceux qui croient et qui espèrent en lui,

Non, il ne souffrira pas que les entreprises des ennemis de son culte soient couronnées d'un entier succès. C'est sa providence, qui pour la gloire de la religion, l'entretien de ses Ministres, et le soulagement des pauvres, a permis que des biens considérables fussent départis à son église. Si de grands abus en ont interverti l'usage, sa main juste et miséricordieuse vient de frapper de grands coups ; elle a suscité des hommes pervers, qui détruisent en parlant de réforme, qui ne marchent que sur des ruines, qui se rassasient des pleurs des malheureux, et ne craignent pas de consacrer par des lois, les injustices les plus atroces, parce qu'ils ont eu le malheureux talent de les rendre flatteuses à une populace ignorante et crédule, et que des apôtres du mensonge, repandus sur la surface de la France, se sont chargés avec la fureur du fanatisme de propager l'iniquité et l'irréligion

RÉPONSE.

Quel triomphe pour celle-ci de voir le culte divin désormais précaire et incertain, dépendre de salaires qui seront réduits, différés, supprimés à volonté, du moment que les fonds qui servoient de gages à l'entretein des Ministres, auront été vendus et dissipés. Avec quelle ardeur elle hâte le moment de de cette aliénation, avec quelle perfidie elle promet des facilités, et propose des moyens séducteurs, propres à enflammer la cupidité, et à dérober aux peuples la connoissance de leurs vrais intérêts ; avec quelle profonde malice elle a réuni toutes les ressources de l'esprit à la malignité de la satyre pour détruire toutes les notions de propriétés et rendre le Clergé vil, méprisable et odieux en le dépouillant. Jusqu'ici son triomphe est complet, et vous, Révérend, vous osez en être l'apologiste.

Mais toujours incertain et flottant, vous ne justifiez l'Assemblée qu'en atténuant l'effet de ses Décrets. S'il faut vous en croire, les ventes seront rigoureusement restreintes à la somme des quatre cens millions décrétés, tout le reste des ci-devant propriétés ecclésiastiques, aujourd'hui soi-disant nationales, sera exclusivement affecté à l'entretien du culte, et vous allez jusqu'à flatter les Départemens de conserver dans leurs mains les biens ecclésiastiques pour les employer à cet usage.

Je vous en conjure, Révérend, ne cherchez pas davantage à nous en imposer ; s'il ne doit être vendu des biens d'église que jusqu'à la concurrence de quatre cens millions, pourquoi n'a-t-on pas accepté l'offre du Clergé qui montoit à une somme bien plus considérable, et dont la réalisation eût soutenu

le crédit

NOTES.

(*a*) M. l'Abbé d'Eymar n'a pu réussir près de M. Biauzat, à faire corriger une erreur très-essentielle, qu'il avoit glissée dans son Journal des Débats & Décrets. Il a été obligé, après d'inutiles invitations, de rectifier cette erreur par une Lettre particuliere, qu'il a fait imprimer. Pour faire parvenir la premiere Lettre aux Commettants, inutilement ses Rédacteurs se seroient-ils adressés à MM. les Folliculaires; mais, en revanche, la seconde Lettre a été répandue, franche de port, dans tout le Royaume, avec le Journal des Débats et Décrets; voilà l'impartialité de nos Législateurs journalistes. Ce n'est pas pour eux qu'a été fait ce vers : *Tros Rutulusve fuat, nullo discrimine habebo.*

(*b*) La France est-elle encore catholique? Il est permis d'en douter. O mes Amis! ô mes Freres! ô Vous dont l'ame pieuse conserve avec soin les sentiments dont vous avez hérités de vos peres, quelle a dû être votre émotion au récit des efforts inutiles de M. l'Evêque de Nanci, pour faire déclarer la Religion Catholique Religion de l'Etat? Les dérisions, les invectives, les fureurs impies ont accueilli la motion de ce respectable Prélat. C'est ainsi qu'a été traité l'Evangile par les Gentils; *Gentibus autem stultitiam.* Ne vous y trompez pas, la ligue est formée; voilà l'ascendant des Rabaud, des Barnave dans l'Assemblée. Voyez dans les Provinces méridionales, le Calvinisme diriger les Comités, dresser les adresses, s'emparer de la force publique par les Gardes Nationales, & propager avec fureur l'esprit républicain, qui a toujours caractérisé cette Secte, & les sentiments de haine, d'intolérance & de vengeance, qui animoient Calvin, son fondateur. C'est un Huguenot, le jeune Boyer Foufréde, qui a fait l'infâme dénonciation du Parlement de Bordeaux; et l'Assemblée l'a reçue avec transport, et elle

punira de dignes Magistrats, pour avoir fait leur devoir. Suivez la marche de l'Assemblée, voyez la coalition de quatre-vingt Députés huguenots, avec tous les Philosophes dont elle abonde, et jugez ensuite si ce n'est pas moins encore aux richesses ecclésiastiques, qu'a la Religion elle-même qu'ils en veulent.

(c) Le sieur Lavie est né dans le comté de Montbéliard; il seroit fort embarrassé de justifier sa qualité de Citoyen françois. Son premier état a été celui de garçon-perruquier. Ses partisans, pour l'exalter un peu, en font un frater-barbier de profession. Toujours est-il qu'on ne sauroit lui refuser le talent de manier dextrement le rasoir. C'est à ses meurtrieres insinuations que la Haute-Alsace doit ses insurrections. Tout le monde sait que, pour ses écrits incendiaires, il a été dénoncé à l'Assemblée; et l'on attend encore, et sa justification, et le jugement de l'Assemblée. Que dis-je? Elle a jugé; et long-temps après, les cœurs honnêtes se soulevent encore au souvenir du jugement qui a absous ce Brigand. *Pourquoi*, dit l'Auteur du Précis raisonné des Etats-généraux, *pourquoi*, *lorsque la Commission intermédiaire d'une grande Province*, *l'Alsace*, *dénonce ses Députés comme coupables de crime capital*, *pour avoir envoyé des placards séditieux*, *& que la dénonciation est accompagnée de pieces probantes*, *declare-t-on qu'il n'y a pas lieu à deliberer?* Pourquoi? Ah! c'est que la Bretagne, la Provence, le Dauphiné avoient leur Lavie dans le sein de l'Assemblée, comme l'Alsace avoit ses Chapeliers, ses Mirabeau, ses Barnave. Encore, en ce moment, il ne tient pas au sieur Lavie que le Sundgau ne soit en combustion. Il écrit aux Curés: » Soumettez-» vous, acquiescez à tous les Décrets, ou vos jours ne » sont pas en sûreté. « Il écrit à certains Maires de ses amis: » Observez les Nobles, les Prêtres et les Juges, » & au premier moment, pillez, dévastez, massacrez. « Le sieur Guittard est plus modéré, il faut être juste. Ses efforts patriotiques se sont arrêtés vers le milieu du mois d'août 1789. A cette époque, il écrivoit à un de ses Correspondants: » Il faut dire à nos gens de cesser main-» tenant, c'est assez. « Graces lui soient rendues pour tant de modération; aussi n'est-il que le pilade du furieux Oreste.

(*d*) Il a plu au Rédacteur de la réponse, de mettre continuellement M. l'Abbé d'Eymar en jeu. Le voyant en butte à toute l'artillerie de Mgr. de Lydda & compagnie, il a bien fallu que l'Auteur des Observations s'attachât particuliérement à le défendre. Sans doute, chacun de MM. les Députés, qui a signé la Lettre, à laquelle il a été répondu par une *Polémique sérieuse*, mérite également nos respects et notre reconnoissance ; on doit sur-tout ces sentiments à ce brave Militaire, porteur d'une décoration qui annonce qu'il ne professe pas la religion qu'on n'a pas voulu reconnoître pour religion d'état. C'est un homme d'honneur, un preux Chevalier, celui-là ; il n'a pu se refuser à rendre témoignage à l'utilité des Maisons religieuses en Alsace ; il l'a rendu, parce qu'il ne sait pas mentir à sa conscience. Plusieurs des Commettants qui professent la même religion que lui, l'ont rendu comme lui. Voilà la véritable tolérance ; mais ce n'est pas celle des Rabaud, des Barnave. Nous la connoissions dans toute l'Alsace, avant les Décrets anti-religieux, qui commencent à y semer le trouble. Tout étoit réglé entre les différents cultes ; rien ne l'est plus. Les têtes s'échauffent, les partis se forment, et pour la premiere fois depuis un siecle, on voit le germe des dissensions religieuses se reproduire parmi nous. S'il en résulte des malheurs nouveaux, nous ne dirons pas : *Tantùm Religio*, mais, *tantùm Constitutio potuit suadere malorum.* Cependant, comme le génie du Luthéranisme ne ressemble pas à celui du Calvinisme, qu'il n'est ni haineux, ni ennemi de toute espece d'autorité, les bons Patriotes esperent que les Alsaciens des deux religions continueront à vivre en freres ; mais alors qu'un sage Réglement conserve les droits fondés sur les traités, et détermine les intérets ; sans quoi, nous ne verrons que partis, intrigues, haines religieuses ; tandis qu'à peine on remarquoit quelque différence entre Catholiques & Luthériens.

(*e*) C'est quelque chose d'admirable que la confiance avec laquelle nos Législateurs font des loix pour leur intérêt personnel. C'est par ceux qui doivent les dîmes, que leur suppression a été décrétée sans indemnité. C'est par ceux qui sont sujets à acquitter les droits féodaux, que les Seigneurs sont réduits à la besace. C'est M. le Vicomte

de Noailles qui, à la grande édification de la Noblesse, a fait la motion pour l'abolition du droit d'aînesse, avec la même impartialité que le cabaretier Kauffmann a mise à voter pour l'abolition du droit d'umbgeld. C'est dans le même esprit de justice et de désintéressement, qu'ont été dressés tous les articles de la fameuse nuit du 4 août; il a été deja observé un millier de fois; mais il faut l'observer encore, et l'observer toujours. Il donne la mesure du respect qu'on doit aux augustes Décrets; consacrer les voleries des Agioteurs, mettre leurs créances sous la sauvegarde de la loyauté et de l'honneur françois, et pour les acquitter, voler les biens du Clergé, en dépouiller les possesseurs: ah! c'est une justice distributive admirable. Déclarer, parmi les droits de l'homme, qu'aucun Propriétaire, même pour la cause publique, ne pourra être troublé dans sa propriété; à moins que son indemnité n'ait été réglée de gré à gré avec lui; & cependant dépouiller de tous ses droits, sans indemnité, celui qui, sous la foi publique, les a acquis avec sa Terre à beaux deniers comptans: ah! c'est d'une conséquence, d'une équité inconcevable. Il ne reste plus à décréter que le partage des terres, & le paiement de toutes les dettes par la quittance générale d'un Décret national. Toute la France s'attend à voir, au premier jour, les Castellanes, les Lydda, & tous les Catilina de l'Assemblée, en faire la sublime motion. Certes il n'y en aura pas eu de plus favorable *à l'égalité et à la liberté*; car les créanciers sont de bien redoutables *Aristocrates*.

(f) Il est encore un Député d'Alsace, ignare et non-lettré, qui s'avise quelquefois de balbutier, en pleine Assemblée, la leçon qu'on lui a préparée; c'est le sieur Pfliegèr. Un grand problême s'est élevé à son sujet; et la société des amis de la constitution de Strasbourg s'occupe à le résoudre. Il s'agit de savoir qui l'emporte dans ce Député, de la sottise ou de la grossiéreté. Eh bien! cette masse brute, *rudis indigestaque moles*, s'est avisée naguere de vouloir faire décréter subitement une question très délicate de notre Droit féodal. Il s'agissoit du retrait; et en grand homme, qui tranche le nœud-gordien, il en a fait hommage à la *Nation*, à défaut de descendance masculine. Il s'agit seulement de savoir comment les Seigneurs suzérains, la plu-

part Princes étrangers, s'accommoderont de cette petite excursion sur leurs droits. Or, demandez à M. Pflieger ce qu'est un fief oblat. Le Tartare croira qu'on lui parle grec. Qu'il est heureux pour certaines gens de pouvoir appliquer le mot *Nation!* Heureuse Nation Françoise! que tu es habile à succéder! Déja on t'a fait hériter des biens du Domaine, de ceux des Religieux, de ceux de tout le Clergé. Ici, un Jurisconsulte rauraque te fait hériter des fiefs d'Alsace, en dépit des droits des Suzérains et des Familles qui les ont offerts. Bientôt tu hériteras de tous les biens patrimoniaux des Villes et Communautés, qui sont autant de petits corps moraux, destinés à être engloutis par le grand corps moral, *la Nation*; de même que les ruisseaux, les rivieres et les fleuves vont s'abymer dans l'océan. Les propriétés particulieres ne manqueront pas de subir le sort des propriétés mainmortables. Alors, *heureuse Nation Françoise*, tu seras riche et puissante, et tes enfants libres, pauvres, mais heureux. (M. Garat, pour nous consoler de la séparation des Colonies, a ingénieusement démontré qu'il n'étoit pas nécessaire d'être opulent pour être heureux; oui, gueux et content, c'est assez l'ordinaire.) Tes enfants porteront des sabots, et vivront comme ils pourront, en répétant avec l'Auteur des Déjeûners: *Vivent la Liberté, la Nation, l'Année 1789, et la Lanterne.*

(*g*) Monseigneur, osera-t-il nier qu'il n'a pas eu honte d'offrir à l'Abbaye de Marbach sa puissante protection, moyennant une petite somme de quarante mille francs, qu'elle devoit lui avancer. C'est à ce prix que le digne Prélat mettoit la conservation de cette Maison; la Lettre existe entre les mains de M. l'Abbé de Marbach. C'étoit un bon coup de filet pour fermer la bouche à un tas de Criailleurs; car des Laquais, des Juifs, des pauvres diables ont l'honneur d'être les créanciers de Monseigneur. Quelquefois, pour les faire taire, il leur déléguoit une petite portion de pension ou de bénéfice; mais gare à eux, s'ils se laissoient prévenir par Monseigneur.

(*h*) Roture! Monseigneur, Roture! fi donc! ce mot choque l'oreille. Ne savez-vous pas que roture vient de rupture, rompre la terre; *rumpere terram*; roturiers, *rupto-*

res terræ ; que son étymologie rappelle les idées de servage, de main-morte.... Pourquoi vous en servir constamment pour désigner le Tiers ? N'oseriez-vous plus employer ce mot depuis la confusion des ordres ? Je vous tiens, Monseigneur, malgré votre masque démagogique pour un Aristocrate déguisé. J'ai vu votre nom précédé d'une petite croix furieusement aristocratique ; et votre affectation à mettre sans cesse *la roture* en opposition avec la Noblesse, me déplaît. Quant à moi, depuis que j'ai prêté le Serment civique, je ne connois plus rien de *roturier* que votre style.

(*i*) Une comparaison n'est pas une raison ; mais elle peut servir à éclaircir. Je suppose, Monseigneur, qu'à l'entrée de l'auguste Manége, un filou (car on sait que ces citoyens actifs ne ménagent pas plus nos Souverains que tout autre Membre de la Nation) je suppose, dis-je, qu'un filou veuille vous escamoter votre montre ; vous le prenez la main dans la poche ; mais vous êtes seuls, il veut entrer en capitulation, il vous demande du moins une breloque la plus chétive de vos breloques, ou la derniere de vos bagues : si vous lui refusez le plus vil de ces bijoux, pour lesquels on prétend que vous avez un goût si décidé, n'est-il pas évident, Monseigneur, que vous voulez, à plus forte raison, conserver la montre avec toutes ses dépendances, et votre écrin tout entier ? Je vous laisse le soin de l'application.

(*k*) Et vous aussi, M. Schvendt, vous avez signé ; comment n'avez-vous pas senti le danger de vous trouver en mauvaise compagnie, et combien il est malheureux pour vous d'avoir perdu le vertueux Co-député, qui, comme Monnier, n'a pu se résoudre à être, ou victime ou complice ? A quoi sert l'honnêteté de l'ame, si elle n'est pas unie à l'énergie ? A quoi servent les connoissances et un sens droit, sans caractere prononcé ? Non, vous n'étiez pas né pour être rangé parmi les enragés ; et vous voilà infecté de leur écume. Vous avez perdu votre état, votre considération, vos amis, la paix avec vous-même. Que je vous plains ! La Baumelle disoit de Voltaire, banni de Paris, fugitif de Prusse, réfugié à Colmar : *Il lui reste Colmar et ma pitié.* Ah ! M. Schvendt, vous n'êtes pas Voltaire ; mais que vous reste-t-il ? Si j'en crois le bruit qui court dans la Province, l'obio et ma pitié.

(*l*) Les ennemis du sieur Hell, qui prétendent le bien connoître, et il en a beaucoup, sur-tout parmi les honnêtes gens, assurent qu'il n'est qu'un vil hypocrite, qui masque sa conception par un feint enthousiasme ; qu'il n'a ni connoissance, ni esprit, mais la rage de paroître ; que son caractere est peint dans ses yeux, qu'il n'ose lever sur personne ; que, pétri d'un plat orgueil, il a usurpé, en dépit des paysans, ses ayeux, la fastueuse qualité de Chevalier du Saint Empire Romain, accaparé toutes les petites Académies, qui ont consenti à se déshonorer en l'agrégeant ; qu'il s'est même arrogé les honneurs de la Gravure, avec des ornements et des inscriptions pompeuses, qui ont excité le rire de la pitié ; que jamais il n'a répugné à aucune bassesse, à aucune intrigue, pour parvenir ; qu'au reste il n'a jamais su lier deux idées, ni coudre deux phrases ; ce qui lui a valu, à l'Assemblée provinciale, dont il étoit Procureur-Syndic, le sobriquet, *Docteur Confucius*. Les Nobles l'accusent de les avoir trahis, après avoir été leur bas valet ; les Juifs d'avoir été l'instigateur des fausses quittances qui ont pullulé, il y a quelques années, dans le Sundgau, et l'Auteur d'un méchant ouvrage, qui lui a valu son exil à Valence. Un Plaideur (Gothard Tronlin, ce nom doit lui faire venir la peau de poule) qui l'a soumis au fatal Interrogatoire sur faits et articles d'être un parjure ; ses Justiciables d'être à-la-fois Juge inique et Percepteur infidele des impositions. Leur vœu, pendant leur insurrection, étoit de le tenir au lieu de son malheureux frere, qu'ils ont mené, lié et garrotté à Huningue, et qui, au milieu d'outrages de toutes especes, n'entendoit, autour de lui, que ces douces paroles : *Ce n'est pas à toi que nous en voulons ; mais il faut que tu paies pour ton Coquin de Frere.* Ce bon peuple n'auroit tenu compte de l'inviolabilité de M. le Député. Je l'attends à son retour ; on l'attend aussi à Haguenau. Cette Ville infortunée, livrée a l'anarchie, n'impute qu'au sieur Hell, dont la courte Mairie a été pour elle la boête de Pandore, les malheurs qui l'accablent. On l'attend dans toute la Basse-Alsace, où il n'a pas tenu à ses menées et à ses pamphlets incendiaires, que tout ne fût à feu et à sang.

RÉPONSE.

le crédit, et prévenu l'émission funeste des Assignats ? Pourquoi propose-t-on chaque jour de créer tantôt pour cent millions, tantôt pour des milliards de ces assignats ? Pourquoi votre associé Périgord a-t-il jetté en avant un plan d'après lequel il n'y auroit plus en ce moment un seul pouce de terre de biens soit-disant nationaux ? Pourquoi la création d'une Caisse de l'Extraordinaire, si les Départemens pouvoient demeurer maîtres d'administrer les biens d'Eglise, et de les employer à leur destination primitive ? (*b*)

Non non, Révérend, vous n'en imposerez qu'à de trop confiants pasteurs, qui, suivant l'énergique expression du Journal politique national, salariés par l'Assemblée, ne seront bientôt plus, dans les villes et dans les champs, que *des Commis aux autels*, et qui étrangers aux nouvelles comme aux affaires, sont aussi disposés à se laisser tromper, que ce malheureux peuple dont depuis dix-huit mois on ménage si peu la confiante crédulité. Dites plutôt, dites, parce que cela est vrai, que si les biens d'Eglise sont vendus, les Prêtres devenus pour leurs salaires, créanciers de l'Etat, n'auront plus, à défaut de leurs fonds aliénés, pour gages de leurs payement, que la parole de nos Législateurs, que cette parole leur sera une hypotèque bien peu solide, puisqu'elle ne l'a pas été pour les créanciers de l'Etat, que substitués à leur place, ils seront infiniment plus malheureux, puisqu'enfin ceux-ci ont trouvé des biens nationaux, et que ceux-là ne trouveront rien, absolument rien pour garantir leur existence.

RÉPONSE.

Dites que si les biens d'Eglise sont administrés, les Officiers Municipaux intéressés à conserver leurs jouissances, auront le talent de la perpétuer sans que l'Etat y gagne un sol; que ces biens n'auront fait que changer d'usufruitier et nourrir un Municipal au lieu d'un Prêtre. Dites en dernier résultat que cet Ecclésiastique dont toutes les loix avoient assuré l'état et l'existence, qui a fait en conséquence des sacrifices anx siens, et quelquefois de la totalité de son patrimoine, objet jusqu'ici de l'envie, le deviendra de la pitié, et froissé entre le besoin et le mépris, sera forcé de s'écrier douloureusement avec le démagogue Seyes, à qui la force du sentiment a arraché cette énergique exclamation ; *que ne nous avez-vous égorgés avant de nous dépouiller*.

Tout cela, Révérend, n'est plus un problême pour aucun observateur tant soit peu attentif; mais tout est *problématique* pour vous? Est-ce vice de l'esprit? est-ce défaut de caractère? Quoi vous n'êtes pas encore décidé sur la question de la propriété des biens d'église, et pour nous prouver la franchise avec laquelle vous avouez qu'elle devient problématique à vos yeux, vous citez à vos Commettans je ne sais quel ouvrage obscur, dans l'intention sans doute de rendre leur perpléxité égale à la vôtre. Ah! Révérend, si vous vouliez sérieusement les instruire, c'est à l'école des Archevêque d'Aix et Evêque de Nancy, à celle des Abbés de Montesquiou, Maury et d'Eymar qu'il falloit les renvoyer, et même à celle de cet Abbé Seyes déjà cité, dont un seul mot a rendu immortel son ouvrage sur les dixmes et les

RÉPONSE.

propriétés ecclésiastiques, *ils veulent être libres et ne savent pas être justes.*

Voilà, Révérend, les ouvrages qui iront à la postérité; ils fourniront des matériaux à l'histoire. Un temps viendra, où les passions réduites au silence, permettront aux lois de faire seules entendre leurs voix majestueuses. Le triomphe insolent des premières fera la honte éternelle de votre Assemblée. L'envie, la fureur, l'injustice, l'impiété qui ont dicté tant de Décret, seront dépeintes avec le caractère qui leur est propre. On verra l'oubli de tout ce qu'il y a eu de plus sacré, les attentats de la force, les cris de la sédition, les entreprises de l'irréligion, des nobles dégradés, perfides à leur Ordre, ingrats envers leurs bienfaiteurs, une tourbe impudente d'avocats (*e*) tourmentés par l'envie et un fol orgueil, mobile de leurs extravagantes motions, des curés conduits par une basse jalousie, et deux méprisables Evêques, seuls dans leur Ordre infidelles à leurs devoirs, et traîtres à leur état et à leur religion; voilà ce que la véridique histoire montrera, et ce qui fera en même-temps l'étonnement et l'horreur de la postérité.

Son pinceau sera aussi sévère en dépeignant la chûte des Ordres religieux que l'expropriation du Clergé. Elle montrera les mêmes motifs dans les mêmes résultats; et si votre froid écrit tombe jamais, Révérend, entre les mains d'un historien fidelle, frappé de votre lâcheté et de votre indifférence sur l'intérêt de la Religion, il doutera s'il a pu exister un Prélat qui, en oubliant ses devoirs, se soit permis vis-à-vis de ses Commettans de join-

dre à ce point l'ironie à la violation de tous les principes.

J'ai dit l'ironie, Révérend, car il n'est pas d'autre mot pour exprimer la manière dont vous justifiez aux yeux de vos Commettans le Décret du 13 février concernant la suppression des voeux religieux. Laissez votre dissertation sur les voeux solemnels et les voeux simples; ne sait-on pas que les uns et les autres sont également obligatoires pour toute la vie, s'ils sont perpétuels? et ne vous flattez pas de faire prendre le change à personne, lorsque vous insinuez que l'Assemblée-Nationale, *en cessant de reconnoître les voeux perpétuels*, *ne les a pas défendu pour le for intérieur*, *ni supprimé les Ordres réguliers*, *dans lesquels on ne faisoit que des voeux simples*, et que vous voulez en conséquence persuader aux *Ordres supprimés de se concerter avec l'autorité spirituelle pour changer leurs instituts à l'égard des voeux*, *en les convertissant en voeux simples non perpétuels.*

Ah! Révérend, vous êtes sans doute dans la persuasion,

Qu'il est avec le Ciel des accommodemens.

Oui, pour l'ame tolerente du Pontife Gobel, rien n'est si aisé que de changer des voeux solemnels en voeux simples, des voeux perpétuels en voeux à temps, et puis nous avons *un for intérieur* qui oblige aux voeux, et un for extérieur qui absout. Vient ensuite *une autorité spirituelle* qui fait tout ce qu'on veut, et des législatures suivan-

tes *qui déférent à la demande des Départemens*, lesquels Départemens, *par des motifs de piété et d'édification, et même d'utilité spirituelle, décideront de conserver les Ordres réguliers qui auront adopté ce changement.*

Bon Dieu ! que tout cela est pitoyable! Eh, de grace, Reverend, de quoi vivront ces Réguliers de nouvelle création? de l'air, sans doute, et des bénédictions que vous leur départirez amplement en qualité de Fondateur. Les biens une fois vendus et la mendicité religieuse demeurant supprimée, je suis curieux de savoir sur quoi vous prendrez leur subsistance. Allons, Révérend, ne plaisantons plus, la matière est trop grave, de quoi s'agit-il? *Le Libelliste calomniateur* ose dire que l'Assemblée-Nationale *a défendu l'émission des vœux, qu'elle décréte chose opposée aux conseils évangéliques, que l'Ordre monastique est contraire à la nouvelle Constitution, que les voeux religieux sont réprouvés par elle, et que la Religion Catholique est proscrite en même-temps que les Ordres religieux.* Pauvre *Libelliste*, entends-tu, comme pour se venger, le Prélat te fait dire platement ce que tu avois rendu avec quelque énergie, entends-tu comme dans sa bouche la vérité a le ton du mensonge, et la raison celui de la sottise. Mais ne crains rien, tu as pour toi un garant qui vaut bien Périgord et Gobel.

Écoutez, Révérend, écoutez le vénérable Evêque de Blois : *Toutes nos espérances*, s'écrie-t'il, *sont donc évanouies, l'arbre est frappé dans sa racine, la France est déclarée à jamais stérile, et les con-*

seils évangéliques n'y fleuriront plus. L'Eglise entre en grand deuil, cette tendre Mère pleure comme Rachel ses enfans, et ne veut point tarir ses larmes. Qu'il soit permis au *Libelliste* de se tromper avec ce digne Pontife. Si celui-ci a vu *l'Eglise deuil*, *la France déclarée stérile et privée de la tendre fleur des conseils évangéliques*; pourquoi l'autre n'auroit-il pas eu l'ame oppressée des mêmes douleurs?

Cependant vous lui reprochez d'avoir vû dans le Décret du 13 février tout ce qui y est, tout ce que vous même y avez vû, Révérend, car vous étiez bien convaincu en écrivant votre lettre à M. le Doyen de *** que les Ordres religieux étoient totalement supprimés en France, puisque vous vous êtes plaint que la suppression générale ayant été décrétée, on pût exiger de vous une exception pour l'Alsace.

A présent quel grief vous reste-t'il contre lui? est-ce de *s'être lamenté* sur la défaillance de la foi catholique? S'il l'eût fait, il n'en eût eu que trop de raison; mais est-ce donc le ton de la lamentation qu'il a emploié dans son écrit? N'y voit-t'on pas plutôt l'explosion sévére d'une juste indignation?

Oui, il l'a dit et il le repète, si les voeux religieux sont contraires à la Constitution, la religion Catholique, qui les approuve, qui les regarde et les a toujours regardés comme le comble de la perfection évangélique, qui a frappé d'anathême les hérétiques qui ont osé les combattre, est donc aussi contraire à la Constitution: voilà, Révérend, le raisonnement qu'il falloit exposer dans son entier, et auquel il falloit répondre.

RÉPONSE.

Quand Jesus-Christ a dit à ses Apôtres, allez, enseignez toutes les Nations, il leur enjoignoit de répandre sur toute la surface de la terre, non-seulement ses préceptes, mais aussi ses conseils. Il savoit, ce divin Instituteur, que la religion qu'il donnoit aux hommes, nécessaire à leur salut, étoit propre à tous les peuples et convenable à tous les climats. Sous les feux de la zone torride, comme sous les frimats du pôle, en France comme à la Chine, il n'est aucun précepte qui ne doive faire loi, aucun conseil qui ne puisse être suivi. S'il est un Etat dont la constitution ne puisse s'allier ni avec les préceptes, ni avec les conseils, cet état ne peut admettre la réligion du Christ; il faut ou que la constitution, ou que la religion cède; mais celle-ci ne le peut pas; elle est l'ouvrage de Dieu; il faut donc que l'autre, oeuvre incertaine de mortels peut-être en délire, plie devant la sagesse des Décrets éternels.

Ai-je besoin à présent de *vous chercher le chapitre des divines Ecritures dans lequel Jesus-Christ ou ses Apôtres conseillent de faire des voeux solemnels.* Vous ne niez pas l'existance des conseils évangéliques dans les saintes Ecritures, *vous les voyez suivis par les premiers religieux des siècles d'or de l'Eglise, par les anachorètes et les solitaires de la Thébaïde, par St. Bénoit et ses disciples.* Et moi, je vous dis, Révérend, avec le digne Evêque de Blois, que depuis le Décret constitutionnel, *les conseils évangéliques ne fleuriront plus en France.*

Quelle retraite en effet, quel asile leur procurerez-vous? les corporations sont détruites, la Nation

RÉPONSE.

dispose à son gré des fonds donnés aux corps moraux, et sur-tout aux corps religieux ; plus de communion de biens, plus de pauvreté évangélique, mais sur-tout plus de support de la puissance séculière contre les infractions des voeux faits à Dieu, invitation au contraire de jouir de la liberté des enfans du siècle ; *et lorsque l'arbre est frappé dans sa racine*, vous voulez, Révérend, nous dévoier du véritable état de la question, en vous attachant à la solemnité du voeu, que vous prétendez avoir été seule supprimée.

Nous savons comme vous, Révérend, que la solemnité du voeu n'est que la forme qui le rend plus authentique, plus difficile à rompre, et le met pour ainsi dire sous la sauve-garde de la puissance civile. Mais avant la loi de grâce, le voeu étoit déjà obligatoire, il n'a pas changé de nature depuis ; les payens même se sont crus obligés de rendre à la divinité le voeu qu'ils lui avoient fait. Il étoit réservé à nos philosophes d'en absoudre.

Mais ce n'est pas dans l'histoire de l'église qu'ils trouveront des exemples à l'appui de leurs principes ; nous leur citerions au contraire une multitude et de Canons des saints Conciles contre les Moines discoles et vagabonds, et d'Ordonnances des Empereurs, et même des Capitulaires de nos Rois, pour venir au secours de l'autorité ecclésiastique, et cela bien avant que les Jurisconsultes aient établi la distinction entre les voeux solemnels et les voeux simples.

Vous ne l'ignorez pas, Révérend, pourquoi donc, par de vains subterfuges, tenter d'éluder le

RÉPONSE.

vrai point de la difficulté. On vous a dit : le Décret de l'Assemblée Nationale déclare l'émission des voeux solemnels contraire à la constitution ; vous ne sauriez le nier : on a ajouté, or, l'Eglise catholique non-seulement les reconnoit conformes à sa propre constitution, mais elle les approuve, mais elle les conseille, mais elle les préconise ; donc la constitution de l'Eglise catholique est contraire à la nouvelle constitution du Roiaume de France ; donc elles ne peuvent subsister ensemble. Vous êtes invité, Révérend, à répondre a l'argument, il est en forme.

N'allez pas, pour vous soustraire à son évidence, nous prêter des principes que nous n'avons pas. Nous savons fort bien que l'état religieux n'est point essentiel au Christianisme. Nous convenons qu'il peut exister une société, même catholique, sans Ordre religieux, et que tout Etat est libre d'admettre ou de refuser tel Ordre qui demanderoit à être reçu dans son sein.

Mais si l'Etat religieux n'est point de l'essence de la religion Catholique, c'est un de ses plus beaux ornements ; c'est une fleur odoriférante qu'elle se plait à cultiver, c'est à ses yeux l'eau pure et limpide d'un canal qui vivifie et arrose un jardin : elle peut être privée de cet ornement ; mais si cet ornement qu'elle chérit est déclaré contraire à la Constitution de l'Etat où elle est admise, s'il est proscrit après une longue admission et rejetté comme nuisible et dangereux, n'est-ce pas proscrire la religion elle-même, n'est-ce pas l'accuser d'avoir adopté des institutions pernicieuses, d'avoir consa-

cré un genre de vie condamnable, d'avoir autorisé par ses conseils la ruine de l'Etat ? N'est-ce pas la montrer susceptible d'erreur, si-non dans les dogmes, au moins dans les points de pratique et de discipline ? Tenez, Révérend, si l'Assemblée Nationale, par un Décret constitutionel, proscrivoit l'eau-bénite, je dirois qu'elle proscrit la Religion qui a autorisé son usage. Ah ! puisse-t'elle s'en tenir à proscrire des parties aussi peu essentielles du catholicisme ; des invasions plus sérieuses sont annoncées. Bien-tôt nous-la verrons étendre son autorité sur les Sacremens, usurper les dispenses, s'emparer de toutes les branches de l'autorité ecclésiastique, et par la conquête violente de la discipline, se préparer à traiter le dogme, et précipiter dans le même gouffre tous ce qui tient à la Religion,

Vous-même, Révérend, n'avez-vous pas plus d'une fois tremblé des entreprises dont vous avez été le témoin. Ah ! si vous avez conservé le plus foible reste d'attachement pour elle, comment avez-vous enduré tant de sarcasmes, tant d'impiétés, tant de motions non encore décrétées, mais preparées, mais jettées en avant ? Et c'est dans les circonstances dont le tableau vous a été présenté dans la dernière lettre, que vous venez encore faire étalage *de votre prudence et même de votre zèle pour la Religion, qui vous ont commandé d'attendre un temps plus calme pour faire sans restriction la déclaration solemnelle de l'hommage dû à notre Religion.*

Ainsi donc, Révérend, vous serez toujours arrêté par les *inconvéniens*, et toujours vous craindrez

RÉPONSE.

les troubles qu'on pourroit exciter. On diroit même que votre rare prudence se réjouit que dans quelque Province la déclaration ait été suivie *d'événemens fâcheux*, comme si on ne connoissoit pas les manoeuvres criminelles qni ont occasionné ces troubles.

Lorsque la déclaration n'étoit que l'expression de tous les cahiers, pouvoit-elle, devoit-elle en exciter ? Mais est-il qnelqu'un assez peu instruit des événemens dont nous sommes les témoins et dont à chaque instant nous pouvons être les victimes, qui n'ait découvert le foyer de tant de motions incendiaires, de tant de troubles et d'infames désordres.

Du moment que dans les Provinces méridionales, la force armée s'est trouvée entre les mains de volontaires huguenots, la déclaration de la minorité a dû être proscrite et toute adhésion poursuivie comme un crime digne du dernier supplice ; et du moment que dans toute la France, tant de Municipaux brouillons, tant de Comités de recherches, tant d'amis de la Constitution, tant de soit-disans patriotes, se sont crus en droit de motionner, d'irriter le peuple, de calomnier et de dénoncer, on a dû s'attendre d'une part à cette foule d'extravagantes adresses auxquelles il n'a coûté que la peine d'apposer les signatures pour les renvoier d'où elles étoient venues ; et de l'autre, à ces meurtres, à ces abominations qui font de la France un séjour de crimes, et des François un peuple infame, odieux à toutes les Nations

qui n'en parlent qu'avec l'expression du mépris et de l'indignation.

Ah ! c'est ici qu'avec l'Auteur de l'adresse aux Commettans de Mirabeau, je peux vous présenter l'histoire, la véridique histoire *qui saisira de son bras d'airain*, non pas seulement le monstrueux Député de Provence, mais tant d'autres dont les noms sont dans toutes les bouches, *qui les promenera de siècle en siècle comme les plus odieux conspirateurs, qui les montrera à Paris et dans les Provinces, le jour, la nuit préparans, échauffans le carnage, et de leurs mains impies ouvrans la porte à la guerre civile qui n'attendoit que leur signal.*

Hélas! lorsque cet énergique peinture de nos maux a été tracée, la moitié des attentats décrétés depuis contre le Trône et l'Autel, n'étoit pas encore commise, l'impunité des excès les plus odieux n'avoit point passé en principes, l'anarchie n'étoit pas encore fondée sur les Loix; et lorsque la source de tant de maux est connue, vous ne craignez pas, Révérend, de la trouver dans une déclaration qui ne devoit mériter à ses souscripteurs que la reconnoissance et l'amour des François.

Permettez-moi de vous faire une supposition bien simple : si le Décret avoit passé à la majorité, auroit-il excité le moindre trouble ? n'eût-il pas été reçu avec les plus vives acclamations ? Ce n'étoit donc point la déclaration elle-même qui étoit odieuse aux François, elle n'a pu leur paroître telle que par les manoeuvres qui ont été employées pour

en dénigrer les auteurs. Ah ! si la crainte n'avoit point glacé les courages, si les horreurs accumulés sur les braves qui l'ont signée, n'eussent arrêté tous ceux qui étoient tentés de les imiter, si les malheurs des honnêtes Citoyens de Nîmes, dont l'Arrêté a partout été admiré sans avoir pu trouver d'imitateurs, n'eussent fait redouter un sort pareil, si par-tout le citoyen honnête ne se sentoit poursuivi par des essaims d'espions, de délateurs et de dénonciateurs, s'il pouvoit, sans compromettre sa fortune, son honneur, et peut-être ses jours, exposer ses véritables sentimens, n'en doutez pas, Révérend, la déclaration qui vous a attribué tant de maux, eût trouvé des millions d'adhérens.

Nous n'avons plus rien à vous dire sur son contenu, la matière a été épuisée dans la réponse à la lettre précédente : nous n'avons plus à examiner dans celle-ci que quelques personnalités. Hélas ! il faut en faire l'humble aveu, oui, Révérend, l'écrit dont vous vous plaignez est un *libelle*, et son auteur un *libelliste*. Envain l'on chercheroit à lui sauver cette odieuse qualification, elle lui est acquise, et il ne sauroit se laver de ce tort que par la nécessité et par le bien qui peut en résulter.

J'ouvre le Dictionnaire Encyclopédique, j'y trouve *Libelle*, *Ecrit satyrique, injurieux contre la probité, l'honneur et la réputation de quelqu'un.* Ah, Révérend, il faut en convenir, l'écrit peut avoir fait quelque tort à votre honneur et à votre réputation, c'est donc *un Libelle*, l'auteur est donc un *Libelliste* ; et si l'injure qu'il a faite est gratuite, s'il n'a point été décidé par les plus grands intérêts,

sur-tout s'il a eu la bassesse de calomnier, il demeure sans excuse, et pour suivre la citation commencée, *la publication de son écrit mérite l'opprobre des sages.*

Mais je trouve sa justification dans le même article, le *Pouvoir*, (et qu'il est grand le pouvoir de nos Législateurs, des augustes Représentans de la Nation!) *le pouvoir a de si grandes ressources pour jetter l'effroi et la servitude dans les ames, il a tant de pente à s'accroître injustement, qu'on doit beaucoup plus craindre l'adulation qui le suit, que la hardiesse de démasquer ses allures. Quand les gouvernemens d'un Etat ne donnent aucun sujet réel à la censure de leur conduite, ils n'ont rien à redouter de la calomnie et du mensonge.* Combien ce passage est parfaitement applicable à nos Augustes! Plus bas est approuvée la réfléxion, *que certaines flatteries peuvent être plus dangéreuses et par conséquent plus criminelles aux yeux d'un Prince ami de la gloire que des Libelles faits contre lui.* (Voilà pour toutes ces Adresses flagorneuses dont l'Assemblée est si avide.) *Une flatterie peut à son insçu détourner un bon prince du chemin de la vertu, lorsqu'un Libelle peut quelques fois y ramener un tyran..* Quoi, des Libelles pourroient ramener des tyrans! Ah! faisons en donc contre les Coriphées de l'Assemblée, contre tous ces Législateurs à coups de hache, atroces auteurs de tous nos maux. Ce sera rendre le plus important de tous les services à la France et à la religion.

Remarquez, Révérend, que je suppose toujours que le Libelliste a dit la vérité, vérité peut-être du-

re; amère, injurieuse, mais toujours la vérité. Honni soit le vil, l'infame calomniateur! Qui oseroit prendre sa défense? La plus belle des causes peut-elle être soutenue par le mensonge? Non, mais si tout ouvrage injurieux et attentatoire à la réputation est un libelle, l'ami de la vérité, qui empruntera son sévère langage pour démasquer l'hypocrisie et foudroyer le vice, sera donc un *Libelliste*. St. Cyrille et St. Grégoire de Nazianze, en écrivant contre l'Empéreur Julien; St. Athanase et St. Hilaire de Poitiers, contre Arius et les Arriens, St. Augustin contre Pelage, étoit donc des libellistes. Dans des temps plus rapprochés de nous, lorsque le grand Bossuet confondoit le Ministre Jurieu, lorsqu'il développoit et combattoit l'erreur si pardonnable du sensible Fénélon, il faisoit donc des Libelles, et les Lettres-proviciales de Pascal sont autant de Libelles.

En nous rapprochant du point de vue politique, quels odieux Libellistes que les auteurs de cette Satyre Ménippée, qui a si bien démasqué les principaux acteurs des séditieux Etats de Paris, qui par le ridicule, a ramené les François égarés à notre bon et grand Henri, et dissipé les nuages que l'enthousiasme de la Ligue avoit répandu sur tous les esprits. Ah! puissent tous les prétendus Libelles dont se plaignent si amérement les Démagogues, produire le même effet sur les enthousiastes d'une fausse liberté, et leurs auteurs benis de leurs contemporains, recevront pour prix de leur courage et de leur zéle patriotique, les hommages de la postérité.

Ne confondons pas, Révérand, ces infames

écrits que la licence la plus impure vomit, que la calomnie inspire, qui dirigés contre des têtes sacrées, amassent sur elles des foudres infames, qui mettent le poignard aux mains de la populace qu'ils remplisent de fausses terreurs, qui donnent des leçons d'incendies, d'assassinats et de regicides, (*d*) ne les confondons pas avec ces écrits, enfans de la raison, avoués par la religion et les bonnes moeurs, qui en préchant la paix et la régénération, arrachent le voile dont s'enveloppent nos tyrans, et tantôt avec une gaité maligne, tantôt avec la brusque sévérité d'une juste indignation, montrent à nud les passions qui les guident, les intérêts qui les animent, et les moyens vils, infames et odieux qu'ils ne craignent pas d'employer pour parvenir à leur but.

C'est ainsi, Révérend, qu'il a fallu vous démasquer, de quoi en effet vous plaindriez-vous? Vous a-t'on recherché dans votre vie privée? A-t'on scruté certain sécrets? suspecté vos moeurs? dévoilé certaines intrigues? non, c'est l'Evêque, c'est le Représentant du Clergé de Haute-Alsace, c'est le Législateur qu'on a poursuivi dans ses fonctions; on a mis ses cahiers en opposition avec ses motions le caractère dont il est revêtu avec sa conduite. Il a fallu en trouver le motif dans l'embarras de ses affaires, et le but dans l'objet de son ambition. Pourquoi a-t-il eu celle de représenter sur un grand théâtre, (*e*) du moment qu'il s'est chargé du rôle, il s'est exposé aux sifflets. Plus ignoré, il eût échappé à la censure, et les remords ne troubleront pas le reste de ses jonrs.

Voilà

RÉPONSE.

Voilà de ces vérités, Révérend, dont il est impossible que vous ne soyez pas écrasé. Vous dites que vous avez tout pardonné, tout oublié : tout pardonné ! c'est bien généreux, car vous donnez beaucop plus qu'on ne vous demande ; tout oublié ! ah, c'est bien tant pis, ce n'est pas là l'effet qu'on espéroit ; la sévère vérité s'étant montré à vous, devoit vous révéler le secret de vos devoirs et l'horreur de votre conduite. A sa voix le remords salutaire devoit s'emparer de votre ame, et vous réunir aux dignes athlétes qui depuis si long-temps font des efforts inutiles pour le soutien de la monarchie et de la religion.

Mais quelle a été votre première démarche ? de dénoncer votre Clergé. La seconde ? de livrer les Religieux d'Alsace confiés à vos soins. La troisième ? d'abandonner lâchement, dans la journée du treize Avril, vos confrères dans l'Episcopat. A votre égard aujourd'hui tout espoir est interdit, et il ne reste plus que le devoir de prémunir les fidelles, de leur montrer le piège, et de leur crier qu'ils aient à se garer du séducteur.

Cependant, me dira quelqu'un de ces hommes religieux dont l'ame timorée s'effarouche à l'aspect de tout ce qui semble blesser la charité ; croyez-vous pouvoir vous livrer sans craindre à des personnalités odieuses ; descendre dans les détails de la vie privée, revéler des anecdotes inconnues, assassiner les réputations ; vous sentez même les intentions, peut-être êtes-vous calomniateur, lorsque vous croyez n'être que médisant. Votre ouvrage porte tous les caractères d'un Libelle, vous en convenez,

RÉPONSE.

et de quel droit rendez-vous le jouet de l'opinion et livrez-vous à la censure publique, des hommes qui ont droit à l'estime et à la considération de leurs concitoyens.

Cette objection porte le caractère de la sévère probité, elle mérite qu'on y réponde d'une manière satisfaisante, mais un autre que moi fera la réponse. Lisez les actes des Apôtres, Epilogue du premier volume, pag. 11. *L'honnorable poste dont nous avons revêtus les députés nous a donné la propriété de leurs personnes pendant le temps qu'ils l'occuperont. Leur existance, leurs travaux, leurs paroles, leur sommeil est à nous. L'oeuil du citoyen constamment fixé sur eux doit les suivre dans les reduits les plus secrets, dans ces assemblées nocturnes, dans ces conciliabules partiels et factieux, où ils forgent les fers de notre liberté factice. Leur morale, leur vie passée est le domaine de nos espérance, et nous devons le creuser librement pour y trouver le germe de nos biens et de nos maux. Ce n'est pas lorsque le Chef auguste de l'Etat, lorsque le dépositaire antique de la couronne étoit indignement outragé tous les jours qu'ils ont proposé un Décret sur la liberté de la Presse. Ils attendoient que le trône fût brisé, pour établir le leur sur les ruines du premier ; mais.. Heureusement ces souverains d'un jour ne tiennent leur sceptre que de l'opinion, elle saura le briser.*

On me dira peut-être encore : si vous croiez n'avoir dit que des vérités utiles à vos concitoyens, pourquoi vous cacher sous le voile de l'anonyme ? Vous combattez en fuyant à la maniére des Parthes, et le trait que vous lancez part d'une main invisi-

ble. Echapperez-vous au reproche de lâcheté ? Au moins ne pouvez-vous vous défendre d'être un délateur obscur, puisque vous accusez sans oser vous montrer.

C'est encore un autre que moi qui fera la réponse. Lisez l'adresse aux Commettans de Mirabeau, pag 61. *Je ne me suis point dissimulé en prenant la plume qu'un écrit anonyme, où l'on impute des crimes à des hommes connus, est par sa nature même, suspect de mensonge et de lâcheté, j'ai senti ce malheur ; j'en ai gémi, et ce n'est pas sans peine que j'ai vaincu les résistances de mon coeur qui vole toujours audevant de mes paroles, et pour qui le moindre voile est un poids insuportable. Mais il le falloit, j'ai cédé à la nécessité. Lisez donc cet écrit avec toute la défiance que son caractère doit vous inspirer. Vous le devez et je m'y attends ; mais si vous voulez bien, après l'avoir lu, faire quelque attention à la qualité des hommes dont je vous ai parlé, à la puissance qu'ils ont, à la méchanceté que je leur crois, à l'inutilité même pour le bien de l'Etat, d'engager un combat public, où n'apportant que de la loyauté, je ne trouverois que lâcheté et perfidie, et vous conviendrez que si jamais il est des cas où il soit permis d'accuser sans se montrer, cette permission m'est bien due ; &c.*

Puisque nous sommes en train de resoudre des objections, il en est une dernière qu'il ne faut pas laisser sans réponse. Pourquoi dit-on, ne pas réclamer l'autorité de la Loi et des Juges, si vous croiez que vos Mandataires ont été infidelles à leurs devoirs, poursuivez, accusez les traîtres ? La déla-

tion est d'un lâche, l'accusation d'un homme libre.

Que repondrai-je à cette objection? La Loi, je la connois, elle est dans le serment qu'ils ont prêté; donc de leur autorité privée, ils ont eux-mèmes secoué les entraves, et dont ceux-là seulement pouvoient les relever, qui le leur avoient imposé.

Les crimes dont je les accuse, sont le parjure et l'infidélité. Pour les poursuivre, indiquez-moi un Tribunal; aurai-je recours à L'Assemblée-Nationale qui est le foyer de ces crimes, et dont la majorité est composée de complices? aux Parlemens, qui dans une longue agonie attendent leur mort, dont l'opprobre et les persécutions leur font désirer l'instant? au Châtelet, à ce Tribunal incompétant, qui voudroit en vain se laver du sang innocent en recherchant de véritables coupables, et qui va être anéanti pour avoir voulu être vertueux? aux Provinces à qui on défend de s'assembler? à qui, lorsqu'elles le sont, toute délibération est interdite, et qui ne peuvent que procéder à de tumultueuses élections, lorsque leur droit imprescriptible est de reviser les opérations de leurs Commis? aux Districts et Départemens, qui n'ont été substitués aux Bailliages que pour ôter tout moyen de faire rendre compte à d'infidelles Représentans? mais d'ailleurs, ne sont-ils pas sous la verge de l'Assemblée-Nationale, qui dégénérée en véritable oligarchie, exerce une autorité si despotique, que jamais le tyran le plus absolu ne s'en est arrogé une pareille? Il ne reste que l'opinion

nion publique, seul Tribunal qu'ils puissent encore redouter.

C'est à ce Tribunal que je suis forcé de vous citer, Révérend, il n'est pas en mon pouvoir de vous faire subir la peine que vous méritez; mais je puis marquer votre front d'une rougeur ineffaçable, indice certain du crime dont vous vous êtes rendu coupable envers vos Commettans, et qui par-tout vous fera reconnoître. Dès ce moment vous êtes démasqué, vos intrigues sont découvertes, vos manoeuvres sont déconcertées : n'entreprenez pas même une inutile apologie; semblable à la torche des Euménides, ma plume dévorera votre justification, et portera un trouble éternel dans votre ame bourrellée.

Peut-être pensez-vous être dédommagé des tourmens qu'elle souffre, si votre cupidité est satisfaite, si vous parvenez à atteindre l'objet de votre ambition : Vains et déplorables succès! Ne serez-vous pas en horreur à vous-même, si vous faites cette impression sur les coeurs honnêtes, si votre acpect fait frémir les amis de la Religion, si par-tout on vous désigne comme un traître à son Evêque bienfaiteur, à son Ordre, à sa Patrie.

Ne vous y trompez pas, bien-tôt les remords acharnés sur leur proie, empoisonneront le reste de vos malheureux jours, et le souvenir de votre trahison vous fera sans cesse redouter de subir enfin la peine réservée au traître.

NOTES DE L'ÉDITEUR

A LA QUATRIÈME LETTRE.

(*a*) Fidele aux usages aristocratiques, l'Auteur, jusqu'à présent, n'avoit cessé de donner du *Monseigneur* à M. l'Evêque de Lydda; tout-à-coup il change de ton, et Monseigneur n'est plus pour lui que *Reverend*. Nous cherchions la cause de ce changement, lorsqu'il nous est tombé sous la main un de ces pamphlets lydiens, qu'on a fait circuler avec tant de profusion; il est adressé à Son Altesse Mgr. le Prince Evêque de Basle: or l'Auteur, en s'adressant à ce Prince, lui dit familiérement, *Révérendissime*. Il faut observer les nuances, je le conçois; et si le Prince Evêque est *Révérendissime*, son Suffragant ne peut plus être que *Révérend*.

(*b*) Si l'Auteur avoit un peu attendu pour faire sa réponse, il n'auroit pas eu besoin de tant d'efforts pour prouver au Révérend Lydda qu'il se faisoit un plaisir de tromper ses Commettants; mais que ses Commettants n'étoient pas ses dupes. Cependant quel art il a employé pour leur dorer la pillule et la leur faire avaler! Et telle a été constamment la marche de l'Assemblée. Les esprits eussent été trop révoltés, s'ils eussent pu voir jusqu'où l'on vouloit les conduire. Il a donc fallu préparer l'opinion, faire des essais, intéresser les uns, allécher les autres, jusqu'à ce qu'enfin le dessein de livrer, et le Clergé et ses biens, et tout le Royaume à la voracité des Capitalistes, ait pu être définitivement exécuté. Pour y parvenir, l'auguste Assemblée a renoncé sans peine à son infaillibilité; elle a avancé, elle a reculé, elle s'est retractée; les contradictions les plus frappantes ne l'ont pas arretée. Vous voyez que le *Révérend*, dans sa premiere Lettre, promettoit monts et merveilles aux Muni-

cipalités administratives; et aux Fermiers qui, sous une *administration stable et permanente*, devoient pouvoir se livrer *aux spéculations les plus avantageuses*; c'est qu'il falloit gagner les Municipalités, c'est qu'il falloit ne pas révolter les Fermiers; aussi ceux-ci étoient-ils continués dans leur exploitation pour toute la durée de leur bail. Aujourd'hui tout est changé, il n'y a plus de bail qui tienne; et comme tout doit être vendu à-la-fois, adieu l'appas des administrations, et les spéculations des administrateurs; les pauvres paysans, sur-tout, peuvent renoncer à ces utiles acquisitions des biens ecclésiastiques, dont on s'est plu à les lurrer. C'est en vain qu'un Vilhelm, un Schvindenhammer, son clerc, un Aker, & d'autres Corsaires de cette espece, leur ont soutiré leurs écus, pour rédiger leurs soumissions. Quelle acquisition pourront-ils faire avec quelques écus qu'ils y auront destinés, lorsqu'une nuée d'assignats viendra fondre sur les prétendus biens nationaux, dont elle invertira une horde d'Arabes, qui traiteront nos paysans en esclaves, et notre malheureuse Province comme un pays conquis? Ah! Révérend, si vous n'avez pas prévu tout cela, je vous en demande pardon, mais vous êtes un grand sot; et si, l'ayant prévu, vous n'avez pas donné l'éveil à votre Province, si, au contraire, vous avez contribué à l'endormir dans une fatale sécurité, il faut trancher le mot, vous êtes un grand scélérat.

(c) L'Alsace n'a fourni qu'un seul Avocat à l'Assemblée Nationale; et cet impudent, sans talents, sans aucun mérite, ne s'y est que trop distingué par sa rage et son ignorance. Ridicule Erostrate, il a voulu se faire un nom, en brûlant le Palais qui lui a donné du pain; et il n'auroit réussi qu'à faire brûler sa maison, s'il n'avoit pas eu à faire à des êtres plus humains que lui. Qu'on l'ait choisi comme un enfant perdu de la faction orléanique, pour faire le premier la motion relative à la renonciation de la Branche d'Espagne, qui a servi à dévoiler les infâmes projets que la nuit du 6 octobre heureusement n'a pas réalisés; il n'y a rien d'étonnant, il n'étoit bon qu'à cela. Mais quand on entend un Reubel accuser les Princes, les Nobles, les Membres du Clergé, les Magistrats d'avoir été les oppresseurs du peuple, d'a-

voir vécu à ses dépens, le sang bout dans les veines. Misérable! eh! de quoi donc as-tu vécu? Comment te faisois-tu cinq à six mille livres de rente? Sur qui les prenois-tu? N'est-ce pas sur le peuple, & sur la partie la plus malheureuse du peuple. Car jamais un homme honnête, jamais un Corps, à plus forte raison, jamais une de ces puissantes Maisons dont l'Alsace s'honoroit, ne t'a confié ses intérêts. C'est donc uniquement sur les Juifs, et les malheureux de la derniere classe, que tu levois annuellement un impôt aussi considérable; et tu oses parler d'abus, et tu oses crier à l'oppression!

(*d*) Un Libelle atroce a paru à Strasbourg: *Les François à tous les Peuples de l'Europe.* Tout ce que la soif du sang et la rage la plus exaltée ont de venin, y est renfermé. Ce n'est pas seulement dans le sein des malheureux Aristocrates, qu'il tourne et retourne le poignard; il invite à le plonger dans le coeur de tous les Princes, au milieu de leurs gardes, jusques sur les marches de leurs trônes. Eh bien! l'Auteur connu de cet abominable écrit en a reçu les complimens; des Municipaux l'ont colporté; il a été traduit en plusieurs langues; on le donne, au passage du pont du Rhin, à tous ceux que le marché attire dans la Ville. On s'est bien donné de garde de le dénoncer. Qui auroit osé le proscrire? Il venoit de la boutique des Amis de la Constitution. Il est écrit dans *le sens de la Révolution*; et le vieux de la Montagne a sans doute ses assassins tout prêts pour immoler le Dénonciateur. Mais il paroît quelques écrits allemands, propres à ouvrir les yeux des malheureux Alsaciens sur leurs véritables intérêts, et le sort qui les attend. Qui le croiroit? le candide et bénin Auteur *des François à tous les Peuples de l'Europe*, semonce, au nom des Amis de la Constitution, M. le Procureur Général-Syndic, de n'avoir pas fait son devoir; et bien vîte M. le Procureur-Général-Syndic présente un beau réquisitoire, plein de civisme, d'amour de la liberté, et d'invectives contre les malheureux qui regrettent l'ancien régime, et ne sont pas prosternés devant cette charmante Constitution, qui fait mourir de faim les uns, force les autres à s'expatrier, anéantit le commerce, détruit l'industrie, fait disparoître nos écus, et met l'anarchie

à la place de l'ordre, et la misere à la place de l'aisance. On pense bien que le Directoire a rendu un bel arrêté, conforme au réquisitoire. Mais ce qu'on n'imaginoit pas, c'est qu'on ait enjoint à MM. les Curés de publier tout ce fatras dans leurs prônes. Je crois bien que la prudence a dicté cet arrêté à Messieurs du Directoire; mais ce n'est pas tout d'être prudent, il faut être juste. S'ils croient (quoiqu'il n'y ait aucune loi qui gêne la libetté de la presse) pouvoir sévir contre certains écrits, qu'ils frappent donc indistinctement sur tous ceux qui, d'une maniere quelconque, peuvent tendre à échauffer l'esprit des peuples; sans quoi, on les prévient qu'on ne tiendra compte de leur zele, et qu'on se contentera, en suivant le même train, d'adopter l'épigraphe de M. de Frondeville: *Dat veniam Corvis, vexat censura Columbas.*

LETTRE
DE L'AUTEUR DE LA RÉPONSE A LA SECONDE LETTRE DE Mgr. DE LYDDA, A L'ÉDITEUR DE LA CORRESPONDANCE.

Nihil opertum quod non revelabitur et occultum quod non scietur.

MONSIEUR L'ÉDITEUR,

RIEN n'est caché, tout s'apprend : je viens d'être instruit que vous vous disposé à donner une seconde édition de la réponse que j'ai faite dans le temps à Monseigneur de Lydda, et qu'elle doit

faire partie d'une collection de lettres de ce Révérend Prélat et de réponses à lui faites, sous le titre de *sa Correspondance.*

Si vous m'aviez consulté, Monsieur l'Editeur, vous n'en auriez rien fait. En conscience, que gagneriez vous au métier que vous entreprenez? d'être partout montré au doigt comme un colporteur de libelles, et peut être pis. Je sais ce qu'il m'en a coûté pour m'en être mêlé, la lanterne, l'excommunication, tout cela n'est rien; mais vous ne vous figurez pas comme cette affreuse dénomination de Libelliste retentit sans cesse à mon oreille et trouble mon repos, c'est presque comme quand on parle de serment à un Député, et qu'on l'appelle parjure; et puis avez-vous fait attention avec quelle bonté Monseigneur m'a dit qu'il a tout pardonné, tout oublié! Ah! Monsieur l'Editeur, j'en ai été attendri jusqu'aux larmes; si vous persisté dans votre dessein, si vous vous opiniâtrez à affliger l'ame de ce bon Pasteur, vous avez les entrailles plus dures que l'acier, ou plutôt vous n'en n'avez pas.

Cependant, charité bien ordonnée commence par soi-même; j'aime mieux que la réputation de Monseigneur soit un peu écornée que de passer pour calomniateur, et je ne veux pas qu'on puisse me reprocher d'avoir manqué à la vérité.

Par exemple, j'ai dit que Monseigneur paye ses dettes, eh bien, je me retracte, cela est faux, Monseigneur l'avoit bien promis; il avoit annoncé qu'il avoit pour quarante mille livres de papiers, qui perdoient trop sur la place pour les négocier; son neveu, Monsieur R. avoit déclaré que le cher oncle lui envoyoit de quoi rembourser un capital de 16000 livres, pour lequel il s'étoit rendu caution;

d'autres créanciers avoient reçu des avis tout aussi satisfaisans ; mais ni l'état de Porrentrui, ni la créance dont le Sr. R. est caution, ni aucune autre n'est remboursée. On prétend que j'en suis la cause, que pour me donner un démenti il a serré les cordons de sa bourse, et a juré de n'en pas partager un écu avec aucun de ses créanciers ; on prétend même qu'il fait argent de tout, et que son projet, en cas qu'il manque l'Evêché de Colmar, est d'en fonder un sur les bords de l'Ohio pour rompre le pain de la parole à tous ceux non-députés qui se proposent de s'y retirer, le cas de la contre-révolution àrrivant, et qui sont tous trés-bons catholiques, comme tout le monde sait. Je confesse donc que j'ai eu tort, Monseigneur, tient à la vérité, un fort joli état dans son hôtel, rue Saint-Guillaume, fauxbourg Saint-Germain, hôtel de Berlin, il y jouit de tous les agrémens de la vie, et de toute la considération due à un auguste Législateur, mais il ne paye pas ses dettes. Ce n'est pas à son âge qu'on se fait de nouvelles habitudes, ce n'est pas non plus à son âge qu'on perd les anciennes.

Par exemple, Monseigneur a toujours fait des affaires, eh bien, il en fait encore; Monseigneur a toujours été aux expédiens, c'est encore tout de même; Monseigneur n'a jamais été délicat sur les moyens, c'est comme autrefois. Je l'ai dit dans ma réponse et je ne puis m'en dédire.... Il faut M. l'Éditeur que je vous en donne uue nouvelle preuve qui est assez piquante.

Il existe à Delle un fort galant homme, c'est le Sr. Girardin, Maire de cette Ville; il a fait à Monseigneur l'avance d'une somme de 18000 livres, et Monseigneur en revanche lui a délégué sa pen-

sion de 8000 livres sur l'Archévêché de Paris, jusqu'entière extinction du capital et des intérêts. L'acte est en forme, il est passé par-devant personne publique, et accepté. Voilà donc le Sr. Girardin, pensionnaire de M. l'Archévêqne de Paris. Les deux premières années lui ont été régulièrement acquittées; mais la troisième, Monseigneur l'a prévenu de vîtesse, quand le Sr. Girardin s'est présenté, la pension étoit délivrée au pensionnaire en titre. Le Sr. Girardin est un homme très-obligeant, mais il n'aime pas d'être pris pour dupe. Il s'est plaint amérement, il a ménacé, Monseigneur a eu peur, il s'est rejetté sur des circonstances impérieuses qui l'ont forcé de manquer à ses engagemens, il en est désolé, il propose au brave Girardin un expédient également satisfaisant pour tous deux. Or, écoutez, M. l'Editeur, ce que c'est que cet expédient. D'abord, le Sr. Girardin doit donner une quittance de la pension touchée par Monseigneur, comme si lui Girardin l'avoit reçue, mais aussi-tôt Monseigneur lui délégue, dévinez quoi, ah, M. l'Editeur! je vous le donne en mille, ses honoraires de Député, ce ne sont point les honoraires passés, ils sont mangés, ni les présens, à peine échus, ils sont touchés, ce sont donc les honoraires futurs, et Monseigneur compte beaucoup sur la prolongation indéfinie de cette belle et longue législature. Cependant, dites-moi, si vous avez souvenance que jamais législateur ait trafiqué ses honoraires, Lycurgue, Solon, Numa, n'ont pas que je sache, donné cet exemple à nos Augustes; je doute même qu'il puisse être cité par aucun Député aux précédens Etats-Généraux, même aux plus gangrênés, tels que ceux de 1358 et de 1594. Il étoit réservé à Monseigneur d'ouvrir une bran-

che de commerce absolument inconnue jusqu'à nos jours. On assure que le Sr. Girardin a été quelque temps indécis, tant il lui paroissoit flatteur de jouer le rôle de député après avoir joué celui de pensionnaire de l'Archévêque de Paris, Un ami s'est épuisé en représentations pour lui découvrir le piége, mais je crois que la motion du bon-homme Girard lui a encore inspiré plus de dégoût pour l'affaire. On commence a être si las de la présence de ces Messieurs, que la motion du bon-homme a fait par-tout le plus grand plaisir, et qu'on montre assez généralement le désir de les prier de laisser à d'autres le soin de perfectionner l'éducation de la jeune fille de l'illustre Target. Or, M. Monsieur l'éditeur, si Girardin eut accepté, et qu'on eût ensuite ou congédié nos législateurs, ou refusé de les payer, c'étoit bon billet qu'avoit Girardin, n'est-ce pas ?

Mais en voici bien d'un autre. Vous voiez que Monseigneur touche bien ses honoraires, et qu'ils sont un effet bien solide, puisqu'il veut les trafiquer. Législateur suprême, Re présentant de la Nation, indemnisé par elle, (on n'oseroit dire salarié) il n'a plus rien à faire ni à démêler avec ses Commettans. C'est un principe constitutionnel, on ne peut pas dire que Monseigneur l'ignore, car, grâces à Dieu, il s'est passablement moqué d'eux et de leurs cahiers depuis qu'il est membre de l'auguste Assemblée, aussi ne s'en souvient-il que lorsqu'il est question de faire passer de l'argent de leur bourse dans la sienne. A cet égard rappelez-vous, M. l'Editeur, la répétition de deux cents louis que Monseigneur a faite sur la caisse du Clergé, et que les Commissaires de la Chambre Eccélésiastique lui ont si inhumainement refusés ;

il avoit extorqué le consentement de la partie du Clergé de Haute-Alsace qui se trouvoit réuni à Béfort, et M. de Beroldingen, sans y regarder de si près, avoit lâché une ordonnence sur le Receveur que les autres Commissaires ont désavoué. Cette somme qui, si elle étoit exigible, pouvoit être réclamée par les autres Députés tout comme par Monseigneur, et sans doute à bien plus juste titre, paroissoit oubliée par lui; payé par la Nation, pouvoit-il exiger de l'être encore par le Clergé; ignore-t-il qu'il n'y a plus ni caisse, ni recette, ni chambre, pas même de Clergé; et puis un auguste ne doit-il pas rougir de se faire payer deux fois? Toutes ces considérations auroient touché un homme ordinaire, mais Monseigneur qui a un grand fond de mépris pour ses cahiers, est pénétré du plus profond respect pour le mandat qui lui accorde deux cents louis, il entend qu'il soit payé jusqu'au dernier sol. Le Receveur du Clergé est ménacé d'un bon procès du bon dieu s'il s'y refuse, le District doit venger l'injure du refus, et on l'attend à reddition de son compte, s'il fait le récalcitrant. Mais il n'y a pas un sol dans la caisse, ces argument est décisif; bah, croiez-vous qu'une si petite difficulté puisse l'arrêter, s'il est question d'expédient?

MONSEIGNEUR est doué d'une imaginative

qui ne le cède en rien à personne qui vive.

En voulez-vous quatre, cinq ou six, ils sont tout prêts; c'est dans une longue lettre adressée à M. B. S. J. que ses rares talents en ce genre sont développés Si le S. R. ne se rend pas, ce n'est pas fau

te que tout n'ai été bien prévu et calculé avec une sagacité admirable.

D'abord Mgr. pose les principes et démontre la légitimité de sa créance; viennent ensuite les menacees en cas de refus, et quand il croit avoir réussi à amolir les entrailles d'airain de ce receveur, il insinue les moyens qu'il croit devoir être employés.

Le premier, un peu rigoureux, a pour base le ministère d'un huissier qui doit signifier l'Arrêté du Clergé et l'Ordonnance de M. de B. Le S. R déclarera qu'il n'a pas d'argent dans sa caisse ; mais il cedera les arrérages qui sont dûs, (quoique l'auguste Assemblée les aient faits siens) il en répondra, tout cela ne donne pas de l'argent ; mais le S. R: a du crédit, et sur son cautionnement on en trouvera, et pour en trouver, c'est au savoir faire du S. B. qu'on s'en rapporte.

Le second moyen, ainsi que s'en explique Mgr., *est plus doux* : il ne s'agit que *de substituer une lettre de sa part* à l'exploit de l'huissier. Cette lettre doit être dattée de quelques jours avant le 14 Septembre, et le S. R., sous une datte égalément antérieure, fera sa déclaration et sa soumission de papier, et c'est encore ici que le S. B. est engagé à trouver au preteur d'argent. La Lettre de Mgr est toute prête, elle est même jointe a sa lettre au S. B. ; point de difficulté à cela.

Mais si le S. B. ne trouve pas d'argent, (car grâces à la divine Révolution, toutes les bourses sont fermées) quel parti prendre ? Rien de plus simple ; voici un troisième moyen : le S. R. est receveur du collége, il a une Caisse, dans cette Caisse il y a des fonds, qu'il prenne les fonds de cette Caisse, et qu'il les verse dans les mains de Mgr. ; c'es un petit trait digne des galères, mais un de nos augustes

Représentans le conseille, ; c'est à son profit que doit se faire ce tour de gibecière, le district y passera, Mgr. en est garant, et s'il faut un Décret de l'auguste Assemblée, il n'en est pas embarrassé; minuté d'abord aux Jacobins, il passera dans une séance du soir avant que le côté de la droiture soit garni ; cela ne fera pas un pli.

Que dites-vous de cela, Monsieur l'Editeur ; le le feu vous monte au visage, vous ne concevez pas cet excès de perversité ; cependant ce que je viens de vous dire, n'est que l'extrait de deux lettres, l'une du 5, l'autre du 7 octobre 1790 au S. B. Que Mgr. se tienne coi, pour peu qu'il fasse le méchant, elles seront rendues publiques. Il seroit trop long de vous dire comment elles me sont parvenues, mais elles sont entre mes mains. Des antidades, des faux, des reviremens de Caisse ne sont qu'un jeu pour Mgr. Ah quel jeu ! il y a tant perdu dans sa vie : Mde, Deshoulieres avoit raison de dire, au jeu on commence par être dupe, on finit par être un fripon.

Cependant Mgr. remue ciel et terre pour faire argent de tout; comme il a tourmenté son Chapitre d'Arlesheim pour toucher ses revenus! Comme il a vexé ce pauvre M. Turck, qui n'est pas un arabe, pour lui faire passer jusqu'au dernier sol ! Et croiriez-vous, Monsieur, que M. Turck et le haut Chapitre ont laché prise ; la peur a tout fait, elle a causé la révolution, elle a travaillé MM. d'Arlesheim, ils ont cru que tous leurs revenus d'Alsace alloient être séquestrés, ils ont paié un confrère qu'ils détestent ; au vrai ne sont-ils pas plus à plaindre qu'à blâmer ? Les méchans sont si rédoutables.

Or à présent, Monsieur l'Editeur, dites moi, que pensez-vous de tout ? Cet accaparement d'argent

gent, 40 mille francs dans le porte-feuille, les pensions, les revenus du grand Chapitre, les 200 louis sur la Caisse du clergé, les honoraires de député, les escamotages sur de braves gens comme les Girardin. tout cela fait somme ; de trois choses l'une : ou Mgr. veut payer toutes ses dettes à la fois, ce qui surprendra agréablement ses créanciers, et pour cela il lui faut près de cent mille écus, ou il veut avoir des fonds pour gagner les suffrages des Electeurs au siège épiscopale de Colmar ; ou enfin, il se reserve la fondation de l'évêché de l'Ohio, il n'est point un de ces objets pour lesquels il ne faille une bourse, et une bonne bourse.

Car ne vous y trompé pas, Monsieur l'Éditeur, quand Mgr. réussiroit à devenir Evêque de Colmar, ce qui n'est pas bien clair, qu'y gagneroit-il? douze mille livres, c'est bien la peine, ne lui en a-t-on pas déjà assuré dix mille ; et puis ignorez-vous donc qu'il ne tient qu'au Révérendissime de Bâle d'éliminer à jamais, s'il le veut, le Revérand de Lydda, ignorez-vous donc la belle Lettre que lui a écrite l'auguste Procureur-Général-Syndic du Département du haut Rhin ; pour l'inviter à transférer son siége de Bâle à Colmar ; or si cette translation se faisoit, vous voyez d'ici ce que deviendroient les projets de Mgr. ; et qui vous dit qu'elle ne se fera pas ?

A voir les choses apostoliquement, le Prince-Evêque n'a-t-il pas tout à gagner, douze mille francs mal payés, point de considération, une dépendance servile des Municipaux et de deux Directoires ; c'est alors qu'il sera *servus servorum*, et que les Apôtres n'auront rien à lui reprocher, il sera même en avance vis-à-vis d'eux ; car enfin dans leurs excursions apostoliques, ils ne dépendoient point d'un Procureur-Général-Syndic ; mais si le

Révérendissime veut faire une absence de quinze jours, il lui faudra une permission de Reubell ; assurément c'est plus qu'apostolique. Croyez que la qualité de Prince état d'empire, une résidence à Porrentrui, des vassaux dont il est le pére, un Chapitre distingué puissent entrer en conparaison de tant d'avantages. Tréve de plaisanterie, Monsieur l'Editeur, il est temps de changer de ton. Le sang bout dans les veines à tous les honnêtes gens à la vue des infamies dont on ne craint pas de nous rendre témoins Lorsque la propagande envoie ses émissaires dans les heureuses contrées où le Prince-Evêque de Bâle exerce l'autorité d'un père plutôt que celle d'un prince, lorsqu'il ne tient pas à cette infernale association que toutes les horreurs d'Avignon ne se répétent dans ses terres, lorsque l'agent de ces exécrables manoeuvres est un homme perdu de dettes, d'honneur et de réputation, qui abuse d'un caractère respectacle pour faire le mal avec plus de sûreté, lorsque ce lâche hypocrite emploie des agens connus, aussi méprisables que lui, pour séduire un peuple crédule autant que féroce, lorsqu'il a eu le talent même, après avoir été démasqué, de se rendre encore rédoutable, est-il un homme honnête qui puisse, je ne dit pas s'abstenir de verser des pleurs amers, mais contenir sa juste indignation.

Le Prince Evêque de Bâle et son haut Chapitre ne sentiront-ils donc pas leurs forces, l'un compte-t-il pour rien ses vertus, ses droits et l'alliance des cantons helvétiques, l'autre ignore-t-il qu'il appartient à l'Empire, qui saura toujours faire respecter les traités. A quoi les conduiront des conseils pusillanimes? Déjà j'avois annoncé que le Prince retiroit sa confiance à un agent infidelle, et que le Chaitre expul-

soit de son sein un membre gangrené. Je l'avois dit, parce que cela devoit être, et que je connoissois les vrais sentimens de l'un et des autres. Une fausse terreur a-t-elle donc glacé tous les courages, et la véritable vertu n'atteindra-t-elle jamais à l'énergie du crime. Que tous les princes, que tous les dépositaires de l'autorité voient où la foiblesse a conduit le premier monarque du monde, qu'ils contemplent les débris de ce trône n'aguères si majestueux, et qu'ils frémissent du sort que leur prépare leur inactive pusillanimité. Après tout, qu'a donc à risquer le Prince-Evêque? Qu'il resserre les liens qui d'une part l'attachent à la confédération helvétique, et de l'autre à la constitution germanique ; qu'il réclame les secours qu'il a droit d'attendre de l'une ou de l'autre, qu'il fasse entendre sa voix à son peuple; que réunissant la douleur de pasteur et du père à la fermeté du prince, il annonce la généreuse volonté de respecter les droits de ses vassaux et de maintenir les siens ; qu'il fasse plus, qu'il mette sous leurs yeux, les malheurs où des systèmes insensés ont conduit les François ; qu'ils voyent l'abyme où l'on veut les précipiter, et qu'ils frémissent ; qu'il leur présente le tableau de l'anarchie la plus complette, la misère générale, la ruine du commerce, partout les assinats impunis, les brigandages tolérés, une impulsion aveugle substituée à la loi, un autorité sans énergie, un gouvernement sans force, ou plutôt l'absence de tout gouvernement et de toute autorité ; qu'il mette sous leurs yeux le parallèle de leur situation présente avec cette liberté illusoire et cette chimérique égalité dont ont veut les bercer, celui du gouvernement où leur Prince est en même-temps leur Pontif et leur père, avec le gouvernement absurde qui substitue douze cents Rois ay

monarque légitime, et entrave l'administration par des formes extravagantes et des frais ruineux : qu'il finisse par la comparaison des impôts onéreux qui vont écraser le malheureux françois, avec les prestations aussi douces que peu coûteuses qu'ils doivent à leur Prince ; et après leur avoir fait sentir le bonheur de leur situation, qu'il leur montre le Prince obligé par devoir et par serment de maintenir une autorité dont il n'est que dépositaire, et des droits dont il n'est qu'usufruitier, et fermement décidé à les soutenir par tous les moyens que ses titres et ses alliances ont mis entre ses mains ; croyez-vous, Monsieur, qu'il ne seroit pas écouté, que les partisans du traître L. osassent encore se montrer, sur tout s'il avoit assez d'énergie pour éloigner de sa personne de perfides conseillers que lui-même connoît, et que son ame bienfaisante craint d'accabler de sa disgrace. Soyez sûr, Monsieur, qu'il ne tient qu'au Prince Evêque et à son haut Chapitre de ramener, quand ils le voudront, la paix et le bon ordre dans l'heureuse contrée de Porrentrui ; mais qu'ils n'oublient jamais, que si la fermeté trop opiniâtre conduit les peuples à la révolte, la douceur qui n'est que foiblesse les y conduit plus sûrement encore, et qu'il faut que ceux qui gouvernent savent faire un juste mélange de l'nne et de l'autre.

Voilà, Monsieur l'Editeur, ce que j'avois à vous mander ; vous pourriez, si vous le jugez à propos, l'ajouter à votre Correspondance ; il manquoit quelques traits au portrait de Mgr., vous pourrez y donner les derniers coups de pinceau, et je crois qu'il n'aura plus rien à désirer, du moins quant à la fidélité.

Je suis, &c.